

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget principal Ville

### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

2/1 – Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville – Prolongement jusque fin 2023

### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

3/1 – Avis de la commune sur le Projet de PLU3 de la Métropole Européenne de Lille

3/2 – Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2022/2028 de la Métropole Européenne de Lille

3/3 – Mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR pour la lutte contre l'habitat indigne – Nouvelle convention de prestation de service entre la MEL et la Ville relative à l'Autorisation Préalable à la Division de logements (APD)

3/4 – Requalification du parc des Sarts - Acquisition du 178 rue Jean Jaurès

3/5 - Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de la résidentialisation de l'immeuble Papin

3/6 – Cession de foncier à Thomas et Piron – Espace promotion – Parcelle AE53p

3/7 – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

### **6 – PETITE ENFANCE**

6/1 – Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Nord dans le cadre de l'accueil d'éveil

### **7 – ECOLE/ENFANCE**

7/1 – Fusion de l'école maternelle Rollin et de l'école élémentaire Guynemer

### **9 – MUSIQUE – CULTURE**

9/1 – Concert d'ouverture du festival Tour de Chauffe 2022 – Conventions de partenariat avec les Villes de Faches-Thumesnil et de Comines

### **11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL**

11/1 – Adoption et signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2023/2026

## **12 – ACTION SOCIALE**

12/1 – Avenant à la convention de financement de l'action du CAARUD Oxygène pour l'année 2022

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote du Budget Primitif le 7 avril 2022 et de la Décision Modificative n° 1, quelques ajustements doivent être opérés en lien avec le contexte inflationniste persistant, l'augmentation du point d'indice décidé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le décalage d'opérations en investissement.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- l'augmentation des fluides de 218 000 € en prévision du paiement des factures d'énergie (gaz et électricité) et de chauffage urbain du dernier trimestre de l'année,

- l'augmentation des rémunérations de 207 000 € en application de la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la revalorisation du SMIC de 2 % au mois d'août 2022,

- l'ajustement de crédits en entretien, réparation et maintenance de 38 600 €,

- la baisse de la subvention d'exploitation versée au budget Patrimoine Locatif -13 484 € suite au versement d'une subvention de l'Etat au titre des pertes occasionnées par la crise sanitaire (notification juin 2022).

b. Opérations en recettes

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- la hausse des recettes supplémentaires : subvention de l'ANRU (+62 500 €) et remboursement d'une subvention de l'ARS pour le financement du CAARUD (+30 000 €). A la baisse ( -300 000 €) les recettes prévues pour les travaux au stade Félix Peltier (décalage en 2023).

2. Section d'investissement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à l'augmentation de 327 291 € des travaux à l'école la Paix et de 45 000 € pour la crèche Joséphine Baker. Ces hausses sont principalement dues aux révisions

de prix des marchés publics ainsi que des travaux supplémentaires (découverte d'amiante à l'école La Paix, toiture de la crèche).

- par ailleurs, certaines dépenses sont décalées telles que les travaux de rénovation du Fort de Mons (-600 000 €), au stade Peltier (-600 000 €), au 154 rue de Gaulle (-200 000 €) et des cellules commerciales Galerie Europe (-200 000 €).

b. Opérations en recettes

- Lors du vote du Budget Primitif, la somme de 552 000 € a été inscrite au titre de subventions et fonds de concours à percevoir dans le cadre des travaux au stade Félix Peltier. Ces crédits ne seront pas perçus en 2022 mais feront l'objet d'une nouvelle inscription en 2023 compte tenu du degré d'avancement du chantier.

La Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville se présente ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

<b>BUDGET PRINCIPAL 2022</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 904 820,77	108 000,00	75 500,00	5 088 320,77
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 295,00			922 295,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 749 645,52	174 800,00	218 100,00	6 142 545,52
923	CULTURE	1 740 988,68	29 800,00	85 000,00	1 855 788,68
924	SPORTS ET JEUNESSE	3 003 956,20	275 800,00	78 000,00	3 357 756,20
926	FAMILLE	4 424 892,31	19 400,00	110 000,00	4 554 292,31
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 564 539,52	54 200,00	-98 891,00	2 519 848,52
	<b>S/Total dépenses réelles</b>	<b>23 311 138,00</b>	<b>662 000,00</b>	<b>467 709,00</b>	<b>24 440 847,00</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	598 438,19			598 438,19
	<b>S/Total dépenses d'ordre</b>	<b>598 438,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>598 438,19</b>
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 754 326,81		-675 209,00	5 079 117,81
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>5 754 326,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-675 209,00</b>	<b>5 079 117,81</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 663 903,00</b>	<b>662 000,00</b>	<b>-207 500,00</b>	<b>30 118 403,00</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>DM1</b>	<b>DBM 2</b>	<b>Budget Total</b>
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	227 465,00			227 465,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	14 000,00		30 000,00	44 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	715 647,00			715 647,00
923	CULTURE	198 724,00			198 724,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	742 068,00			742 068,00
926	FAMILLE	2 500 466,91			2 500 466,91
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	175 500,00		62 500,00	238 000,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00			4 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 759 486,00		-300 000,00	11 459 486,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	10 612 792,00			10 612 792,00
	<b>S/Total recettes réelles</b>	<b>26 950 148,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-207 500,00</b>	<b>26 742 648,91</b>
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	<b>S/Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 657 677,35			4 657 677,35
	<b>S/Total Résultats antérieurs</b>	<b>4 657 677,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 657 677,35</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 607 826,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-207 500,00</b>	<b>31 400 326,26</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 920</b>			<b>Chapitre 921</b>		
nature 60612	Energie-Electricité	55 000,00	nature 7718	Produits exceptionnels divers	30 000,00
nature 60613	Chauffage urbain	4 500,00	<b>Chapitre 928</b>		
nature 615221	Entretien et réparation	16 000,00	nature 74718	Participation ANRU	62 500,00
	<b>S/s Total</b>	<b>75 500,00</b>	<b>Chapitre 932</b>		
<b>Chapitre 922</b>			nature 748372	Dotation Polique de la Ville	-300 000,00
nature 60612	Energie-Electricité	26 000,00			
nature 60613	Chauffage urbain	9 500,00			
nature 60632	Fournitures de petit équipement	7 600,00			
nature 64111	Rémunération principale	175 000,00			
	<b>S/s Total</b>	<b>218 100,00</b>			
<b>Chapitre 923</b>					
nature 60612	Energie-Electricité	45 000,00			
nature 6156	Maintenance	5 000,00			
nature 64111	Rémunération principale	35 000,00			
	<b>S/s Total</b>	<b>85 000,00</b>			
<b>Chapitre 924</b>					
nature 60612	Energie-Electricité	78 000,00			
	<b>S/s Total</b>	<b>78 000,00</b>			
<b>Chapitre 926</b>					
nature 60632	Fournitures de petits équipements	10 000,00			
nature 64111	Rémunération principale	100 000,00			
	<b>S/s Total</b>	<b>110 000,00</b>			
<b>Chapitre 928</b>					
nature 64111	Rémunération principale	-85 397,00			
nature 657364	Subvention à caractère industriel et commercial	-13 494,00			
	<b>S/s Total</b>	<b>-98 891,00</b>			
	<b>Total</b>	<b>467 709,00</b>		<b>Total</b>	<b>-207 500,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Chapitre 939</b>					
nature 023	Virement à la section d'investissement	-675 209,00			
	<b>Total</b>	<b>-675 209,00</b>			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>-207 500,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-207 500,00</b>

## Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2022						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 827 153,00	590 873,62	300 000,00		2 718 026,62
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	93 480,00	47 621,15			141 101,15
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 269 314,00	358 128,08		327 291,00	2 954 733,08
903	CULTURE	959 162,00	16 641,62		-600 000,00	375 803,62
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 796 000,00	106 570,20	-360 000,00	-600 000,00	942 570,20
906	FAMILLE	662 897,00	226 742,36	60 000,00	45 000,00	994 639,36
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 857 153,00	297 037,82		-400 000,00	2 754 190,82
<i>S/Total dépenses réelles</i>		<b>10 465 159,00</b>	<b>1 643 614,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 227 709,00</b>	<b>10 881 064,85</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00				68 882,00
<i>S/Total dépenses d'ordre</i>		<b>68 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 882,00</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 958 708,84				4 958 708,84
<i>S/Total Résultats antérieurs</i>		<b>4 958 708,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 958 708,84</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 492 749,84</b>	<b>1 643 614,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 227 709,00</b>	<b>15 908 655,69</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget Primitif	Reports	DM1	DM2	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	661 719,00				661 719,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 250,00				1 250,00
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	389 973,00				389 973,00
903	CULTURE	14 776,00				14 776,00
904	SPORTS ET JEUNESSE	152 500,00			-52 500,00	100 000,00
906	FAMILLE	369 876,00				369 876,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	38 391,00				38 391,00
912	DOTATION, SUBVENTION, PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	8 963 832,69			-500 000,00	8 963 832,69
95	PRODUITS DES CESSIONS	122 400,00				122 400,00
<i>S/Total Recettes réelles</i>		<b>10 714 717,69</b>		<b>0,00</b>	<b>-552 500,00</b>	<b>10 662 217,69</b>
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00				68 882,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	598 438,19				598 438,19
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 754 326,81			-675 209,00	5 079 117,81
<i>S/Total Recettes d'ordre</i>		<b>6 421 647,00</b>		<b>0,00</b>	<b>-675 209,00</b>	<b>5 746 438,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 136 364,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 227 709,00</b>	<b>15 908 655,69</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL 2022					
DECISION MODIFICATIVE N°2					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<b>Chapitre 902</b>			<b>Chapitre 904</b>		
nature 2313	Rénovation Ecole La Paix	327 291,00	nature 1323	Subvention Stade Peltier	-52 500,00 €
<b>Chapitre 903</b>			<b>Chapitre 912</b>		
nature 2318	Rénovation Fort de Mons	-600 000,00	nature 13251	Fonds de concours Etat Stade Peltier	-500 000,00 €
<b>Chapitre 904</b>					
nature 2318	Travaux stade Peltier	-600 000,00			
<b>Chapitre 906</b>					
nature 2313	Rénovation Crèche Joséphine Baker	45 000,00			
<b>Chapitre 908</b>					
nature 2313	Travaux en cours Cellules Europe et rue de Gaulle	-400 000,00			
<i>Total</i>		<b>-1 227 709,00</b>	<i>Total</i>		<b>-552 500,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>-1 227 709,00</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-552 500,00</b>
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
			<b>Chapitre 919</b>		
			nature 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-675 209,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>-1 227 709,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-1 227 709,00</b>

## B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Suite au vote du Budget Primitif le 7 avril 2022, quelques ajustements doivent être opérés pour le paiement des charges locatives (+7 000 €) et pour la dotation aux amortissements (800 €).

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif » 2022 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2022 PATRIMOINE LOCATIF</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
		Budget Primitif	REPORTS	DBM1	Budget Total
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	141 080,00		7 000,00	148 080,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00			450,00
66	CHARGES FINANCIERES				0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00			500,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 839,00		800,00	57 639,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 869,00</b>		<b>7 800,00</b>	<b>206 669,00</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	155 000,00			155 000,00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 869,00		-13 495,00	12 374,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00		21 295,00	36 295,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.				0,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00			3 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 869,00</b>		<b>7 800,00</b>	<b>206 669,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		Budget Primitif	REPORTS	DBM1	Budget Total
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00			2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 104,61	3 997,42		51 102,03
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	139 912,34			139 912,34
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>192 516,95</b>	<b>3 997,42</b>	<b>0,00</b>	<b>196 514,37</b>
10		137 175,37			137 175,37
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 839,00		800,00	57 639,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00		-800,00	1 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>196 514,37</b>		<b>0,00</b>	<b>196 514,37</b>

### Section de Fonctionnement :

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2022</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<b>Chapitre 011</b> nature 614	Charges locatives	7 000,00	<b>Chapitre 74</b> nature 74	Subvention d'exploitation	-13 495,00 €
			<b>Chapitre 75</b> nature 7588	Autres produits de gestion courante	21 295,00 €
	<i>S/s Total</i>	<b>7 000,00</b>		<i>S/s Total</i>	<b>7 800,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>7 800,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES</b>			<b>RECETTES D'ORDRE NOUVELLES</b>		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<b>Chapitre 042</b> nature 6811	Dotation aux amortissements	800,00			
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>7 800,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>7 800,00</b>

## Section d'investissement :

Le détail des inscriptions est le suivant :

<b>BUDGET PATRIMOINE LOCATIF 2022</b>					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
			<u>Chapitre 16</u> nature 165	Dépôts et cautionnements reçus	-800,00 €
	<i>S/s Total</i>	<b>0,00</b>		<i>S/s Total</i>	<b>-800,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>-800,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
			<u>Chapitre 040</u> nature 28138	Autres constructions	800,00
				<i>S/s Total</i>	<b>800,00</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal de la Ville et la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

---

**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB  
prolongeant les plans d'actions jusque 2023  
dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons »  
Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Mons en Barœul (Nord 59)  
Bailleurs : Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia**

---

**Conclue entre :**

La commune de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire,

La Société dénommée « Logis Métropole », représentée par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du Directoire,

La Société dénommée « Partenord Habitat », représentée par M. Carlo RAIMONDI, Directeur d'Agence Tourcoing Direction territoriale Lille Métropole, par délégation de Monsieur Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général,

La Société dénommée « Vilogia », représentée par Monsieur Adel BOUSALHAM, Directeur d'Agence, par délégation de Madame Dong NGUYEN, Directrice de territoire MEL, et Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire,

La Métropole Européenne de Lille, désignée ci-après « MEL », représentée par M. Dominique BAERT, Vice-président à la Politique de la Ville (Géographie prioritaire ANRU), à la Cohésion sociale et aux solidarités, par délégation du Président, Monsieur Damien CASTELAIN, Président,

Le Préfet, Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la Région Hauts-de-France, représenté par Mme Virginie LASSERRE, Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances du Département du Nord,

## **Article I : Objet de l'avenant à la convention : prolongation de la durée de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signée en 2016 par l'ensemble des membres**

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait des Contrats de Ville la pierre angulaire de la Politique de la Ville. Les Contrats de Ville sont tout autant un cadre de gouvernance et de coopération qu'un outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par délibération, le conseil municipal réuni le 15 décembre 2016 a autorisé la signature de la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons » à destination des bailleurs sociaux pour la période 2015/2020.

Par délibération, le conseil municipal réuni le 3 décembre 2020, a autorisé la prolongation du dispositif jusque fin 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de Ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021) et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Par la délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB.

## **Article II : Nouvelle date d'expiration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB**

L'article « Durée de la convention, clause de revoyure » est modifié comme suit :

Le dispositif d'abattement de TFPB, étant intégré aux Contrats de Ville, la présente convention est établie pour la durée du Contrat de Ville métropolitain prolongée soit 2015/2023. Le présent avenant prolonge les plans d'actions de la convention initiale sur 2 ans 2022/2023.

La convention donnera lieu annuellement à une actualisation des plans d'action soumise à la validation du comité de pilotage local. Au regard du bilan du plan d'action de Gestion Urbaine de Proximité, chaque bailleur établit un nouveau plan d'actions TFPB.

Fait en 6 exemplaires  
A Mons en Barœul, le

<p>Rudy ELEGEST Maire de MONS EN BAROEUL</p>	<p>Par délégation, Dominique BAERT Vice-Président à la MEL Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités</p>
<p>Virginie LASSERRE Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances du Département du Nord</p>	<p>Jean-Yves LENNE Président du Directoire LOGIS METROPOLE</p>
<p>Par Délégation Adel BOUSALHAM Directeur d'Agence VILOGIA</p>	<p>Par délégation, Carlo RAIMONDI Directeur d'Agence Tourcoing Direction territoriale Lille Métropole PARTENORD HABITAT</p>

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

2/1 – AVENANT À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – PROLONGEMENT JUSQUE FIN 2023

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait des Contrats de Ville, la pierre angulaire de la Politique de la Ville. Les Contrats de Ville sont tout autant un cadre de gouvernance et de coopération qu'un outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Ville de Mons en Barœul oriente la programmation Politique de la Ville et les plans d'actions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux en les accompagnant dans leurs mises en œuvre.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons » à destination des bailleurs sociaux pour la période 2015/2020.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la prolongation du dispositif jusque fin 2022.

Pour rappel, le dispositif d'abattement est en cohérence avec le plan d'actions municipal de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et la programmation Politique de la Ville (QPV) dont les priorités portent sur les enjeux suivants :

- propreté et bonne coordination des interventions sur le domaine public et privé,
- gestion des espaces publics et privés,
- médiation et sécurisation sur le domaine public et privé,
- animation du cadre de vie,
- maintenance et gestion des parties communes et espaces résidentialisés.

Le cadre national a également fixé les champs d'action pouvant relever de cet abattement, tels que repris ci-dessous :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité,

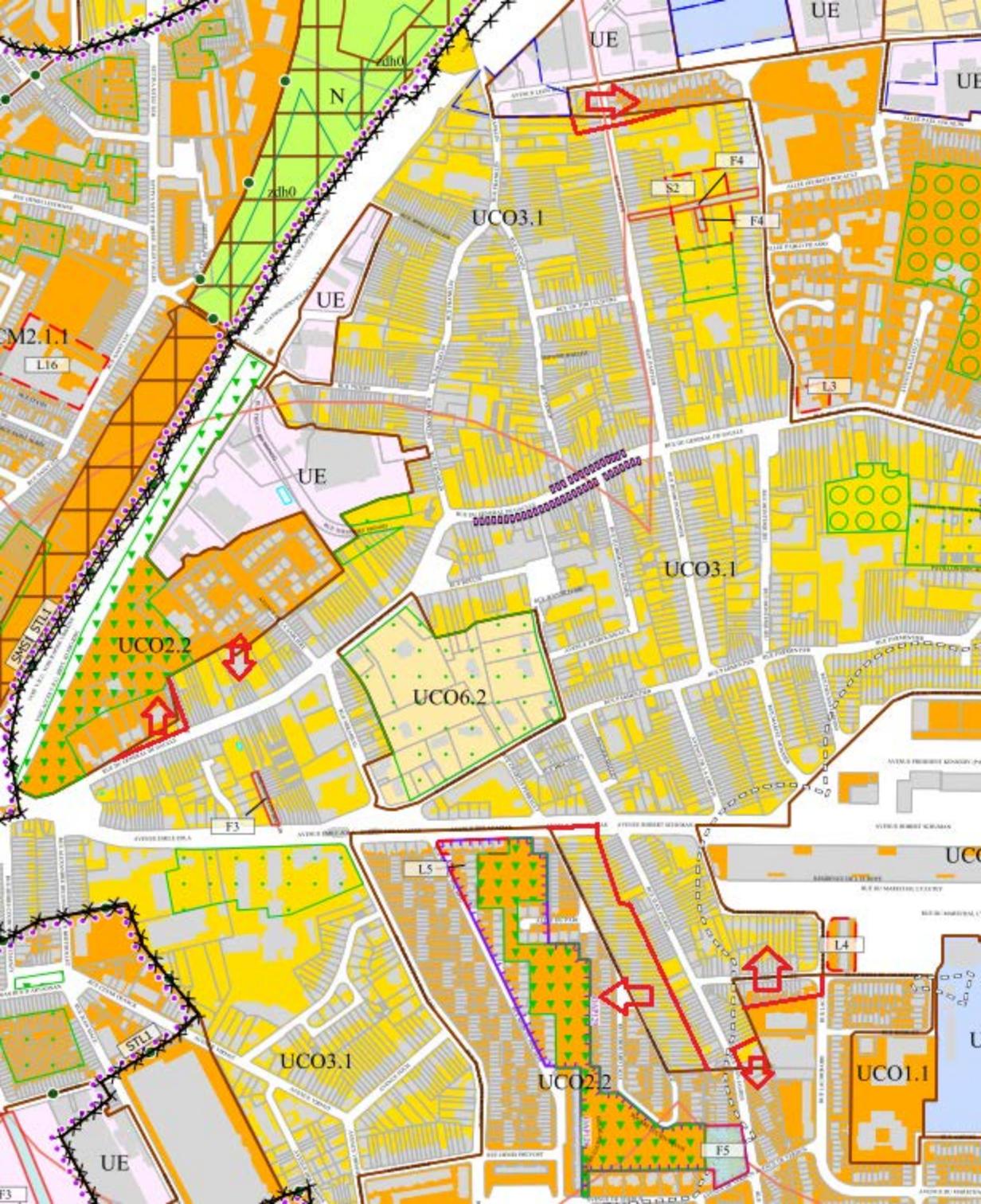
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Cet abattement permet aux organismes de logement social de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de Ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021) et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Afin d'être en cohérence avec le Contrat de Ville métropolitain, il est proposé, pour sécuriser les bailleurs sociaux sur l'ouverture du droit à l'abattement TFPB pour l'année 2023, de modifier l'article « durée de la convention, clause de revoyure » de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2015/2020 et ainsi prolonger sa durée jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, relatif au prolongement de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs sociaux Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia jusqu'à fin 2023.





CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/1 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLU3 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 plans locaux d'urbanisme en vigueur, dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi à l'occasion de cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet du territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs de cette révision, tels que fixés par la Métropole Européenne de Lille, sont de :

- poursuivre les engagements pris lors de l'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 12 décembre 2019,
- poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- accompagner l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitat que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés,
- accompagner les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés,
- consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain,
- conforter la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques,
- répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (santé environnementale, plan de relance économique...),
- accompagner l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, ou qui répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du 30 septembre 2021.

La concertation citoyenne s'est engagée (ateliers thématiques, registre numérique, réunions publiques), ainsi que le dialogue avec les partenaires publics. Les échanges entre la commune et la MEL se sont ensuite poursuivis afin de définir les évolutions concrètes à apporter au document.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> août 2022, la MEL a communiqué à la commune la « version 1 » du PLU 3, sur laquelle il est demandé aux conseils municipaux de délibérer, lors de leurs premières séances à l'automne 2022, afin de transmettre leur avis et leurs éventuelles remarques concernant ce projet. Le projet de PLU3 doit être arrêté par le conseil métropolitain en décembre prochain.

Sur le territoire monsois, la majorité des demandes d'évolution du PLU formulée par la Ville a bien été intégrée dans le projet de PLU3.

Les principaux changements portés par le futur document sont les suivants :

A l'initiative de la Ville de Mons en Barœul :

- actualisation de l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP) et l'Inventaire du Patrimoine Environnemental et Naturel (IPEN) couvrant le territoire communal. Sur ce point spécifique, la Ville a transmis à la MEL ses éléments exhaustifs d'inventaire, issus d'un important travail collaboratif associant, notamment associations et experts locaux, en avril 2022, afin de respecter le calendrier d'instruction spécifique de cette démarche. La totalité des propositions de la Ville a été intégrée, à l'exception des éléments de patrimoine récents (moins de trente ans),
- évolution d'une partie du zonage UCO 2.2 vers UCO 3.1 afin de protéger les cœurs d'îlots dans le tissu ancien. Sur ce point, la MEL a pu répondre à la Ville en proposant une réglementation spécifique applicable dans les tissus urbains caractéristiques des « 1930 », limitant les capacités de construction au cœur des îlots urbains,
- instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur du parc des Sarts, qui permettra d'afficher dans le document d'urbanisme les objectifs poursuivis par la Ville d'extension du parc des Sarts au cœur de son quartier et d'une meilleure connexion du parc avec les espaces alentours,
- cet outil (OAP) s'accompagne des Emplacements Réservés (ER) nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des orientations : mise en place d'un emplacement réservé en vue d'agrandir le parc des Sarts et d'y aménager une entrée sud le long de la rue Jean Jaurès ; mise en place d'un emplacement réservé pour le logement à l'angle de la rue Marcel Pinchon et de l'avenue des Acacias ; mise en place d'un emplacement réservé pour un espace vert le long de la rue Jean Jaurès, accompagnant les connexions piétonnes entre le quartier et le parc.
- extension de la protection paysagère « squares et parcs » à l'ensemble du parc des Sarts.
- mise en place d'un linéaire commercial « toute activité » rue Voltaire et rue Corneille, à l'instar du dispositif de protection qui avait été intégré dans le PLU via modification concernant la rue du Général de Gaulle,

- modification du zonage (de UCO 5.1 à UCO 2.2) sur le « site des Douanes » et instauration d'une protection paysagère (SPA normal) couvrant les arbres existants. Il s'agit, dans ce secteur, de permettre une mutabilité du site, en autorisant des nouvelles implantations en front à rue de la rue Voltaire, et en protégeant le cœur d'îlot largement végétalisé.

A l'initiative de la Métropole Européenne de Lille :

- mise en place d'un coefficient de densité minimale de 0,7 dans les secteurs de très bonne desserte. La MEL souhaite permettre l'intensification des usages (logements, services, équipements, parcs) aux abords des infrastructures lourdes de transport collectif, soit existantes, telle la ligne 2 du métro, soit nouvelles, telle la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Marcq-en-Barœul – Villeneuve d'Ascq,
- mise en place d'une servitude de mixité fonctionnelle. La MEL envisage d'imposer, pour toute opération de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, un minimum de 10 % de surface à vocation d'activité. Cet outil s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la Ville de développer de la mixité fonctionnelle, tant pour accroître l'offre de services aux Monsois que pour développer de l'emploi dans une ville compacte comme Mons en Barœul.

A la lecture des éléments fournis dans la version 1 du PLU 3, il est proposé de transmettre à la MEL les remarques et observations suivantes, afin qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'arrêt de projet :

- 1- Suite à l'annulation du secteur paysager et/ou arboré à préserver (SPA « normal ») sur la parcelle AO84, sise 2 rue Jeanne d'Arc, la Ville demande la mise en place d'une protection paysagère au regard de la sensibilité paysagère des lieux et de leur appartenance à un ensemble déjà protégé. Un SPA « simple » couvrant la parcelle AO84, pourra s'avérer adapté à cette ambition et à la configuration de ladite parcelle.
- 2- Intégrer les parcelles AI124 et AI125 à l'emplacement réservé instauré rue de Bretagne, dans le but de créer une liaison piétonne vers le Fort. Il s'agit d'un oubli dans la transcription des demandes exprimées par la Ville. Cette liaison piétonne, destinée à poursuivre la rue du Fort entre les quartiers de Mons et le Fort, figure dans les orientations d'aménagement du Programme de Rénovation Urbaine conventionnées en 2009.
- 3- Entériner la création d'un emplacement réservé sur les parcelles AM214, AM215 afin de créer un square paysager rue Jean Jaurès, en lien avec le projet de revalorisation du parc des Sarts, améliorant les liaisons piétonnes entre les rues des Prévoyants et Hector-Berlioz.
- 4- Créer un emplacement réservé pour le cheminement piéton à réaliser dans le prolongement de l'avenue Rhin et Danube entre les deux immeubles de logements en cours de construction sur le site Van der Meersch, conformément aux orientations d'aménagement proposées sur ce site.
- 5- Intégrer le linéaire commercial toutes activités sur la rue Corneille, dans la poursuite du dispositif instauré à la demande de la Ville sur la rue Voltaire.

- 6- Procéder à quelques ajustements de détail concernant les limites entre les zones UCO 2.2 et UCO 3.1, pour tenir compte de la réalité des tissus urbains concernés (selon la carte annexée).
- 7- Préciser la nature et la profondeur de la protection paysagère sur le site de la brasserie de Mons en Barœul sur la carte générale de destination des sols. Sur ce point, la Ville souhaite un « SPA » simple de 6 mètres de profondeur le long de la rue du Général de Gaulle et de 10 mètres le long du giratoire dit du « tape autour ».
- 8- Revoir le plan des hauteurs afin de mettre en cohérence, sur le plan formel de la présentation, la légende et les indications de hauteur reprises sur le fond de plan.
- 9- Mettre en place un SPA « normal » afin de protéger l'alignement d'arbres entre l'allée du train de Loos et la rue du Béarn, au nord des plaines du Fort (intégrant ainsi les conclusions de l'étude d'impact menée dans le quartier du « Nouveau Mons », identifiant ce site comme refuge de biodiversité).
- 10- Rétablir les marges de recul existantes dans le PLU 2 sur les secteurs suivants : brasserie (pour des raisons de sécurité, de paysage et d'acoustique), angle Parmentier et Jeanne d'Arc, boulevard du Général Leclerc, impasse Dutha, secteur Virnot, Foch, Jardins (pour des raisons de composition urbaine et de paysage).
- 11- Prévoir une protection paysagère, de type square et parc, sur les secteurs ci-après (selon la carte ci-annexée) :
  - sur l'espace vert arboré à l'angle de l'allée Rubens et de l'avenue Léon Blum,
  - sur l'espace situé entre Le Lien et la rue du Docteur Calmette,
  - sur l'espace situé devant la résidence de l'Hôtel de Ville,
  - sur les abords du Monument aux Morts,
  - sur les abords du Polyèdre et du Boulodrome.
- 12- Prévoir une protection paysagère, de type SPA « simple », sur les secteurs ci-après (selon la carte ci-annexée) :
  - sur les abords du centre commercial « ALDI »,
  - sur l'espace compris entre les résidences Frégate et Caravelle,
  - sur les abords paysagers au sud des résidences Cèdres (avenue Marc Sangnier) et Erables (rue de Picardie),
  - sur la connexion entre le boulevard de l'Ouest et les plaines du Fort, entre les deux équipements métropolitains (aire d'accueil et déchetterie).
- 13- Préciser le champ d'application du terme SP dans l'application du coefficient de densité minimum. La Ville de Mons en Barœul souhaite qu'il s'agisse des secteurs paysagers.
- 14- Apporter des corrections dans les formulations de l'OAP des Sarts. deuxième page, point 6 : « triangles mutables sur la rive **est** de la rue Marcel Pinchon (...) » (et non ouest). Troisième page : Programmation /

Optimisation foncière : paragraphe à remplacer par une phrase : « Le coefficient de densité minimal s'applique compte tenu de la situation géographique du site ; il s'appréciera à l'échelle de chaque projet de construction ».

- 15- Intégrer l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP des Sarts, au sud de la rue Jean Jaurès, à « l'espace végétalisé ouvert » (étendre la légende sur 3 parcelles).
- 16- Compléter une phrase rédigée partiellement page 79 des dispositions générales : Dispositions applicables aux piscines : « 3 mètres minimum par rapport » (à compléter), et page 80 supprimer un « s » à « l'extensions d'une construction existante ».
- 17- Demander des explications de contexte à la Métropole Européenne de Lille quant à la création des emplacements réservés F7, le long de l'avenue du Barœul et, dans son prolongement, F9 sur le territoire de Marcq-en-Barœul. Sur ce point nécessaire à la mise en œuvre du BHNS, la Ville de Mons en Barœul souhaite le maintien d'un cadre paysager largement végétalisé et le maintien d'une piste cyclable qualitative entre Mons et Marcq, telle qu'aménagée en 2021.
- 18- Rétablir, dans les secteurs résidentiels concernés (UCO6.2), les hauteurs maximales à 10 mètres et les emprises au sol maximales à 30 %, sans permettre de majoration.
- 19- Préciser les limites des zones inondables qui apparaissent sur le plan du nord de la commune sur l'emprise du stade Michel Bernard et dans les zones UE avoisinantes.
- 20- Supprimer l'emplacement réservé F1 pour réaménagement de voirie rue du Becquerel, le projet ayant été réalisé en 2019, par la déconstruction des maisons situées en entrée de rue, et les aménagements paysagers de voirie réalisés par la MEL et la Ville.
- 21- Intégrer dans la fiche IPAP relative à la chapelle Sainte Thérèse les arbres alentours participant à la qualité patrimoniale de l'ensemble.
- 22- Sur le plan formel, corriger le positionnement des vignettes du plan de stationnement, pour mettre en cohérence couleurs et vignettes.
- 23- Si la Ville comprend la logique de l'intensification autour des axes lourds de transport, elle souhaite exprimer un vœu de vigilance sur une application trop stricte et arithmétique d'un Coefficient de Densité Minimum (CDM) qui pourrait soit bloquer tout projet, soit inciter à une trop forte densité de construction. En plus des éléments déjà mentionnés dans le document (page 83 des dispositions générales), la Ville souhaite que soient exclus du champ d'application du CDM, les projets d'initiative publique ou parapublique, et que la notion « d'équipement d'intérêt général » comprenne bien les commerces, services, parcs, jardins et espaces verts à vocation collective ou publique. Afin de faciliter sa prise de décision lors de l'arrêt de projet, la Ville souhaite obtenir la cartographie des secteurs d'ores et déjà urbanisés avec une densité supérieure à 0,7.

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le conseil métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après examen en commission municipale réunie le 8 octobre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de formuler les remarques et observations reprises ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 1<sup>er</sup> août 2022.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/2 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
2022/2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la Politique Locale de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1<sup>er</sup> projet de PLH3, fixant les grandes orientations en matière d'habitat pour la période 2022/2028, arrêté par le conseil de la MEL en date du 24 juin 2022. Le projet arrêté a été notifié à la commune, le 24 août dernier ; le conseil municipal délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, son avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le conseil de la MEL délibèrera à nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra, pour avis, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le Préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications sur lesquelles le conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

Le PLH3 devrait être adopté définitivement à l'été 2023.

Le projet arrêté par la MEL et soumis à l'avis des communes comporte cinq orientations stratégiques :

1. Inscrire le PLH dans le projet métropolitain, avec l'objectif de produire 43 400 logements (soit 6 200 logements par an). Il s'agit de répondre aux besoins de logements de toutes catégories en anticipant l'action foncière et en priorisant le renouvellement urbain.

Sur ce point, la Ville de Mons en Barœul partage la nécessité de produire les quantités de logement nécessaires pour tous les types de familles et d'habitants de la Métropole. La production de ces logements doit être faite :

- en limitant plus fortement les phénomènes d'étalement urbain, générateurs de nuisances et d'une dégradation majeure du cadre de vie métropolitain (consommation foncière, baisse des capacités agricoles, besoins d'infrastructures, fragilisation des quartiers centraux),

- en priorisant cette production dans les secteurs équipés de la Métropole, au plus près des services publics, des commerces et des axes de transport,
- en veillant à assurer une répartition plus harmonieuse des différents types de logements (locatif social, accession sociale, accession libre...) dans les territoires infra-métropolitain.

2. Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé, avec l'objectif de rénover 57 400 logements (soit 8 200 logements par an), via le développement du service public de la rénovation, l'amplification de la rénovation du parc social et l'accompagnement de la filière économique.

En la matière, la Ville soutient, depuis le premier programme de rénovation urbaine, la modernisation complète du parc de logements sociaux, en visant les meilleures ambitions environnementales. Il s'agit de pouvoir amplifier ces « rénovations environnementales », en poussant les niveaux de performances énergétiques (à titre d'exemple, Vilogia réalise une opération de 40 logements Passiv Haus).

Tout en soutenant la rénovation du parc public, la MEL doit pouvoir poursuivre le développement de ses offres et outils en matière de soutien à la rénovation des logements privés.

Enfin, la Ville souhaite également le renforcement des outils d'aide à la rénovation des copropriétés, compte tenu de la présence sur son territoire de quelques copropriétés parmi les plus importantes et emblématiques de la Métropole. Les partenariats entre MEL, ANAH, Ville et acteurs du logement sont essentiels pour permettre à ces copropriétés de maintenir leur patrimoine et leurs équilibres de peuplement.

3. Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables, avec un objectif de répartition de l'offre neuve : 30 % de logements sociaux – 30 % de logements intermédiaires – 40 % de logements libres.

La Ville salue les outils qui permettent la réhabilitation de l'habitat existant, tel le dispositif opérationnel de recyclage des logements vacants dégradés. Les dispositions visant à garantir, dans les opérations de construction, une proportion de logements conventionnés (en locatif, ou en accession sociale) sont aussi indispensables afin de répondre aux besoins et de promouvoir dans tous les secteurs de la Métropole une offre de logement mixte et diversifiée.

4. Faire respecter le droit à un habitat digne en luttant contre l'habitat indigne et en produisant, notamment, 150 logements adaptés pour les gens du voyage.

La Ville de Mons en Barœul n'est pas confrontée à une grande problématique d'habitat indigne. Dans le but d'améliorer l'habitat et de lutter contre l'indécence, la Ville souhaite, en plus des démarches de recyclage des logements vacants dégradés, que les dispositifs d'aide à la réhabilitation soient maintenus et amplifiés et que la MEL puisse intensifier les aides à l'ingénierie locale. Sur les sujets relatifs au logement des gens du voyage, la Ville de Mons en Barœul ne peut que saluer les objectifs intégrés dans le PLH3. La Ville a accompagné la MEL et mobilisé le foncier nécessaire (sur un territoire de moins de 3km<sup>2</sup>, entièrement bâti) pour la réalisation d'une aire d'accueil, il y a maintenant 10 ans. Il est toutefois essentiel en matière de développement des logements adaptés de viser des objectifs plus ambitieux et d'identifier des implantations dans des villes ne présentant pas des hauts niveaux de fragilité sociale et urbaine.

5. Promouvoir une Métropole solidaire et les parcours résidentiels avec, notamment, l'objectif de 16 pensions de famille et de 8 structures pour les jeunes.

La Ville de Mons en Barœul souscrit à l'objectif de solidarité énoncé dans le PLH3. Dans cette logique, elle vise à promouvoir une mixité de l'offre résidentielle afin de permettre de répondre aux besoins de logements de ses habitants. Cet objectif se décline dans l'accès aux logements et la recherche de fluidité dans les parcours résidentiels. Il s'agit de favoriser la production de logements abordables (locatif social et privé, coliving, partagé, accession sociale, senior...), et de contribuer à atténuer les phénomènes de renchérissement du marché de l'immobilier.

La Ville ambitionne particulièrement, au cours des prochaines années, de mettre en œuvre des dispositifs d'habitat partagé intergénérationnel, afin de pouvoir accompagner le vieillissement de la population et de lutter contre l'isolement grandissant des personnes (la taille moyenne des ménages diminue de manière très sensible dans des territoires comme Mons en Barœul).

A l'échelle de Mons en Barœul, le PLH3 fixe des objectifs d'attractivité et d'équilibre de l'offre de logements entre les différentes parties du territoire. Ces objectifs s'inscrivent en continuité et en cohérence avec la dynamique du projet durable de renouvellement urbain mené depuis plus de quinze ans, et comprenant tous les types d'interventions : déconstruction des immeubles les plus dégradés, réhabilitations ambitieuses sur le plan des performances énergétiques des logements locatifs sociaux et processus de diversification résidentielle par le développement d'une offre mixte dans tous les quartiers de la ville.

Sur la période 2022-2028, le PLH3 mentionne la production de 484 logements, soit environ 69 logements/an. Ce volume représente environ 13 % de la production de logements prévue dans le PLH3 pour la totalité du territoire est (alors que la commune en représente 20 % de la population).

Même si le PLH ne répertorie pas ces différentes opérations en catégories, il peut être utile de préciser que sur la période 2022-2028 :

- 202 nouveaux logements contribueront à la diversification résidentielle sur le territoire du « Nouveau Mons », à la suite de la dynamique des Programmes de Rénovation Urbaine. Ces logements (par exemple : C2 Nord, site Euromaster) contribueront dans des secteurs en attente de requalification paysagère et urbanisme à développer des logements en accession (libre ou aidée), dans le « Nouveau Mons ».
- 231 nouveaux logements relèveront d'une dynamique de renouvellement urbain d'initiative privée. Ce chiffre reflète une attractivité retrouvée pour la Ville de Mons en Barœul, au cœur de la Métropole, au plus près des services et axes lourds de transport collectif. Chaque opération privée de logements comprend une part de logements locatif social et/ou intermédiaire. Il s'agit d'équilibrer les produits logements sur le territoire municipal afin de veiller à répondre à la diversité des demandes.
- 25 nouveaux logements relèveront d'une initiative publique ou parapublique. Il s'agira par exemple d'engager, dès que l'acquisition foncière sera possible, la requalification d'un site dégradé le long de la rue du Général de Gaulle, ou de développer une petite offre de logements locatifs rue Jean Jaurès.
- Enfin, 26 logements relèveront de l'apparition d'un nouveau produit spécifique : le « coliving », nouvelle forme de colocation permettant à des jeunes actifs ou des personnes seules d'accéder plus facilement à un logement bien équipé et avec des services communs.

Au-delà des chiffres mentionnés dans le PLH3, à Mons en Barœul, les chiffres de production de nouveaux logements sont toujours à mettre en rapport avec les démarches de déconstruction engagées via les processus de rénovation urbaine. Ainsi, sur la même période (2022-2028), il est prévu la déconstruction de 366 logements. A une échelle de temps plus large (entre 2009 et 2028), plus de 1 220 logements ont été ou seront déconstruits à Mons en Barœul (dont les 300 chambres étudiantes de la résidence très vétuste Van der Meersch).

Les hypothèses précises de reconstruction sur les sites NPRU déconstruits de Barye2, Brune, Coty et sur le site Pierre de Coubertin ne sont pas aujourd'hui intégrées dans le PLH. Elles s'inscrivent en effet pour partie sur des temporalités plus longues. Seul le potentiel foncier (environ 4,5 hectares) est mentionné dans le PLH3. Contrairement à d'autres communes, le potentiel foncier de Mons en Barœul concerne des terrains d'ores et déjà occupés, avec une forte prédominance d'espaces densément bâtis (Coty, Barye2, Brune) ou largement imperméabilisés (Pierre de Coubertin). Ces sites représentent un potentiel supplémentaire d'environ 300 logements sur une période comprise entre 2025 et 2035.

A ces nouveaux logements, le PLH identifie également les logements vacants depuis plus de deux ans (environ 116, ce qui représente moins de 1,3 % du parc). Cette vacance est liée principalement dans notre ville aux processus longs de relogement avant les déconstructions. Concernant la vacance liée à l'état du bâti privé, la Ville souhaite mobiliser les outils de recyclage des logements diffus vacants. 40 logements ont ainsi été ciblés pour faire l'objet de démarches de maîtrise foncière puis de réhabilitation (via la mission confiée à La Fabrique des Quartiers pour le recyclage de l'habitat vacant dégradé), selon un processus phasé mais qui reste à amplifier aux échelles métropolitaines et locales. Sans attendre ce dispositif, la Ville a anticipé la démarche en enclenchant le recyclage de deux immeubles, aujourd'hui en cours de traitement.

Via les outils de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le PLH3 prévoit de poursuivre le rééquilibrage des attributions de logements sociaux. La Ville estime cet enjeu comme essentiel à l'échelle de la MEL. Dans un souci de développement harmonieux du territoire, il est indispensable de prioriser dans les quartiers les plus fragiles (tel le « Nouveau Mons ») des attributions aux ménages éligibles au logement social aux ressources intermédiaires et plus élevées. Le succès des démarches de rénovation urbaine menées depuis plus de 15 ans aux échelles nationales, métropolitaines et locales, reposent aussi sur des politiques de peuplement et de mixité des offres résidentielles aux échelles métropolitaines. Ces politiques doivent permettre d'éviter les phénomènes de spécialisation socio spatiale trop présents sur le territoire de la MEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLH3,
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022/2028 de la MEL.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

**Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils  
préventifs de lutte contre l'habitat indigne** (autorisation préalable de mise en  
location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la  
division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les  
communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation révisé par délibération n° 22 C 0000 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole ;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0000 en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monsen Barœul n° 3/3 en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

**Entre** les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, ci-après dénommé «la MEL »,  
d'une part,

**Et :**

La commune de Mons en Barœul représentée par son Maire, M. Rudy ELEGEEEST dûment habilité par délibération n° 3/3 du 20 octobre 2022, ci-après dénommé "la Commune",  
d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60 % est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail,
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n° 22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de Mons en Baroeul pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE**

### **ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL**

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

## **ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion de demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 53 484 € par an par ETP (équivalent temps plein).

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84 €

Prévision d'utilisation du service : coût total de **167 257 €/an** distingué comme suit :

- 132 338 € pour le permis de louer
- 18 396 € pour la déclaration de mise en location
- 13 728 € pour le permis de diviser

#### **ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

#### **ARTICLE 7 : LOGISTIQUE**

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

#### **ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE**

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing depuis l'application ESABORA.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 2 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2023 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation. La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

## **ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL, seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille  
*Signature / Cachet*  
**Le Président,**

Pour la commune  
*Signature / Cachet*  
**Le Maire**

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/3 – MISE EN ŒUVRE DES OUTILS ISSUS DE LA LOI ALUR POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MEL ET LA VILLE RELATIVE A L'AUTORISATION PREALABLE A LA DIVISION DE LOGEMENTS (APD)

La loi ALUR, pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », du 24 mars 2014, prévoit trois nouveaux outils de repérage et de prévention en matière de lutte contre le logement indigne : l'autorisation préalable à la mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la division de logements.

La MEL, compétente en matière de logement, et 22 communes volontaires ont expérimenté ces dispositifs pendant 2 ans et demi. A Mons en Barœul, c'est l'Autorisation Préalable à la Division de logements (APD) qui a été mise en place pendant cette période.

L'évaluation de l'expérimentation a conduit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes pour la poursuite de la mise en œuvre de ces outils de lutte contre l'habitat indigne mis en place par la Loi ALUR.

Seuls deux dossiers ont été traités à Mons en Barœul entre 2019 et 2022. Néanmoins, l'Autorisation Préalable à la Division de logements présente l'intérêt de porter à la connaissance de la commune, la création de logements dont elle n'aurait pas connaissance autrement et de prévenir des situations de mal logement. Dans l'un des deux cas, cette procédure a permis de contenir un risque de mal logement.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaite signer la nouvelle convention proposée par la MEL, mettant fin au caractère expérimental du dispositif. Cette nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

La MEL est chef de file et coordinatrice de la démarche. Elle s'engage à organiser et animer les instances de pilotage et à suivre et évaluer le dispositif en continu. Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La MEL met à disposition des communes un outil informatique d'instruction et de gestion des dossiers et anime un club instructeur assurant les échanges entre communes volontaires. Elle élaborera une charte métropolitaine de l'instruction afin de garantir l'harmonisation des procédures d'instruction sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La commune s'engage à accueillir le public, enregistrer les demandes, les classer, les archiver, les instruire et assurer le suivi des dossiers, en étant particulièrement attentive au respect des délais.

L'instruction des demandes sera réalisée par la commune, la décision signée par la MEL.

Les communes instruisant pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge financièrement les moyens mobilisés par la commune sur la base d'un coût unique pour chaque type d'acte. Ce coût est déterminé en fonction de deux variables : le temps estimé d'instruction et les charges de fonctionnement (personnel).

L'estimation du temps passé pour chaque dossier d'APD a été revue à la hausse (3h00 contre 2h30 dans la convention précédente). Par conséquent, la tarification par dossier évolue également (99,84 € contre 78,75 €).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, relative à l'Autorisation Préalable à la Division de logements (APD), avec la MEL, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques des  
Hauts-de-France et du département du Nord**

Le 22/09/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689  
59033 LILLE CEDEX

Le Directeur régional des Finances publiques  
des Hauts de France et du département du  
Nord

téléphone : 03 20 62 42 42

mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35

courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

HOTEL DE VILLE

A L'ATTENTION DE M LE MAIRE

27 AVENUE ROBERT SCHUMAN

59370 MONS-EN-BAROEUL

**Réf.DS:9671311**

**Réf.OSE : 2022-59410-64533**

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :

MAISON

Adresse du bien :

178 RUE JEAN JAURES A MONS-EN-  
BAROEUL

Département :

59

Valeur vénale :

192 000 € avec une marge d'appréciation  
de 10 %.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE MONS-EN-BAROEUL  
affaire suivie par : Clémentine HENGUELLE

## 2 - DATE

de consultation : 29/08/2022  
de réception : 29/08/2022  
de visite : NON  
de dossier en état : 22/08/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation de la valeur vénale d'une maison en vue de son acquisition amiable dans le cadre de la valorisation du parc des Sarts. Acquisition conformément aux articles L.1311-9 à 12 et R,1311-3 à R.1311-5 du CGCT.

Prix négocié : 198 000 €.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: AM 253 pour une contenance de 216 m<sup>2</sup>.

Description du bien : située dans un quartier résidentiel à proximité de toutes les commodités, dans une rue à sens unique, maison en R+1 formant le lot 248 du lotissement « Les Sarts ». Edifiée en 1957 en briques avec un toit terrasse en zinc et mitoyenne des 2 côtés avec une grande allée à l'avant permettant le stationnement de 3 véhicules.

Extérieurement la maison manque d'entretien, des travaux sont à prévoir alors que l'intérieur est en parfait état, il a été entièrement rénové.

SU d'après le consultant : 90 m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Malika OUMIRA depuis le 28/06/2013 acquisition à 137 000 €.  
- situation d'occupation : libre.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCO2.2 : Villes de la couronne urbaine - Tissu mixte dense (100 %).

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée. La valeur vénale du bien en valeur libre, est évaluée à 192 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

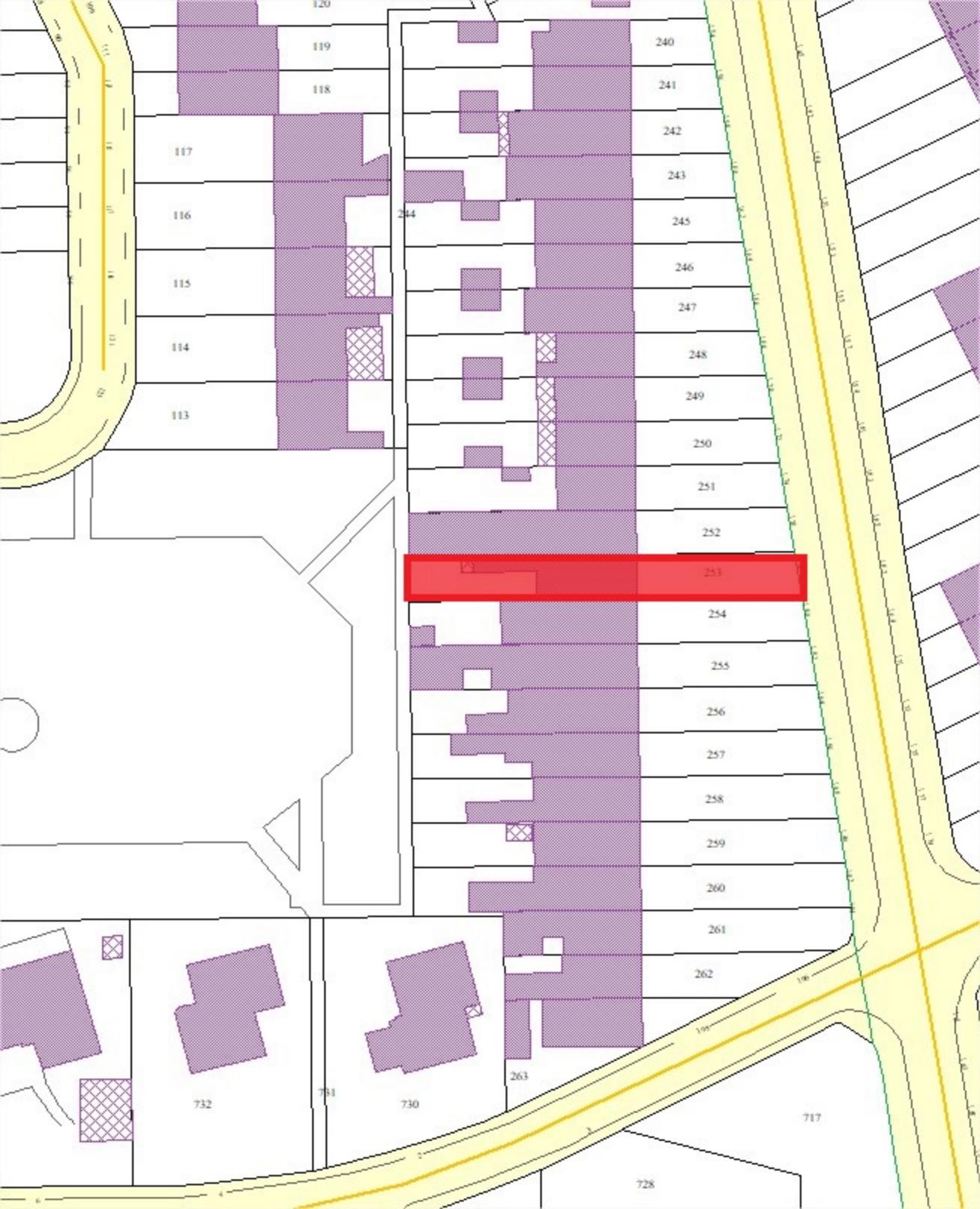
Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,



Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/4 – REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 178 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire autour notamment d'une mise en valeur de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une très faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants et, au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'ouvrir et d'étendre le parc des Sarts. Elle souhaite se porter acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville a engagé une étude urbaine concernant le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la mise en valeur du parc des Sarts. Les orientations d'aménagement issues de cette étude sont intégrées au PLU3 de la MEL en cours d'élaboration.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires/riverains de la rue Jean Jaurès de ses intentions et engagé des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, cinq maisons ont été acquises.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 178, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 198 000 € net vendeur. La maison, d'environ 85 m<sup>2</sup>, est située sur la parcelle AM253, d'une contenance d'environ 216 m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

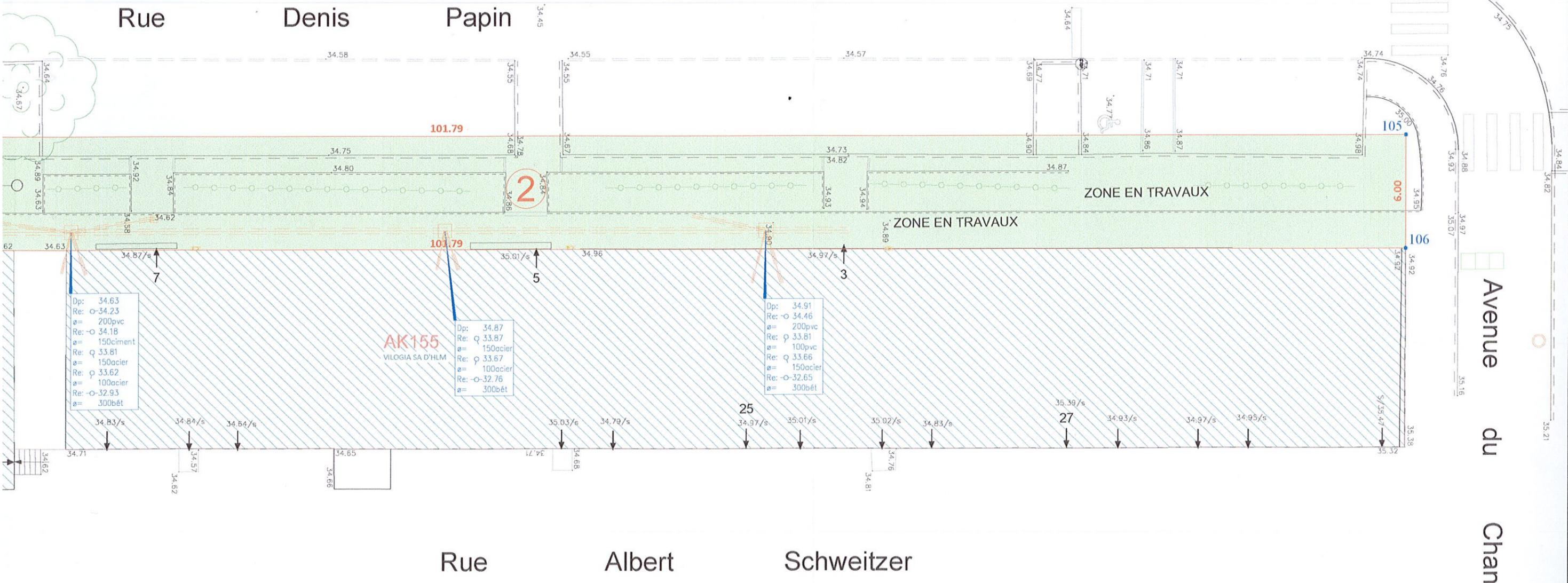
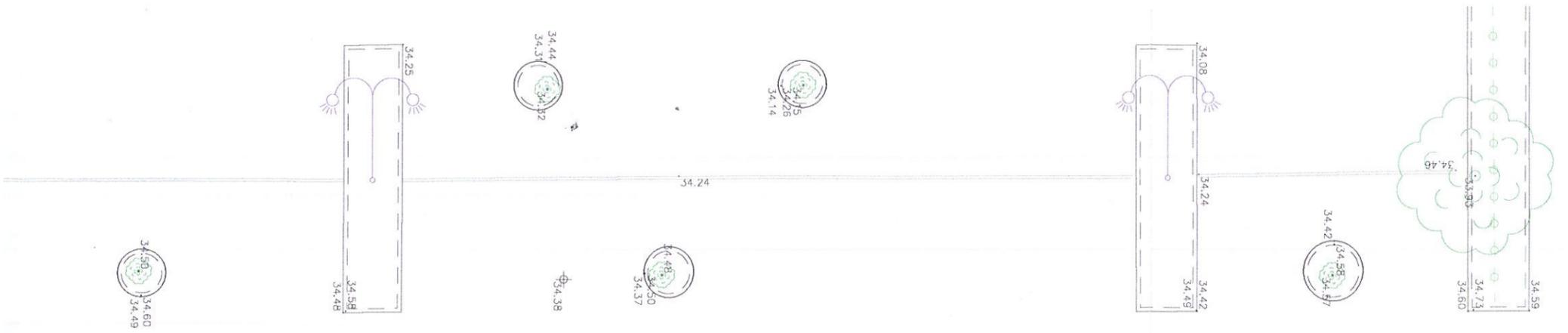
Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 178, rue Jean Jaurès et cadastrée AM253, au prix de 198 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître PERARD, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

- LÉGENDE DU PLAN TOPOGRAPHIQUE -

Voisie	Réseau
Chaussée bordurée	Éléments d'assainissement (Regards, grilles, avaloirs...)
Chaussée non bordurée	Réseau souterrain d'assainissement
Caniveau	Étiquette d'identification du réseau d'assainissement Altitude tampon Altitude radier Diamètre canalisation
Bordurette	Éléments E.D.F. ( poteaux, armoires, pylones, transformateur )
Limite Apparente	Réseau souterrain E.D.F.
Limites physiques	Éléments GAZ (Coffret, Armoire, bouche à clé, ...)
Barrière	Réseau souterrain GAZ
Clôture	Éléments Eau potable ( bouche à clé ) + Protection incendie
Mur, muret	Réseau souterrain Eau Potable
Palissade	Éléments France Télécom ( poteaux, armoires, trappes à vanteaux )
Haie Végétale	Réseau souterrain France Télécom
Limite de culture	Éléments Eclairage Public ( Candélabre, Chambre de trape, ... )
Hauteur de talus	
Bas de talus	
Batis	
Bati dur + symbolique seuil N° Voie, Nature étage	
Construction légère	
Cadastre	
Limite de commune	
Limite de section cadastrale	
Limite de parcelle	
AN201	
Numéro parcellaire	



Dp: 34.63  
Re: -34.23  
ø = 200pvc  
Re: -34.18  
ø = 150acier  
Re: 33.81  
ø = 150acier  
Re: 33.62  
ø = 100acier  
Re: -32.93  
ø = 300bêt

**AK155**  
VILOGIA SA D'HLM

Dp: 34.87  
Re: 33.87  
ø = 150acier  
Re: 33.67  
ø = 100acier  
Re: -32.76  
ø = 300bêt

Dp: 34.91  
Re: 34.46  
ø = 200pvc  
Re: 33.81  
ø = 100pvc  
Re: 33.66  
ø = 150acier  
Re: -32.65  
ø = 300bêt

Rue Albert Schweitzer

Avenue du Chancelier



# MONS EN BAROEUL

Rue Denis Papin

## Plan Topographique et Parcellaire de Déclassement

Date de création :  
20/04/2022

Chargé d'étude :  
Alexandre BERLEM

Echelle :  
1/ 200 ème

### Références :

Dossier: AB2748.01      Fichier: AB274801.dwg      Info: O:\d027xx\2748\_Mons en Baroeul\_rue Denis Papin\etat\_lieux\topo\_peri

Impression le 05/05/2022 à 10:13:37

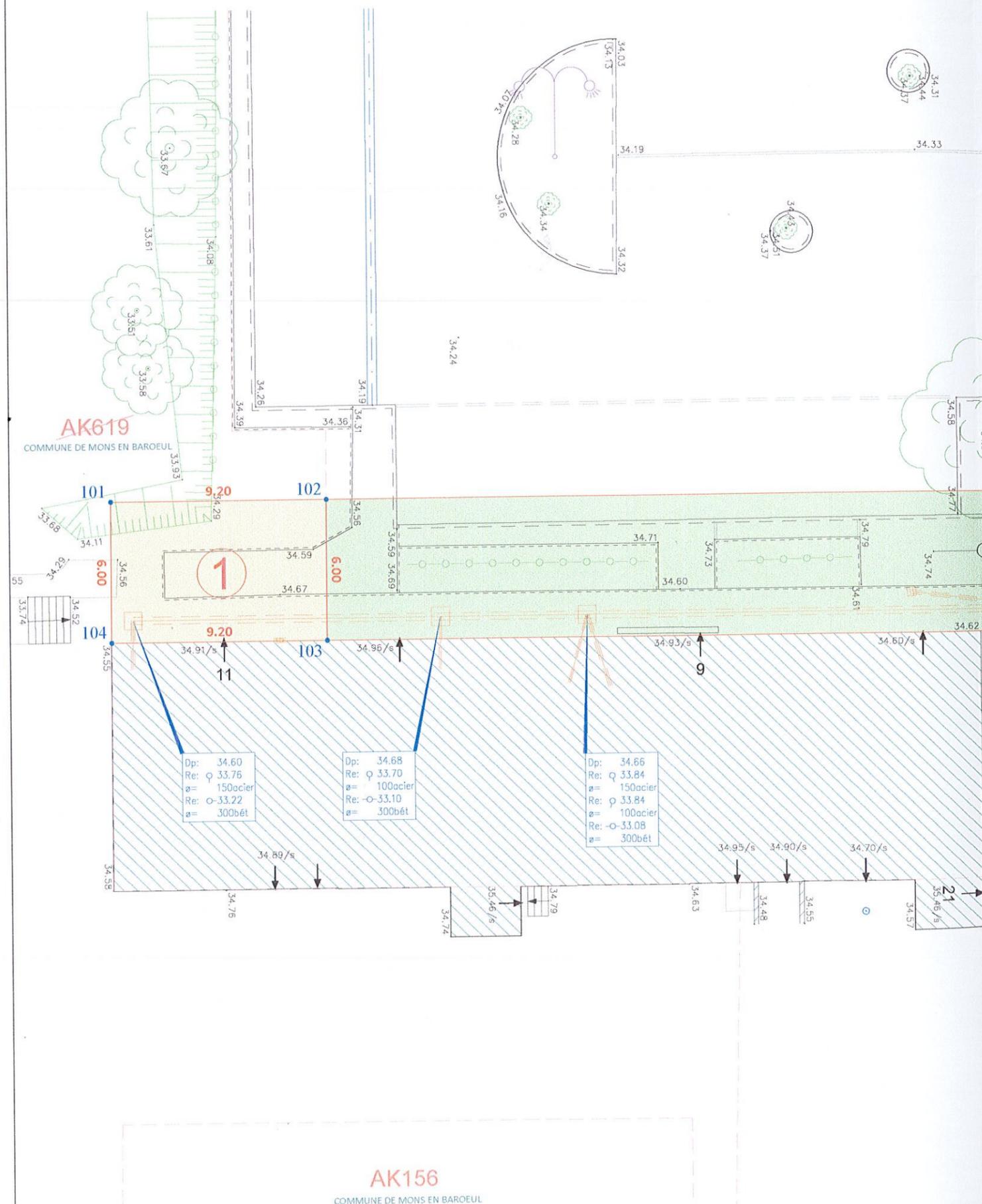
**Cabinet Berlem**  
GEOMETRE EXPERT



N° Lot	CADASTRE		SURFACE	ATTRIBUTAIRE
	Ancien	Nouveau		
1	AK619 partie		55 m <sup>2</sup>	VILOGIA
2	DP		611 m <sup>2</sup>	VILOGIA

Indice	Nature	Date
00	Création du document	26/04/2021

Rattachement  
Projection: LAMBERT 1  
Système altimétrique: IGN69 (altitudes normales)



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/5 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RESIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE PAPIN

Les actions de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le cœur du quartier et de nouvelles actions sont aujourd'hui prévues dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention figure l'intervention sur les immeubles existants, afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs.

L'immeuble Papin, dont les travaux de réhabilitation sont en cours, doit également faire l'objet d'une résidentialisation (délimitation plus précise et visible entre espace public et espace privé).

La résidentialisation de l'immeuble Papin permettra côté « intérieur de l'îlot », là où se trouvent les entrées, l'externalisation des locaux de tri sélectif, la réalisation de 48 places de stationnement et le traitement des pieds d'immeuble avec cheminements piétonniers et végétalisation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession par la Ville à Vilogia d'une partie de la parcelle AK619, appartenant actuellement au domaine public communal. La cession de domaine public MEL est également nécessaire pour permettre cette résidentialisation.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable.

Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder devra être effective dans le délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au déclassement par anticipation une partie de la parcelle AK619 pour 55 m<sup>2</sup> environ (1 sur le plan annexé à la présente délibération), la désaffectation devra intervenir dans les trois ans qui suivent leur déclassement.

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 28/02/2022

**Direction régionale des Finances Publiques  
des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy  
BP 70689  
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Christine Verdonck  
téléphone : 03 20 62 80 88  
courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mr le Maire  
Hôtel de Ville  
27 avenue Robert Schuman  
59370 Mons en Baroeul

Réf. DS: 7816817  
Réf. OSE : 2022-59410-13735

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	7 rue d'Auvergne à Mons en Baroeul
Valeur vénale :	9 000 €

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie – affaire suivie par : Clémentine Henguelle

## 2 - DATE

de consultation :	21/02/2022
de réception :	21/02/2022
de visite :	/
de dossier en état :	21/02/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terrain cadastrée AE 53, terrain d'assise des services techniques de la Mairie. Située 7 rue d'Auvergne à Mons en Baroeul.

Emprise cédée de 62 m<sup>2</sup> – Terrain en friches, avec taillis en dénivelé, délaissé, inexploité.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire ; Mairie

Situation d'occupation ; /

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCO

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU approuvé par le conseil de communauté du 12/12/2019

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison. La valeur vénale du bien est estimée à 9 000 €, en valeur de TAB, terrain de désenclavement, assortie d'une marge de négociation de 15 %.

Il appartient à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques  
Christine Verdonck



**MONS EN BAROEUL**  
7 Rue d'Auvergne  
**PLAN DE DIVISION**

d'une propriété appartenant à la Commune de Mons en Baroeul

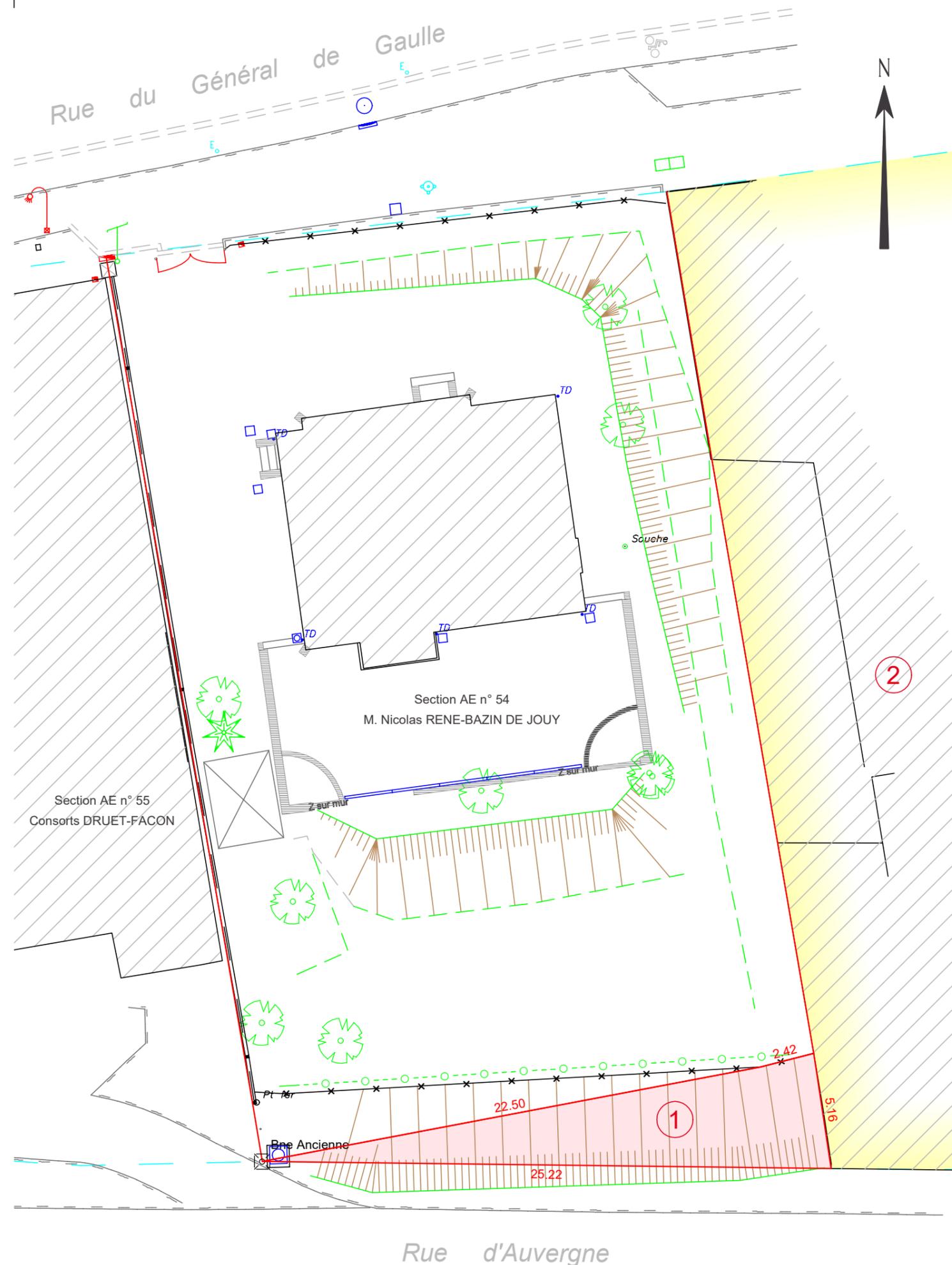
Lots	Numérotation Cadastreale		Surface d'Arpentage	Contenance Cadastreale	Désignation	Teinte	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau					
1a	Section AE n°53 partie	Section AE n°...	62 m²	..ha ..a ..ca	Terrain à déclasser		
1b	Section AE n°53 partie	Section AE n°...	non arpentée	..ha ..a ..ca	Surplus de propriété		

Légende	
	Limite de propriété
	Parcelle cadastrale (Indiqué à titre d'information, ne vaut pas délimitation)
	Cotations
	Bordure
	Bordurette
	Signalisation horizontale
	Construction, bâtiment
	Bâti léger
	Mur, muret + pilastres
	Clôtures - piquets carrés - piquets légers - piquets ronds
	Plaques
	Haie
	Arbre feuillu, arbre épineux, souche
	Haut de talus
	Bas de talus
	Assainissement: plaques, grilles, avaloirs, regards
	Eau potable: bouche à clé, poteau et plaque incendie
	EDF: poteaux (BT-MT), pylône (HT), armoire
	PTT: poteau, plaques (1, 2, 3 vantaux), armoire
	Lampadaires, candélabres

Réf. : 14261 Mons en Baroeul

Echelle : 1/200

1	...	...	...	...
0	25/01/2022	Création du document	SP	JC
Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Vérifié par



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/6 – CESSION DE FONCIER A THOMAS ET PIRON – ESPACE PROMOTION – PARCELLE AE53p

Au nord de l'avenue Marc Sangnier, suite aux accords entre les propriétaires vendeurs et le promoteur Thomas et Piron – Espace Promotion, ce dernier porte un projet visant à développer une nouvelle opération mixte mêlant habitat privé et nouveaux locaux d'activités économiques.

Le projet consiste en la création de 53 logements en accession et de 3 cellules commerciales (destinées, au moins en partie, à l'accueil d'activités paramédicales), sur une emprise comprise entre la rue du Général de Gaulle, l'avenue Marc Sangnier et la rue d'Auvergne.

Outre la relocalisation du garage Euromaster dans un environnement plus adapté à son activité, l'opération permettra d'achever la requalification paysagère au nord de l'avenue-parc Sangnier.

La Ville porte une attention particulière sur l'articulation entre ce projet et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui prévoit notamment la réhabilitation de l'immeuble Barry I et le réaménagement des espaces publics alentours.

La mise en œuvre du projet privé porté par Thomas et Piron – Espace Promotion nécessite la cession par la Ville d'une partie de la parcelle AE53, pour environ 62 m<sup>2</sup>. Cette portion (identifiée 1 sur le plan annexé à la présente délibération) constitue aujourd'hui un délaissé de forme triangulaire, le long de la rue d'Auvergne.

Le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle du foncier en question et a prononcé son déclassement du domaine public communal par la délibération 3/4 du 30 juin dernier.

Le terrain ayant été déclassé, il s'agit désormais de procéder à sa cession à Thomas et Piron – Espace Promotion afin de permettre la réalisation du projet.

Conformément à l'évaluation de France Domaine annexée à la présente délibération, cette cession aura lieu moyennant la somme de 9 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Thomas et Piron – Espace Promotion une partie de la parcelle AE53, conformément au plan de division ci-annexé établi par la SELARL Cornille Filez – géomètres-experts, pour une contenance d'environ 62 m<sup>2</sup>, pour la somme de 9 000 €,
- de mandater Maître BOUDRY, Notaire à Lille, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

3/7 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est porté à douze par an, au lieu de cinq. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir l'avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Sur la période allant de 2023 à la fin du mandat, le cadre métropolitain fixe à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales par an, dont 7 dates communes proposées par la MEL (les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël).

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouvertures dominicales pour 8 dimanches par an, en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir sept dimanches fixes et un dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville qui est fixé à la date du 18 juin 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés intéressées ont été consultées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de huit dimanches pour 2023,
- fixer les huit dates suivantes : 15 janvier, 18 juin, 2 juillet, 3 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.



## CONVENTION

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord,

D'une part,

ET :

La commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, Maire de la commune

D'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance, les partenaires souhaitent formaliser un

**lenord.fr**

projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

## **TITRE I – DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL**

### **Article 1er : Le public bénéficiaire de l'action**

Les familles concernées par l'action se composent :

-d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement

-d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

### **Article 2 : Les objectifs**

L'accueil d'éveil vise à :

-favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.

-promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

### **Article 3 : Le Projet individuel d'accueil**

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant.

### **Article 4 : La place de la famille**

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle

prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

#### **Article 5 : La durée et le rythme de l'action**

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

#### **Article 6 : Une action de proximité**

La convention d'accueil d'éveil permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

## **TITRE II – LES MOYENS**

#### **Article 7 : Financeurs**

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

#### **Article 8 : Suivi administratif de l'accueil**

Le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

#### **Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant**

Le Responsable du service PMI de l'UTPAS détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

#### **Article 10 : Le référent au sein de la structure**

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

### **Article 11 : Les modalités de financement**

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régies, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable de l'équipe administrative accueil petite enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la jeunesse met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

### **Article 12: Les assurances**

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

## **TITRE III – ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATIONS**

### **Article 13 : Echanges autour de l'accueil**

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

**Article 14** : Les évaluations des actions d'accueil d'éveil doivent s'inscrire dans les procédures d'évaluation des politiques publiques telles qu'elles sont définies par le schéma prévention de l'exclusion, par le Schéma Départemental Enfance-Famille et déclinées dans les projets de

territoires.

C'est avec l'accord du gestionnaire de la structure et à partir de sa participation dans les procédures d'évaluation des projets de territoire que ces évaluations seront utilisées.

#### **Article 15 : L'évaluation du dispositif**

Le signataire fournit annuellement au Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable de l'Equipe Administrative Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

### **TITRE IV – REGULATION**

#### **Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil**

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

#### **Article 17 : Les difficultés**

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celui-ci, le directeur de la structure interpelle le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

#### **Article 18 : Le contrôle**

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

#### **Article 19 : La résiliation**

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserverait le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 20**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le

A Lille,

Pour la Commune,

Maire

Pour le Président du Conseil Département du  
Nord  
Et par délégation,  
Le Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé  
De la Direction Territoriale

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

**PROJET INDIVIDUEL D'ACCUEIL  
EN CONCERTATION AVEC LA FAMILLE ET LA STRUCTURE  
POUR UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS**

**L'ENFANT**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse et Téléphone :

**LA STRUCTURE**

Dénomination :

Gestionnaire :

Jours et Horaires d'accueil :

Participation Familiale :

**COMPOSITION FAMILIALE**

(parents et fratrie)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

## **MODE DE VIE**

Conditions de logement :

Situation professionnelle :

Habitudes familiales (activités, télévisions...) :

## **LES OBJECTIFS**

Demande des parents :

Demande des référents :

Action envisagée dans la structure :

## **EVALUATION**

Réunions d'évaluation de l'accueil :

Rythme :

Participants :

Durée de l'accueil envisagée :  3 mois  
 6 mois  
 renouvellement

**Première évaluation dans le mois**

Vérification - adéquation du projet

- respect du projet - Famille
- Accueil
- Ajustement du projet

**Evaluation à 3 mois**

**Evaluation intermédiaire si éléments nouveaux**

**Evaluation finale**

- Fin de prise en charge
- Renouvellement
- Objectifs  atteints  
 non réalisés

**date**

**Signature des partenaires :**

**Parents**

**structure**

**PMI  
SSD  
ASE**



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

6/1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Le Département du Nord a demandé à la Ville de Mons en Barœul de réserver des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant que sont la crèche Joséphine Baker et la halte-garderie municipale Camille Guérin dans le cadre d'un accueil dit « accueil d'éveil ».

Cette réservation permet au Département du Nord de proposer un accueil (de 6 heures par semaine) à des enfants en situation de suivi particulier par les services de PMI. Cet accueil sera reconductible une fois si besoin. Les familles souhaitant obtenir plus d'heures d'accueil devront entrer dans le droit commun des demandes de places en structure petite enfance mises en place par la Ville.

Cette réservation est soumise à la disponibilité dans les structures petite enfance de la Ville. Un état régulier des créneaux disponibles que les structures n'arrivent pas à attribuer sera effectué afin d'examiner, avec les services du Département, la possibilité d'y positionner des familles.

En contrepartie, le Département du Nord versera une participation financière à la commune, qui se base sur le taux moyen payé par les familles dans les structures, auquel sera ajouté 20 % pour l'accompagnement.

Cet accueil d'éveil aura le double avantage de permettre à des familles qui ont besoin d'un suivi particulier de bénéficier de l'accueil professionnel des structures petite enfance de la Ville et, pour la Ville, d'optimiser son taux d'occupation en proposant des créneaux peu occupés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord relative à l'accueil d'éveil.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

7/1 – FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE ROLLIN ET DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE GUYNEMER

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Éducation Nationale doit, quant à elle, appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires, en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Afin de faciliter les conditions de direction et la gestion de ces établissements, il est proposé de fusionner administrativement les écoles Guynemer et Rollin en un même groupe scolaire : le groupe scolaire Guynemer-Rollin, à compter de la rentrée scolaire 2023.

Ce projet créera une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 et optimiser la gestion administrative des établissements : une seule direction permettra d'obtenir un temps de décharge de direction adapté.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 5 classes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle Rollin et élémentaire Guynemer en une entité unique dès la rentrée 2023/2024,

- de préciser que le groupe scolaire sera désormais dénommé « groupe scolaire Guynemer-Rollin ».



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

#### La Ville de Mons-en-Barœul

Adresse : 27 avenue Robert Schuman – 59370 MONS-EN-BARCEUL  
Téléphone: 03 20 61 78 90  
Numéro de SIRET : 215 904 103 00011 Code APE : 8411Z  
Représenté par : Monsieur Cédric BLOUME  
En qualité de : Adjoint au Maire, délégué à la Vie Associative et à la Culture

Ci-après dénommée « La Ville de MONS-EN-BARCEUL »

et

#### La Ville de Comines

Adresse : Hôtel de ville – Grand place 59560 COMINES  
Téléphone: 03 20 74 37 40  
Numéro de SIRET : 215 901 521 00017 Code APE : 8411Z  
Représentée par : Monsieur Michel SENCE  
En qualité de : Adjoint à la Culture

Ci-après dénommée « La Ville de COMINES »

### PRÉAMBULE

Créé en 2006 et issu du réseau des Fabriques Culturelles initié par la MEL, le dispositif Tour de Chauffe constitue un véritable label dans le domaine du repérage et de l'accompagnement des groupes de musiques actuelles originaires de l'Eurométropole.

Après deux années, chahutées par le contexte sanitaire que l'on connaît, le dispositif Tour de Chauffe a su se réinventer et évoluer en intégrant plus de lauréats sur une période plus longue, en leur proposant plus de modules de formation, d'ateliers, de cessions d'enregistrement en studio et en multipliant les opportunités pour les lauréat.e-s de jouer sur scène et de se confronter au public.

Comme chaque année depuis 16 ans, le festival Tour de Chauffe se déroulera à l'automne 2022, en synergie entre les différents lieux : Les Arcades à Faches-Thumesnil, La Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, Le Nautilus à Comines, La Maison Folie Hospice d'Havrè à Tourcoing, Le Fort de Mons à Mons-en-Barœul.

L'occasion pour les spectateurs de découvrir, dans ces lieux, l'effervescence et la richesse musicale de la métropole aux côtés d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, les acteurs du dispositif ont souhaité enrichir ce festival d'une nouvelle initiative en réalisant une grande soirée d'ouverture qui marquera une nouvelle étape dans l'histoire de ce festival unique en France.

Cette soirée d'ouverture sera réalisée à la salle Allende de Mons-en-Barœul, choisie pour sa grande capacité d'accueil et ses moyens techniques.

Lors des futures éditions, la Ville de COMINES accueillera ce concert d'ouverture suivant les mêmes modalités de partenariat et de mutualisation. L'événement pourrait avoir lieu, en 2024 ou 2026, à la salle Lys Aréna, avec pour l'occasion une programmation prestigieuse.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de COMINES et la Ville de MONS-EN-BARCEUL s'associent pour co-réaliser la soirée d'ouverture du Festival Tour de Chauffe 2022, prévue le samedi 1<sup>er</sup> octobre à 20h à la Salle Allende de Mons-en-Barceul.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La Ville de COMINES, par l'intermédiaire du NAUTILYS, sera pleinement associée à l'organisation et la direction artistique de l'événement.

Les recettes du concert d'ouverture seront perçues par la Ville de MONS-EN-BARCEUL. À ce titre, la Ville de MONS-EN-BARCEUL coordonnera et réalisera toute la partie technique et logistique de l'opération.

À l'issue de l'événement, la Ville de MONS-EN-BARCEUL produira un bilan financier et de fréquentation détaillé.

La Ville de COMINES versera à la Ville de MONS-EN-BARCEUL la somme de 4000 € TTC pour la programmation artistique de l'événement.

Ce versement interviendra à l'issue de l'opération, par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

Si l'opération devait être annulée ou modifiée dans son contenu, le montant de 4000 € pourrait être révisé en conséquence.

**ARTICLE 3 – RÉSILIATION – ANNULATION**

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

**ARTICLE 4 – AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

**ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à ..... *Comines* ....., en deux exemplaires originaux,  
le ..... *6/10/22* .....

Pour la Ville de MONS-EN-BARCEUL :

Pour la Ville de COMINES

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Vie Associative et à la Culture,

L'Adjoint à la Culture,



Cédric BLOUME

*Michel SENCE*  
Michel SENCE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

#### **La Ville de Mons-en-Barœul**

Adresse : 27 avenue Robert Schuman – 59370 MONS-EN-BARŒUL  
Téléphone: 03 20 61 78 90  
Numéro de SIRET : 215 904 103 00011 Code APE : 8411Z  
Représenté par : Monsieur Cédric BLOUME  
En qualité de : Adjoint au Maire, délégué à la Vie Associative et à la Culture

Ci-après dénommée « La Ville de MONS-EN-BARŒUL »

et

#### **La Ville de Faches-Thumesnil**

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL  
Téléphone: 03 20 62 96 96  
Numéro de SIRET : 215 902 206 00014 Code APE : 8411Z  
Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER  
En qualité de : Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles

Ci-après dénommée « La Ville de FACHES-THUMESNIL »

### PRÉAMBULE

Créé en 2006 et issu du réseau des Fabriques Culturelles initié par la MEL, le dispositif Tour de Chauffe constitue un véritable label dans le domaine du repérage et de l'accompagnement des groupes de musiques actuelles originaires de l'Eurométropole.

Après deux années, chahutées par le contexte sanitaire que l'on connaît, le dispositif Tour de Chauffe a su se réinventer et évoluer en intégrant plus de lauréats sur une période plus longue, en leur proposant plus de modules de formation, d'ateliers, de sessions d'enregistrement en studio et en multipliant les opportunités pour les lauréat-e-s de jouer sur scène et de se confronter au public.

Comme chaque année depuis 16 ans, le festival Tour de Chauffe se déroulera à l'automne 2022, en synergie entre les différents lieux : Les Arcades à Faches-Thumesnil, La Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, Le Nautilus à Comines, La Maison Folie Hospice d'Havré à Tourcoing, Le Fort de Mons à Mons-en-Barœul.

L'occasion pour les spectateurs de découvrir, dans ces lieux, l'effervescence et la richesse musicale de la métropole aux côtés d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, les acteurs du dispositif ont souhaité enrichir ce festival d'une nouvelle initiative en réalisant une grande soirée d'ouverture qui marquera une nouvelle étape dans l'histoire de ce festival unique en France.

Cette soirée d'ouverture sera réalisée à la salle Allende de Mons-en-Barœul, choisie pour sa grande capacité d'accueil et ses moyens techniques.

Lors des futures éditions, la Ville de Faches-Thumesnil accueillera ce concert d'ouverture suivant les mêmes modalités de partenariat et de mutualisation. L'événement pourrait avoir lieu, en 2024 ou 2026, à la salle Jacques Brel, avec pour l'occasion une programmation prestigieuse.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de FACHES-THUMESNIL et la Ville de MONS-EN-BARCEUL s'associent pour co-réaliser la soirée d'ouverture du Festival Tour de Chauffe 2022, prévue le samedi 1<sup>er</sup> octobre à 20h à la Salle Allende de Mons-en-Barœul.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La Ville de FACHES-THUMESNIL, par l'intermédiaire des Arcades, sera pleinement associée à l'organisation et la direction artistique de l'événement.

Les recettes du concert d'ouverture seront perçues par la Ville de MONS-EN-BARCEUL. À ce titre, la Ville de MONS-EN-BARCEUL coordonnera et réalisera toute la partie technique et logistique de l'opération.

À l'issue de l'événement, la Ville de MONS-EN-BARCEUL produira un bilan financier et de fréquentation détaillé.

La Ville de FACHES-THUMESNIL versera à la Ville de MONS-EN-BARCEUL la somme de 4000 € TTC pour la programmation artistique de l'événement.

Ce versement interviendra à l'issue de l'opération, par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

Si l'opération devait être annulée ou modifiée dans son contenu, le montant de 4000 € pourrait être révisé en conséquence.

## **ARTICLE 3 – RÉSILIATION – ANNULATION**

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 4 – AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,  
le .....

Pour la Ville de MONS-EN-BARCEUL :

**L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Vie Associative et à la Culture,**

**Cédric BLOUME**

Pour la Ville de FACHES-THUMESNIL :

**L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles,**

**Violaine MAREIGNER**



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

9/1 – CONCERT D'OUVERTURE DU FESTIVAL TOUR DE CHAUFFE 2022 –  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VILLES DE FACHES  
THUMESNIL ET DE COMINES

Créé en 2006 et issu du réseau des Fabriques Culturelles initié par la MEL, le dispositif Tour de Chauffe constitue un véritable label dans le domaine du repérage et de l'accompagnement des groupes de musiques actuelles originaires de l'Eurométropole.

Après deux années perturbées par le contexte sanitaire, le dispositif Tour de Chauffe a su se réinventer et évoluer en intégrant davantage de lauréats sur une période plus longue, en leur proposant plus de modules de formation, d'ateliers, de sessions d'enregistrement en studio et en multipliant les opportunités pour les lauréat.e.s de jouer sur scène et de se confronter au public.

Comme chaque année depuis 16 ans, le festival Tour de Chauffe se déroulera cet automne, en différents lieux : Le Fort de Mons à Mons en Barœul, Les Arcades à Faches-Thumesnil, La Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, Le Nautilus à Comines, La Maison Folie Hospice d'Havré à Tourcoing. Cela donnera l'occasion pour les spectateurs de découvrir, dans ces lieux, l'effervescence et la richesse musicale de la métropole, aux côtés d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, les acteurs du dispositif ont souhaité enrichir ce festival d'une nouvelle initiative, en réalisant une grande soirée d'ouverture marquant une nouvelle étape dans l'histoire de ce festival unique en France. La salle Allende à Mons en Barœul a été choisie pour l'organisation de cette soirée du fait de sa grande capacité d'accueil et de ses moyens techniques.

Lors des futures éditions, les Villes de Faches-Thumesnil ou de Comines accueilleront ce concert d'ouverture suivant les mêmes modalités de partenariat et de mutualisation. L'événement pourrait avoir lieu, en 2024 ou 2026, à la salle Jacques Brel à Faches-Thumesnil ou à la salle Lys Arena de Comines.

Dans ce contexte, les Villes de Mons en Barœul, de Comines et de Faches-Thumesnil s'associent pour co-réaliser la soirée d'ouverture conformément aux dispositions énoncées dans les conventions de partenariat annexées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les Villes de Comines et de Faches-Thumesnil.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

11/1 – ADOPTION ET SIGNATURE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2023/2026

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ayant pour finalité la sécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle des territoires communaux ou intercommunaux ont été initiés et réajustés progressivement. Il s'agit en particulier :

- de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- de la loi du 14 mars 2011 dite Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI),
- de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020/2024,
- de la circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024,
- du Schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2026 adopté lors du conseil métropolitain du 15 octobre 2021.

Dans ce contexte, la Ville de Mons en Barœul a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en 2003. Elle a adopté en 2014 la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014/2017 et en 2019 la STSPD pour la période 2019/2021.

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réuni le 24 février 2022, les axes et actions de la stratégie 2022/2026 ont pu être présentés et approuvés par l'ensemble des partenaires.

Elle s'est nourrie :

- de l'évaluation de la stratégie 2019-2021,
- du bilan de l'observatoire local de la sécurité et de la prévention 2019/2021,
- des résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité auprès des acteurs de proximité 2022,
- de l'analyse des alertes des monsois pour la période d'avril 2020 à octobre 2021.

Les éléments de diagnostic convergent vers la nécessité de poursuivre les actions concernant :

- la lutte contre le trafic de stupéfiants,

- la lutte contre les infractions routières et notamment le phénomène des rodéos urbains,
- la gestion des rassemblements associés à des incivilités.

Parallèlement quatre axes (déclinés en 30 actions) viendront structurer la stratégie de la Ville de Mons en Barœul et sa politique de prévention :

- axe 1 - Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse,
- axe 2 - Vulnérabilité : prévenir toutes formes de vulnérabilités,
- axe 3 - Tranquillité Publique : prévenir les risques, agir sur le sentiment d'insécurité et lutter contre les incivilités,
- axe 4 - L'association des citoyens à la stratégie.

Cette nouvelle stratégie a été élaborée dans une logique de co-construction afin d'aboutir à des orientations partagées par les acteurs locaux de la prévention de la délinquance et de la sécurité : bailleurs sociaux, Police Nationale, services de la Préfecture, Ministère de la Justice, travailleurs sociaux, médiateurs, Métropole Européenne de Lille, Education Nationale, société de transport et associations locales.

La nouvelle stratégie repose sur le respect des compétences et prérogatives de chacun des partenaires, bien qu'issus de cultures (sécurité/prévention) et de déontologies différentes. Elle s'appuie également sur l'expérience du partenariat fondé sur les CLSPD annuels et les cellules de veille mensuelles, depuis 2014.

Le résultat de ce travail mené, depuis de nombreux mois, et alimenté par des rencontres partenariales et des échanges bilatéraux, entre la Ville et les acteurs locaux, figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2023/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document intitulé « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023/2026 », reprenant le fonctionnement du CLSPD, le diagnostic, la stratégie et le plan d'action pour les années 2023 à 2026.

# STRATÉGIE TERRITORIALE DE **SÉCURITÉ** ET DE **PRÉVENTION** DE LA **DÉLINQUANCE**

MONS EN BAROEUL 2023 – 2026



## SOMMAIRE

1. Introduction .....	p4
2. Cadre juridique et réglementaire .....	p4
3. Genèse.....	p5
4. Partenariat local.....	p6
5. Gouvernance .....	p7
A) Schéma organisationnel du CLSPD.....	p7
B) Le rôle du coordonnateur.....	p8
C) Les instances internes.....	p8
a) CLSPD plénier.....	p8
b) CLSPD restreint.....	p8
c) Les groupes de travail thématique.....	p8
1- Prévention des radicalités.....	p9
2- Prévention situationnelle.....	p9
d) La cellule de veille mensuelle .....	p9
Groupe Suivi Nominatif .....	p9
D) Les instances externes.....	p10
a) GPO.....	p10
b) GLTD.....	p10
c) Point médiation.....	p10
6. Contexte socio démographique.....	p11
A) Caractéristiques de Mons en Baroeul.....	p11
B) Particularités liées au Quartier Politique de la Ville du Nouveau Mons.....	p14
7. Diagnostic .....	p15
A) Evaluation de la stratégie 2019 – 2021.....	p15
a) Tableau synoptique.....	p16
b) Eléments qualitatifs et perspectives.....	p17
c) Eléments issus de l’observatoire local sécurité et prévention.....	p19
B) Résultat de l’enquête sur le sentiment d’insécurité auprès des acteurs de proximité 2022.....	p33
C) Analyse des alertes des monsois 2021 .....	p36

8. Actions à mener pour la période 2023 – 2026.....	p38
A) Trafics, rodéos, rassemblements : poursuivre la mobilisation.....	p38
B) Les 4 axes de la stratégie 2023 – 2026.....	p42

### **Axe 1 - Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**

1. Impulser et soutenir la prévention des addictions.....	p43
2. Impulser la prévention contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants.....	p44
3. Agir auprès des commerçants sur les interdits protecteurs (communication contre la consommation des mineurs de produits licites : alcool, protoxyde, tabac).....	p45
4. Soutenir le bon usage des réseaux sociaux et la lutte contre les théories du complot.....	p46
5. Soutenir la lutte contre le harcèlement.....	p47
6. Dynamiser la sensibilisation contre toutes les formes de discriminations liées au genre.....	p48
7. Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire.....	p49
8. Agir sur le rapprochement police – jeunesse par la sécurité routière.....	p50
9. Développer des projets intergénérationnels.....	p51
10. Soutenir les partenaires engagés dans la communication pour les jeunes.....	p52

### **Axe 2 - Vulnérabilité : prévenir toutes formes de vulnérabilités**

1. Développer l'accès aux droits avec Maison France Services.....	p53
2. Développer l'Aide aux victimes.....	p54
3. Accompagner la réduction des risques pour les usagers de drogue.....	p55
4. Sensibiliser en matière de prévention des radicalités.....	p56
5. Sensibiliser sur les atteintes aux biens et aux personnes.....	p57
6. Sensibiliser sur les usages du numérique : cyber sécurité, protection des données personnelles.....	p58

### **Axe 3 - Tranquillité Publique : prévenir les risques, agir sur le sentiment d'insécurité et lutter contre les incivilités**

1. Poursuivre la médiation sociale en milieu urbain.....	p59
2. Agir en matière de prévention situationnelle (NPRU) et événementielle.....	p60
3. Développer les outils techniques - technologiques : vidéo protection, radars pédagogiques.....	p61
4. Poursuivre la lutte contre les incivilités : salubrité, dégradations, nuisances.....	p62
5. Communiquer et sensibiliser sur la sécurité routière.....	p63
6. Communiquer sur les risques majeurs avec le DICRIM.....	p64
7. Développer un plan communal de sauvegarde sur la prévention des risques majeurs.....	p65
8. Sensibiliser sur la cyber sécurité (mairie et partenaires).....	p66

### **Axe 4 - L'association des citoyens à la stratégie**

1. Communiquer / informer sur la sécurité et la prévention de la délinquance.....	p67
2. Associer les habitants à la remontée d'information.....	p68
3. Associer les habitants aux propositions par des outils participatifs.....	p69
4. Associer les habitants aux actions en matière de mobilité et de salubrité.....	p70
5. Agir sur le rapprochement police population.....	p71
6. Contribuer à l'action judiciaire par la prévention de la récidive et l'exécution des peines.....	p72

## 1. Introduction

Ce document a pour objet de présenter la stratégie de la commune de Mons en Barœul en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est structuré en 3 grandes parties :

- Le contexte juridique, territorial et la gouvernance locale
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie 2019 – 2021
- Les axes et actions prévues pour la période 2023 - 2026

Il est le résultat d'un travail partenarial mené en 2021 et 2022 qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire en groupes de travail thématiques et en bilatéral (acteurs locaux, partenaires sécurité-prévention, élus et services municipaux).

<b>Partenaires sécurité et prévention de la délinquance</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Préfet,</li><li>• Procureure de la République,</li><li>• Police Nationale,</li><li>• Police Municipale,</li><li>• Bailleurs sociaux (Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia) présents sur le territoire communal,</li><li>• Education Nationale,</li><li>• Principaux des trois collèges monsois (Descartes, Lacordaire et Rabelais),</li><li>• Associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse (centre social Imagine et Maison de quartier Caramel), de la prévention spécialisée (Azimuts) et la médiation (Citéo),</li><li>• Société de transport en commun de la métropole (Ilevia),</li><li>• Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),</li><li>• Conciliateur de justice,</li><li>• Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),</li><li>• Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),</li><li>• Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),</li><li>• Département (UTPAS),</li><li>• Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM),</li><li>• Association Intercommunale de Santé, de Santé Mentale et de Citoyenneté (AISSMC),</li><li>• Elus et responsables des services municipaux concernés.</li></ul>

## 2. Cadre juridique et réglementaire :

- Code de sécurité intérieure et notamment son article L132-13
- Loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS)
- Loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024
- Plan départemental de prévention de la délinquance de la Préfecture du Nord (en cours)
- Schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2026 adopté lors du conseil métropolitain du 15 octobre 2021
- Circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

### 3. Genèse

La Ville de Mons en Barœul a formalisé un Contrat Local de Sécurité (CLS) en août 2000. En 2003, une instance préfiguratrice de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été mise en place avec les partenaires suivants : bailleurs sociaux, Police Nationale, services de la Préfecture, Ministère de la Justice, travailleurs sociaux, médiateurs, Education Nationale, société de transport et associations locales.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et celle du 14 mars 2011 (loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure : LOPPSI) ont notamment placé le Maire au cœur de la coordination du dispositif de prévention de la délinquance. En fixant la doctrine actuelle en matière de prévention de la délinquance, ce nouveau cadre législatif a également introduit la notion de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). La Ville a adopté en 2014 sa Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014 – 2017. Cette initiative (dès 2013) a fait de la Ville de Mons en Barœul l'une des premières communes de la métropole à se doter d'un tel outil.

Consécutivement, a été élaborée la stratégie 2019 – 2021 structurée en 3 axes et 20 actions.

<b>STRATEGIE SECURITE ET PREVENTION 2019 – 2021</b>
<b>Axe 1 : Dissuasion et Prévention Situationnelle</b>
<b>Fiche 1.1 :</b> Alimenter un Observatoire Local de la Sécurité (OLS) et proposer des outils cartographiques <b>Fiche 1.2 :</b> Mettre en place un schéma local de tranquillité publique <b>Fiche 1.3 :</b> Prévention situationnelle <b>Fiche 1.4 :</b> Coopération entre les services de médiation et le partenariat local <b>Fiche 1.5 :</b> Renforcer la coordination entre Police Municipale et Nationale par l'actualisation de la convention de coordination PM-PN <b>Fiche 1.6 :</b> Renforcer les missions et l'organisation du service de Police Municipale <b>Fiche 1.7 :</b> Développer le système de vidéosurveillance des espaces publics <b>Fiche 1.8 :</b> Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics <b>Fiche 1.9 :</b> Actualiser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) <b>Fiche 1.10 :</b> Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements <b>Fiche 1.11 :</b> Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens <b>Fiche 1.12 :</b> Développer les « diagnostics en marchant » et les « marches exploratoires »
<b>Axe 2 : Prévention sociale, Education citoyenne et Parentalité</b>
<b>Fiche 2.1 :</b> Recourir Suivi Nominatif <b>Fiche 2.2 :</b> Cellule de Prévention des radicalités, promotion des valeurs de la république, de la laïcité et soutien aux actions d'éducation et de citoyenneté <b>Fiche 2.3 :</b> Lutter contre le décrochage scolaire et apporter un soutien à la parentalité <b>Fiche 2.4 :</b> Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques
<b>Axe 3 : Prévention de la Réitération, Accès aux Droits et Aide aux Victimes</b>
<b>Fiche 3.1 :</b> Mobiliser et conforter le rôle des partenaires pour favoriser l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs repérés dans leur parcours de formation et d'insertion / scolarité <b>Fiche 3.2 :</b> Rappel à l'ordre, Transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG) <b>Fiche 3.3 :</b> Former les acteurs locaux à mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible <b>Fiche 3.4 :</b> Favoriser la prise en charge des victimes par des permanences de proximité

Lors du CLSPD réuni le 24 février 2022 sur la base du bilan 2019 – 2021, les axes et actions de la stratégie 2023 – 2026 ont pu être présentés et validés par l'ensemble des partenaires.

La démarche s'est nourrie :

- de l'évaluation qualitative de la stratégie 2019-2021,
- du bilan de l'observatoire local de la sécurité et de la prévention 2019 – 2021,
- des résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité auprès des acteurs de proximité 2022,
- de l'analyse des alertes des mois pour la période d'avril 2020 à octobre 2021.

#### **4. Partenariat local :**

La nouvelle stratégie intègre naturellement le respect des compétences et prérogatives de chacun des partenaires, bien qu'issus d'approches (sécurité / prévention) et de déontologies différentes. Notons qu'au-delà des échanges formels c'est aussi au quotidien que se concrétise le partenariat.

#### **Les acteurs de proximité :**

Police Municipale, Police Nationale, Parquet, SPIP, PJJ, Bailleurs, Médiation, SDIS, Ilevia, Education Nationale, Jeunesse, Azimuts, Préfecture, Conciliateur de Justice, UTPAS, CCAS, EPSM, AISSMC, Centre Social, Maison de Quartier, associations de quartier.

#### **Le partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) :**

Les porosités sont nombreuses entre la ville et les communes limitrophes au regard des problématiques communes qu'elles rencontrent. La MEL constitue un échelon pertinent pour proposer des réponses à une échelle intercommunale.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), La MEL exerce la compétence « animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » depuis mai 2016 et a élargi son champ d'actions en matière de Politique de la Ville et d'accès aux droits.

Elle mobilise divers acteurs locaux autour de la thématique « Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance » afin de déterminer les bonnes échelles pour la mise en œuvre des actions relevant notamment de la prévention de la récidive, de l'organisation de la sécurité dans les transports, de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes.

C'est dans ce contexte qu'a été créé le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a adopté en octobre 2021 le Schéma Métropolitain de prévention de la délinquance pour la période 2021-2026. Il a été élaboré suite à un diagnostic territorial et des groupes de travail auxquels les collectivités et partenaires ont été associés.

Ces derniers ont permis de définir 7 axes prioritaires :

- La prévention de la délinquance chez les jeunes,
- La prévention des radicalisations,
- La prévention des violences faites aux personnes vulnérables,
- La prévention des addictions et impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement,
- La sécurité du territoire métropolitain et la tranquillité publique,
- La prévention de la récidive,
- L'association de la population à l'action de maintien de la tranquillité publique.

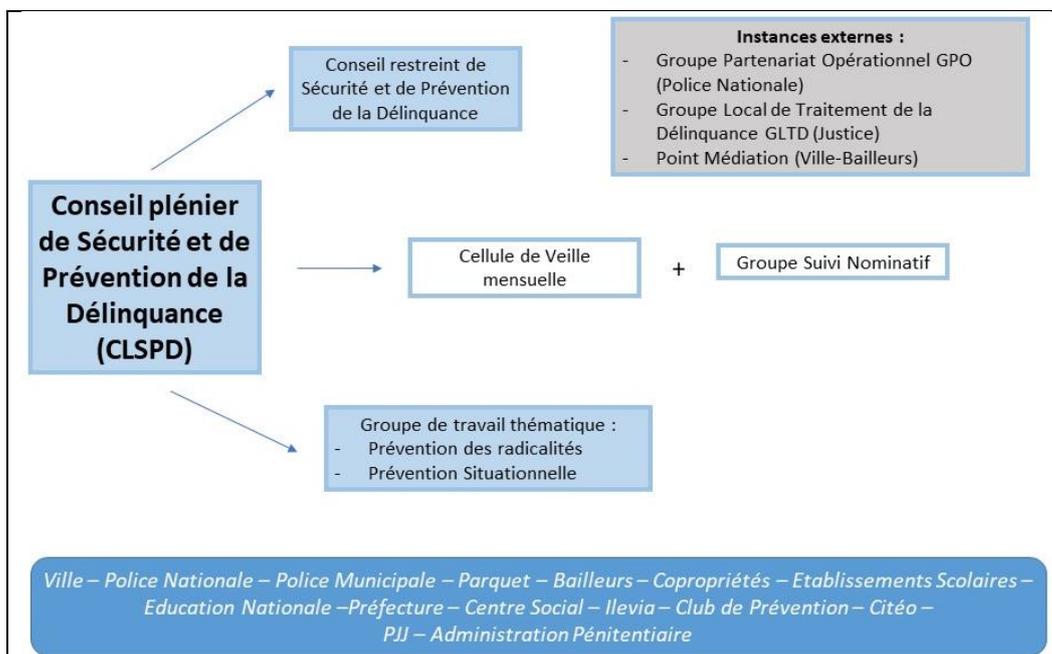
Ces axes de travail s'inscrivent naturellement dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020 - 2024 et sa déclinaison à l'échelon départemental.

La ville y contribue activement :

- En participant aux groupes de travail thématiques,
- En participant aux travaux relatifs à la création d'une Police intercommunale des transports et de l'environnement,
- En participant au COVISUR (Collectif des Villes sur la Sécurité Urbaine) qui est un laboratoire intercommunal de partage d'information, d'échanges de pratiques et de réflexion collective sur la sécurité et la prévention à l'échelle de la Métropole Lilloise par le biais d'un groupe informel d'acteurs,
- En participant à la rencontre annuelle « Justice –Ville »,
- En participant au marché de vidéo protection (opportunité intercommunale),
- En échangeant au besoin des éléments de diagnostic avec les communes limitrophes à Mons en Baroeul : Hellemmes, Fives, Villeneuve d'Ascq,
- En participant à l'étude de la MEL menée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) : « l'impact des trafics de stupéfiants sur le cadre de vie des habitants » avec les communes de Villeneuve d'Ascq et Loos.

## 5. Gouvernance :

### A) Schéma organisationnel du CLSPD :



Sur un plan technique, le CLSPD est préparé par le coordonnateur sécurité et prévention de la délinquance de la ville. Le coordonnateur contribue au bon fonctionnement de l'assemblée plénière, de la cellule de veille et des groupes de travail thématiques. A cette fin, il en assure le suivi technique et administratif et le secrétariat, sous l'autorité de la Direction Générale, du Maire et de la Conseillère municipale déléguée.

B) Le rôle du coordonnateur :

<b>Le coordonnateur Sécurité et Prévention de la Délinquance</b>
<p>Il est fait obligation légale aux villes de 15 000 habitants de nommer un coordonnateur pour la sécurité et la prévention de la délinquance (Article L132-4 du Code de la sécurité intérieure).</p> <p>Sa mission est :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de coordonner le partenariat sécurité et prévention de la délinquance,</li><li>- d'assurer le suivi et l'adaptation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,</li><li>- de poursuivre les travaux d'adaptation du dispositif de vidéo surveillance et de l'organisation du Centre de Supervision Urbain,</li><li>- d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde.</li></ul> <p>Il est rattaché hiérarchiquement auprès de la Direction Générale des Services et en lien avec la Conseillère Municipale en charge de la sécurité, la prévention de la délinquance et la médiation et le Maire.</p> <p><i>Notons qu'à Mons en Baroeul il est également en charge du volet Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et de l'accompagnement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Nouveau Mons</i></p>

C) Les instances internes :

- a) **L'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** : Elle est composée des membres de droit (Maire, Elu délégué, Préfet, Procureur de la République, Président du Département ou de leurs représentants), et des membres désignés par ceux-ci ou invités (Police Nationale, Police Municipale, services municipaux concernés, bailleurs sociaux, CCAS, Education Nationale et représentants des établissements scolaires, club de prévention, dispositif de médiation, associations, société de transport en commun).
- Le CLSPD se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en fonction des besoins à l'initiative du Maire, son président. Cette réunion assure une réflexion partagée en vue de la mise en œuvre, de l'évolution et de l'évaluation de la STSPD.
- b) **En formation restreinte (le CLSPD Restreint)**. Il se compose alors du Maire, de l'élu délégué, du Préfet, du Procureur, de la Police Nationale et de la Police Municipale. Le conseil restreint est l'organe décisionnel qui fixe les orientations, valide l'organisation du travail et les projets. Il sera réuni au moins une fois par an et à la demande du Préfet ou du Procureur de la République, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.
- c) **Les groupes de travail thématiques** : Ce sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CLSPD. Ils favorisent l'interconnexion des compétences, missions et champs d'intervention des différents acteurs. Ils permettent de faire le lien et de croiser les problématiques avec d'autres instances municipales ou départementales en place (Groupe Socio-éducatif, comité de suivi GUP par exemple). Notons que l'assemblée plénière valide la création, au sein de la cellule de veille, des groupes thématiques. Elle en établit la composition et l'objet.

#### 1- Groupe prévention des radicalités :

Créé en 2021, il a mission d'effectuer une veille avec les partenaires locaux contre toutes les formes de radicalités violentes. En promouvant les valeurs de la république et de la laïcité il proposera des actions de formation aux acteurs de proximité.

#### 2- Groupe prévention situationnelle :

Il s'agit d'un travail de préconisation mené en partenariat avec les services municipaux, la MEL, les bailleurs et la Police Nationale ainsi que la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) sur les projets liés au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)

La prévention situationnelle dans le contexte de la rénovation urbaine du Nouveau Mons apparait comme un préalable essentiel à tout projet urbain. Elle prévient le sentiment d'insécurité et les mésusages en tentant de répondre aux risques d'enclavement, en limitant les espaces susceptibles d'être mal appropriés (regroupements nocturnes / trafic / rodéos) et vise à faciliter les interventions des pompiers et des services de police sur les territoires considérés. Elle doit porter une attention particulière à l'agencement des espaces publics, des équipements publics et des parties communes de l'habitat afin de limiter le sentiment d'insécurité.

- d) **La cellule de veille mensuelle** : est une instance opérationnelle, qui permet la concertation et la mise à niveau d'informations régulières sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les réunions se déroulent en deux temps :

- Un temps d'échange et de mise en commun des faits constatés et des actions entreprises,
- Un temps consacré plus particulièrement à une problématique spécifique ou au suivi nominatif. Ce temps correspond également à la réunion des groupes thématiques, selon des fréquences à établir en fonction du besoin.

Elle est composée des représentants des forces de police (Police Nationale et Police Municipale), du Maire ou de l'Elu Délégué, de la Direction Générale des Services, des services municipaux acteurs de prévention primaire (jeunesse, Politique de la Ville, services techniques), du CCAS et des représentants de l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs (principaux de collègues, représentants des bailleurs sociaux, de l'UTPAS, du dispositif de médiation sociale en milieu urbain, du club de prévention spécialisé Azimuts, du centre social Imagine, de la société en charge de la Délégation de Service Public de transport urbain, du Parquet et du Délégué du Préfet).

Elle est animée par le coordonnateur sécurité et prévention de la délinquance.

#### Groupe Suivi Nominatif

Complément et interface nécessaire de la cellule de veille concernant les problématiques sociales, il constitue un lieu d'expression, d'échange d'informations et de pratiques des différents professionnels qui y participent. Il permet d'échanger des informations nominatives et d'organiser une réponse pratique et cohérente sur des situations individuelles spécifiques.

*Ces échanges sont délimités par une charte déontologique partagée et signée par l'ensemble des parties prenantes de ce groupe de travail. Il permet que des mesures concrètes et adaptées soient mises en œuvre de façon coordonnée pour toutes les situations préoccupantes identifiées sur le territoire de la commune, à partir de faits d'actualité ou d'informations transmises notamment par d'autres membres du CLSPD (acteurs judiciaires, forces de police, personnel éducatif, services communaux).*

D) Les instances externes :

- Groupe Partenariat Opérationnel (GPO : Police Nationale) :

En fonction des problématiques inhérentes à certains secteurs de la ville, la police nationale peut décider en collaboration avec la ville et les partenaires de son choix d'agir prioritairement sur une thématique à un endroit donné afin de tenter de la résoudre sur une période restreinte en concentrant les moyens disponibles. Exemple : mécanique sauvage, dépôts, regroupements nocturnes, dégradations.

- Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD : Justice)

Le groupe local de traitement de la délinquance du Nouveau Mons constitue un dispositif temporaire (souvent six mois à un an) d'action opérationnel dans le domaine judiciaire. Il est placé sous l'autorité et la direction de la Procureure de la République. Il a débuté au printemps 2021. Il vise à :

- assurer une direction plus proche de l'action judiciaire des services de police afin d'agir plus efficacement contre la délinquance d'un territoire donné,
- apporter une réponse judiciaire adaptée en favorisant l'information de l'autorité judiciaire sur les phénomènes de délinquance sur ce territoire,
- améliorer le dialogue avec les différentes instances participantes, notamment pour leur permettre de mieux appréhender l'action de la justice, ce qui est de nature à favoriser la paix sociale et à informer les habitants de ce territoire,
- prévenir toutes les formes de radicalisation violente.

*Source : Règlement intérieur du GLTD du Nouveau Mons (Tribunal de Lille)*

- Le point médiation

Le Point Bi Mensuel « Médiation Sociale » est le lieu de régulation entre le groupement de commandes (Ville, Logis Métropole, Vilogia, Partenord Habitat) et le prestataire Citéo sur les éléments d'ambiance recueillis et les situations particulières du quartier du Nouveau Mons.



## 6. Contexte socio démographique

### A) Caractéristiques de Mons en Baroeul :

Sources : Insee, Recensement Population (RP) 2008, RP 2013 et RP 2018

Une des 12 villes de plus de 20 000 habitants constitutives de la MEL.

Selon l'Insee en 2018 :

<b>Démographie</b>	
Population (habitants) :	22117 en 2008 21 513 en 2013 21 017 en 2018
Population QPV du Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski (Une partie sur le territoire de Hellemmes)	9519 habitants
Superficie :	2,87km <sup>2</sup>
Familles monoparentales :	13% en 2008 13.4% en 2013 12.8% en 2018
Taux de chômage (au sens du recensement des 15-64ans) :	17.5% en 2008 20.8% en 2013 19.8% en 2018 (Pour 20.1% des hommes et 19.4% des femmes)
Nombre d'habitants sous le seuil de pauvreté :	24%
Taux de Pauvreté dans le QPV :	40.2%
Demandeurs d'emploi T1 en 2021 : <i>Personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein.</i>	1520

### Répartition de la population par tranche d'âge

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>22 117</b>	<b>100,0</b>	<b>21 513</b>	<b>100,0</b>	<b>21 017</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	4 893	22,1	4 691	21,8	4 310	20,5
15 à 29 ans	5 340	24,1	5 018	23,3	4 803	22,9
30 à 44 ans	4 423	20,0	4 286	19,9	3 998	19,0
45 à 59 ans	3 923	17,7	3 676	17,1	3 798	18,1
60 à 74 ans	2 275	10,3	2 367	11,0	2 689	12,8
75 ans ou plus	1 262	5,7	1 475	6,9	1 418	6,7

### Allocataires CAF dans le QPV

Total :	3427
Dont familles monoparentales :	687
Dont bénéficiaires du RSA socle :	748

### Logement

<u>Logements</u>	9636
Maisons	42.7%
Appartements	57.1% (pour environ 200 entrées d'immeubles d'habitat collectif)
Propriétaires	45.7%
Locataires	53%
Logé gratuitement	1.3%

### Résidences personnes âgées

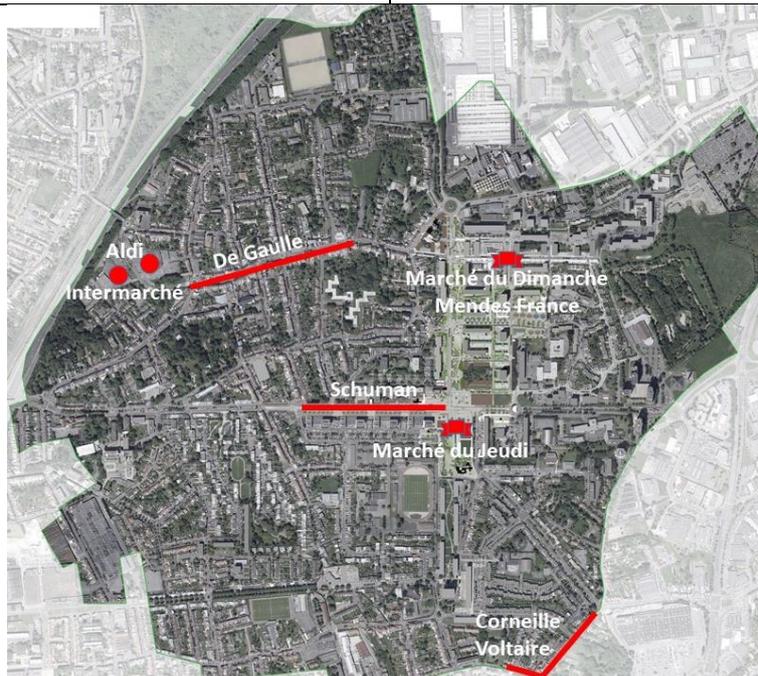
Nombre de personnes âgées	3400 (dont 2 600 inscrites au CCAS)
Personnes âgées logées (2 résidences)	140 (dont une unité Alzheimer de 15 résidents)
Places en accueil de jour (Personnes souffrant de maladies neurodégénératives)	10

<b>Jeunesse</b>	
L'indice de jeunesse (Nombre de jeunes de 0 à 19 ans rapporté au nombre de personnes de 60 ans et plus) collecté à l'échelle du QPV	2.5 en 2010 2 en 2015 1.8 en 2017
Ecoles	17
Collèges	3

<b>Transports publics</b>	
Stations de métro ILEVIA	3 Mons Sart, Mairie de Mons, Fort de Mons
Lignes de bus traversant la commune	4

<b>Mode de déplacement domicile – travail</b>	
Véhicule	56.1%
Transports en commun	30.6%
Marche à pied (roller, trottinette)	6.1%
Vélo (y compris Vélo à Assistance Electrique)	3.5%
Part des actifs de 15 ans ou + travaillent dans une autre commune	83%

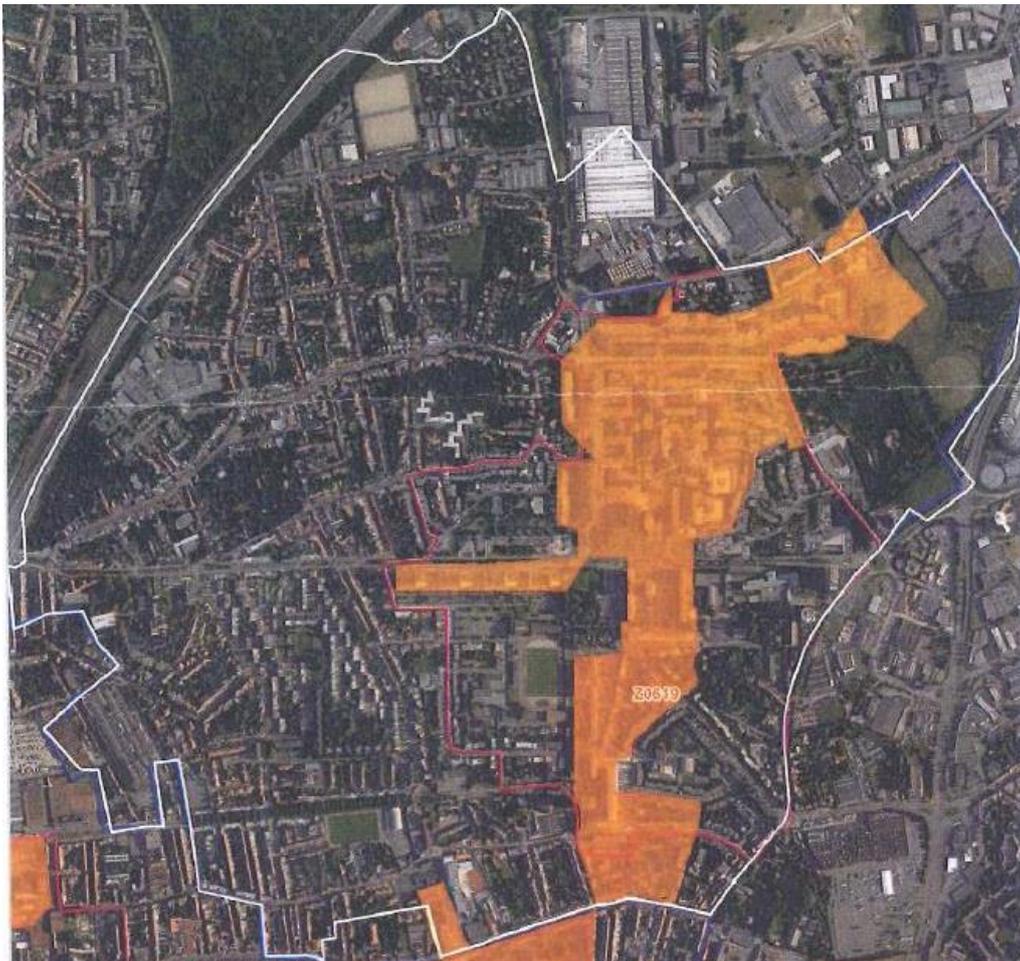
<b>Les commerces :</b>	
Axes commerçants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue du Général de Gaulle, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenue Schuman</li> </ul> </li> <li>• Rues Voltaire et Corneille</li> </ul>
Marchés hebdomadaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi avenue Schuman</li> <li>• Dimanche avenue Mendès France</li> </ul>



## B) Particularités liées au Quartier Politique de la Ville du Nouveau Mons

Après la concrétisation d'un Premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de 2004 à 2019 (437 démolitions de logements, 996 réhabilitations et 450 constructions), l'ambition pour les 10 ans de travaux à venir dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) est d'achever la transformation de ce quartier, de continuer à améliorer les conditions résidentielles, les équilibres de peuplement, le cadre de vie des habitants et l'image de ce quartier. A ce titre la requalification des espaces publics non concernés par le 1<sup>er</sup> PRU, la réhabilitation de nombreux immeubles et la diversification de l'offre de logements et d'activités implique de porter une attention particulière à la prévention situationnelle. La STSPD se doit d'intégrer donc les effets potentiels du NPRU en matière de sécurité et tranquillité publique.

Le « Nouveau Mons » est un Quartier Politique de la Ville (QPV). La Ville est impliquée de longue date dans les dispositifs dits « de Politique de la Ville » (géographie prioritaire) et de « Réussite Educative ». Les services et partenaires sous le pilotage des élus, ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 – 2020 (prolongé jusque 2022) qui positionne la Métropole Européenne de Lille (MEL) en tant que pilote territorial. En raison du classement du « Nouveau Mons » en géographie prioritaire, la ville peut répondre aux appels à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation ou encore élargir à la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). Les moyens financiers mobilisés auprès de l'Etat permettent de financer des actions potentielles dans le cadre de la nouvelle stratégie.



## 7 Diagnostic

Le diagnostic local permettant d'alimenter la réflexion stratégique pour 2023 – 2026 s'appuie sur :

- l'évaluation de la stratégie 2019 – 2021 (A),
- les résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité menée auprès des acteurs de proximité en 2022 (B).
- l'analyse des alertes des monsois en 2021 (C),

A) Evaluation de la stratégie 2019 – 2021 :

L'évaluation de la stratégie 2019 – 2021 repose sur :

- le tableau synoptique qui synthétise la mise en œuvre des actions de la précédente stratégie (a),
- les éléments qualitatifs et perspectives qui en découlent (b),
- les éléments quantitatifs issus de l'observatoire local sécurité et prévention (c).

a) Tableau synoptique



<b>AVANCEMENT STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2019 - 2021</b>	
<b>Axe 1 : Dissuasion et Prévention Situationnelle</b>	
Fiche 1.1 : Alimenter un Observatoire Local de la Sécurité (OLS) et proposer des outils cartographiques	Réalisé
Fiche 1.2 : Mettre en place un schéma local de tranquillité publique	En cours
Fiche 1.3 : Prévention situationnelle	Réalisé
Fiche 1.4 : Coopération entre les services de médiation et le partenariat local	Réalisé
Fiche 1.5 : Renforcer la coordination entre Police Municipale et Nationale par l'actualisation de la convention de coordination PM-PN	Réalisé
Fiche 1.6 : Renforcer les missions et l'organisation du service de Police Municipale	Réalisé
Fiche 1.7 : Développer le système de vidéosurveillance des espaces publics	Réalisé
Fiche 1.8 : Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics	Réalisé
Fiche 1.9 : Actualiser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Réalisé
Fiche 1.10 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements	Réalisé
Fiche 1.11 : Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens	Réalisé
Fiche 1.12 : Développer les « diagnostics en marchant » et les « marches exploratoires »	En cours
<b>Axe 2 : Prévention sociale, Education citoyenne et Parentalité</b>	
Fiche 2.1 : Recourir Suivi Nominatif	Réalisé
Fiche 2.2 : Cellule de Prévention des radicalités, promotion des valeurs de la république, de la laïcité et soutien aux actions d'éducation et de citoyenneté	En cours
Fiche 2.3 : Lutter contre le décrochage scolaire et apporter un soutien à la parentalité	Réalisé
Fiche 2.4 : Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques	Réalisé
<b>Axe 3 : Prévention de la Réitération, Accès aux Droits et Aide aux Victimes</b>	
Fiche 3.1 : Mobiliser et conforter le rôle des partenaires pour favoriser l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs repérés dans leur parcours de formation et d'insertion / scolarité	En cours
Fiche 3.2 : Rappel à l'ordre, Transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIIG)	Réalisé
Fiche 3.3 : Former les acteurs locaux à mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible	En cours
Fiche 3.4 : Favoriser la prise en charge des victimes par des permanences de proximité	En cours

## b) Eléments qualitatifs et perspectives

### **Pour l'axe 1 : Dissuasion et prévention situationnelle**

L'observatoire local de la sécurité, alimenté annuellement par l'ensemble des partenaires permet de recenser des données quantitatives sur les faits produits à Mons en Baroeul.

La coordination avec et entre les services de Police et de médiation apparaît indispensable et doit être poursuivie afin d'assurer une veille active utile d'un point de vue répressif mais aussi préventif. Le dispositif de médiation urbaine y trouve toute sa place et vise à informer, accompagner, relayer les dysfonctionnements, aller au contact des publics, maintenir le lien, prévenir et gérer les conflits et incivilités.

Afin de réagir aux difficultés rencontrées sur la commune des procédures de coordination sont établies et regroupées au sein du schéma local de tranquillité publique. Ces procédures visent aussi à réduire les risques auxquels les administrés et les équipements communaux sont soumis. Elles devront être plus largement partagées. Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être produit dans ce sens. Le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) entend poursuivre ce travail de recensement des moyens et procédures à mettre en place pour réagir face à ces risques. Le dispositif de vidéo protection est un outil au service de l'élucidation des faits et de la dissuasion des actes malveillants. Son développement est envisagé sur la durée du mandat.

La prévention situationnelle pour une commune en rénovation urbaine s'opère en continu par l'association des services de police aux projets d'aménagements afin de prévenir les difficultés à venir en ayant recours à leur expertise d'usage.

Concernant le volet prévention, la commune a souhaité sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics potentiellement vulnérables (enfants, personnes âgées, victimes...) sur la sécurité des biens et des personnes (réunion / document), mais aussi en favorisant les actions de rapprochement entre la police et la population (animation jeunesse « prox raid aventure », sécurité routière dans les écoles) ou les partenaires comme les commerçants.

La participation des habitants et partenaires aux politiques de sécurité et de prévention de la délinquance est également un enjeu à prendre en compte (réunions, diagnostic en marchant, marches exploratoires...).

### **Par l'Axe 2 : Prévention sociale, éducation citoyenne et parentalité**

Le suivi nominatif des mineurs dans le cadre du Groupe Socio-éducatif a pu être remis en place par les partenaires locaux (Département, service jeunesse, club de prévention). Les échanges nominatifs portant sur les majeurs ont été poursuivis afin de faire des propositions d'orientation en fonction des situations. La signature d'une charte dans le cadre des échanges nominatifs serait pertinente.

Au sein des collèges, le service jeunesse a proposé de multiples interventions notamment pour sensibiliser à l'usage des réseaux sociaux. En matière de lutte contre le décrochage scolaire l'accompagnement proposé par le centre social Imagine, l'épicerie solidaire, le club de prévention Azimuts ou la maison de quartier Caramel pour la scolarité ou auprès des élèves exclus a également été précieux.

Un groupe de travail thématique « prévention des radicalités » a pu être créé. Il veille à la promotion des Valeurs de la République et de la Laïcité par le biais de la formation des agents municipaux et partenaires. Il soutient les actions d'éducation à la citoyenneté notamment par le biais de sensibilisation des jeunes. Il a permis la sensibilisation des acteurs locaux aux phénomènes de radicalisation et prévoit des échanges pour poursuivre cette dynamique de formation afin de mieux outiller les partenaires dans la détection et le relais d'informations préoccupantes.

Pour lutter contre les conduites addictives le partenariat CAIRN a œuvré pour sensibiliser contre l'usage du protoxyde d'azote. Une approche santé et prévention des addictions plus globale est désormais prise avec pour premier enjeu opérationnel l'accompagnement des publics présent au Fort de Mons pour la réduction des risques avec le CAARUD Oxygène. La sensibilisation et la formation des partenaires concernant les différentes formes d'addictions apparaît également comme un enjeu à développer, tout comme la prévention des consommations auprès des plus jeunes.

### **Pour l'Axe 3 : Prévention de la réitération, accès aux droits et aides aux victimes**

En matière d'accompagnement des mineurs et d'insertion des jeunes majeurs, les partenaires ont joué un rôle prépondérant notamment au sein des établissements scolaires et des structures de quartier. Les bailleurs sociaux ont contribué par le biais de chantiers d'insertion à associer des jeunes sur des petits travaux d'amélioration du cadre de vie (remise en peinture d'entrées). L'animation par les partenaires locaux (ville, associations, club de prévention, médiateurs, bailleurs, maison de quartier, centre social...) des secteurs sensibles faisant l'objet du projet de rénovation urbaine (Vauban / Béarn-Bourgogne) contribue à occuper positivement ces secteurs tout en favorisant le partage de l'espace public entre les différents usagers. Le maintien de toutes ces formes d'accompagnement est indispensable mais nécessite aussi de s'interroger sur la stratégie à adopter sur ces lieux de vie avec les partenaires locaux. Le partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) doit être poursuivi et accentué dans le cadre des Groupes Socio Educatifs, mais aussi en matière de prévention par la sollicitation d'outils de médiation auprès du public collégien. La clause d'insertion en lien avec le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine représente quant à elle une opportunité en termes d'emploi des jeunes majeurs.

Les outils développés avec la justice comme le recours au rappel à l'ordre, les Travaux d'Intérêt Général (TIG) et le partenariat avec le conciliateur de justice s'avèrent très utiles. La convention de rappel à l'ordre pourra être actualisée et permettra de réinterroger les motifs/opportunités de sollicitations de ce dispositif. Une attention particulière est portée sur les débordements en marge de certains mariages (révision de la charte mariage). L'accompagnement des tuteurs/référents TIG au sein de la commune serait par ailleurs bénéfique.

Enfin, l'accompagnement des victimes passe, dans un premier temps, par la sensibilisation et la formation des acteurs. Ce travail a été amorcé et doit être poursuivi pour les agents et les partenaires locaux notamment pour mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible. La proximité avec les habitants contribue à limiter les risques et à libérer la parole. La mise en place de permanences pour la prise en charge des victimes et l'accès aux droits est en cours grâce à des échanges avec les associations dédiées. Ces projets trouveront leur place dans le cadre de la Maison France Service.

c) Éléments issus de l'observatoire local sécurité et prévention 2019 - 2021

**DONNEES POLICE NATIONALE**

<b>AU PLAN NATIONAL</b> (Source SSMSI Communiqué de Presse Janvier 2022)	
<b>Evolution forte</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Coups et blessures volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+8% en 2018</li> <li>+8% en 2019</li> <li>+1% en 2020</li> <li>+12% en 2021</li> </ul>
<b>Evolution modérée :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les vols sans violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-2% en 2018</li> <li>+3% en 2019</li> <li>-24% en 2020</li> <li>+5% en 2021</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les destructions et dégradations volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-2% en 2018</li> <li>-1% en 2019</li> <li>-13% en 2020</li> <li>+1% en 2021</li> </ul>
<b>Stabilité :</b>	
Vols d'automobiles	
<b>Stupéfiants :</b>	
+38% en 2021 pour les usages de stupéfiants en lien avec l'application de l'amende forfaitaire délictuelle	
+13% en 2021 pour le trafic de stupéfiants	

<b>A MONS EN BAROEUL :</b>			
Faits constatés par la Police Nationale	Année		
	2019	2020	2021
Vols d'automobiles	73	87	62
Vols roulettes	138	83	68
Cambrjolages	182	113	94
Autres vols sans violence contre des particuliers	120	100	110
Autres vols sans violence contre des entreprises, établissements	44	8	8
Vol à main armée avec armes à feu	3	0	1
Vol avec violence sans armes à feu	25	28	23
Destructions et dégradations (biens publics)	9	7	20
Destructions et dégradations (biens privés)	84	72	65
Coups et blessures volontaires	86	86	83

*A noter le biais des statistiques de l'année 2020 compte tenu du contexte de la crise sanitaire.*

On constate globalement une baisse des faits constatés par la Police Nationale à Mons en Baroeul entre 2019 et 2021 surtout pour les vols à la roulotte (138 en 2019, 83 en 2020 et 68 en 2021). Le seul indicateur qui augmente en 2021 correspond aux destructions et dégradations de biens publics (9 en 2019, 7 en 2020 et 20 en 2021). Cette augmentation est confirmée par les données de la Police Municipale, des bailleurs, du transporteur Ilevia et des médiateurs.

Pendant l'année 2021 les vols d'automobiles (62) ont davantage eu lieu en décembre (10) et en avril (8). Les vols à la roulotte (68) se sont déroulés surtout en mars (10), avril (9) et novembre (9). Les cambriolages (94) se sont concentrés sur les mois de Juillet (12), Novembre (12) et Décembre (10). Les destructions et dégradations de biens publics et privés (85) ont principalement eu lieu en avril (13), aout (17) et décembre (17).

Notons qu'en 2020 la ville a bénéficié pour quelques mois de l'intervention d'un Délégué Cohésion Police Population (DCPP).

### **DONNEES POLICE MUNICIPALE**

En octobre 2020 a été signée la convention de coordination Police Municipale – Police Nationale. Elle devra être renouvelée en 2022.

Le projet de service de la police municipale de 2019 comporte deux priorités : l'optimisation des missions d'îlotage et la sensibilisation des Monsois à la protection de leurs biens.

Pour concrétiser ce projet et ainsi contribuer à améliorer la relation population/police, des référents de secteur ont été mis en place. Leur mission est de faciliter le travail de proximité en se faisant identifier comme interlocuteur privilégié auprès de la population, des acteurs socio-économiques et des partenaires. Pour un meilleur maillage, la ville a été découpée en 3 secteurs en fonction de la densité de la population pour lesquels un référent et un adjoint ont été nommés. Une fiche de fonction a été établie et incluse à la fiche de poste des agents concernés. Le référent recueille, traite et transmet toutes les informations dont il a connaissance. Pour favoriser le contact, l'îlotage est assuré à pied ou à vélo. En 2022, l'enjeu est de faire connaître les référents et de les associer aux dynamiques locales.

La période 2020 – 2021 a été consacré à l'installation de la seconde tranche et au remplacement des caméras obsolètes du parc de la vidéo protection. La période 2022 – 2023 sera consacré à l'étude et à l'installation de la tranche 3 de vidéo protection.

Les effectifs ont été renouvelés à hauteur de 30%, portant à 13 le nombre de policiers municipaux. Sur ce nombre 70% les policiers municipaux sont titulaires. Le recrutement de policiers municipaux est en tension en raison des créations et des demandes au niveau national, il n'a pas été possible en 2021 d'augmenter cet effectif. L'objectif d'un effectif de 15 agents est donc reporté en 2022.

L'équipement de ce service a été renouvelé avec l'acquisition de gilets pare-balles pour les nouveaux agents. Il a été procédé à l'acquisition d'un nouveau pistolet à impulsions électriques pour un total de 4 armes collectives et de 3 générateurs aérosols lacrymogènes de plus de 100ml. Le service possède également 5 caméras piétons. L'arrêté portant autorisation du port date du 8 janvier 2021.

Le projet de service a été adapté en fonction des contraintes RH : les effectifs le matin sont de 2 à 3 agents. Depuis le 1<sup>e</sup> octobre 2018, des patrouilles de la police municipale sont assurées du lundi au

samedi de 8h00 à 22h00 avec le renfort d'un agent dans l'effectif de soirée et 2 agents le dimanche de 10h00 à 14h00. Du 1er juin au 31 août, du lundi au samedi la fin de service est fixée à 23h00.

Afin de renforcer la surveillance de points sensibles et favoriser la proximité, les patrouilles de police se font à pieds et un véhicule motorisé circule en journée afin d'assurer les demandes d'interventions. La faisabilité d'une prise de service le matin dès 7h30 est actuellement à l'étude.

#### **L'activité de la police municipale en 2021 en quelques chiffres (par rapport à 2019 et 2020) :**

186 interventions pour atteintes aux biens (228 en 2019 et 231 en 2020) : 65 vols (86 en 2019 et 100 en 2020), 85 dégradations volontaires (115 en 2019 et 111 en 2020) et 36 véhicules incendiés (27 en 2019 et 20 en 2020).

113 interventions pour atteintes aux personnes (106 en 2019 et 157 en 2020) dont 1 vol avec violences (4 en 2019 et 1 en 2020), 22 faits de violences intrafamiliales (15 en 2019 et 26 en 2020), 33 conflits de voisinage (39 en 2019 et 62 en 2020), 57 comportements agressifs (48 en 2019 et 68 en 2020).

674 troubles à la jouissance des lieux (631 en 2019 et 855 en 2020) dont 180 nuisances visuelles (tags, dépôts sauvage...) 184 en 2019 et 200 en 2020, 60 tapages (78 en 2019 et 117 en 2020), 27 interventions pour consommation ou trafic de stupéfiants (20 en 2019 et 34 en 2020), 322 sur appel pour des regroupements troublant l'ordre (269 en 2019 et 441 en 2020) notamment en juin (50) et juillet (44) 2021 et 85 interventions pour des rodéos automobiles ou 2 roues (80 en 2019 et 63 en 2020).

1208 Verbalisations (1156 en 2019 et 1211 en 2020) dont 9 procès-verbaux pour excès de vitesse (39 en 2019 et 28 en 2020) ; 268 pour des franchissements de stop ou feu rouge (183 en 2019 et 231 en 2020) ; 196 véhicules mis en fourrière (173 en 2019 et 167 en 2020) ; 735 procès-verbaux pour stationnements interdits ou gênants (761 en 2019 et 785 en 2020).

43 individus mis à la disposition d'un Officier de Police Judiciaire (21 en 2019 et 43 en 2020 : en augmentation depuis 2018-2019).

7 découvertes de véhicules 2 ou 4 roues volés (14 en 2019 et 13 en 2020) et 2 destructions de quad ou motocross (3 en 2019 et 2 en 2020).

A noter que *les policiers municipaux ont subi 15 outrages et/ou refus d'obtempérer à agent dépositaire de l'autorité publique (10 en 2019 et 9 en 2020) dont 4 en janvier et 3 en juin 2021. Comme au niveau national on assiste à une augmentation des outrages.*

#### **En matière de prévention le service de Police Municipale a participé aux actions suivantes :**

- Sensibilisation à la sécurité routière, piétons et vélos auprès du collège Rabelais dans le cadre de la semaine prévention avec les médiateurs de cité en 2019 et 2021
- Sensibilisation à la sécurité routière, piétons et vélos dans les écoles primaires Montaigne et Guynemer en 2021
- Mise en place des demandes à l'Opération Tranquillité Vacances par le biais d'internet (le recours aux OTV augmente : 164 en 2019, 181 en 2020 et 195 en 2021).
- Prévention à la sécurité routière à la sortie des écoles et collège Lacordaire (stationnement / vitesse)
- Suite à des débordements (entraves et gêne de la circulation) à l'occasion de mariages et des conditions sanitaires, la charte mariage a été renouvelée pour mieux encadrer et limiter les nuisances. Un guide « mariage » à l'attention des élus et services a également été réalisé.

- Sensibilisation auprès des personnes âgées de la structures Cèdres (EHPAD) sur la protection de leurs biens
- Sensibilisation contre les cambriolages et vols à main armée auprès commerçants par la Police Municipale (vacances/fêtes de fin d'année)
- Nomination de référent Police Municipale par secteur au nombre de 3
- Réalisation et communication du document grand public « ma sécurité au quotidien » en 2020
- Echanges réguliers avec le club de prévention Azimuts, le CCAS et le CAARUD Oxygène
- Accompagnement de l'opération « Prox Raid aventure » avec la Police Nationale au stade Peltier en juillet 2020 et 2021
- Atelier et stand « Prévention Sécurité Routière » menée par la PM et Citéo lors de l'évènement « la rue aux enfants » place de Bourgogne en mai 2019 organisé par le Centre Social et la Ville
- Prévention à la sortie des écoles en fonction des besoins avec le service école et les médiateurs Citéo notamment à Sévigné, Montaigne, Petit Prince, Guynemer, Ronsard, Province
- Sensibilisation des agents à la prise en charge des personnes souffrants de troubles cognitifs en septembre 2019 par un professionnel de santé de l'EPHA les Bruyères
- Conférence prévention sur la sécurité des séniors dans l'espace public et à domicile par la DDSP, la Police Municipale et le CCAS le 25.06.19
- Sensibilisation par la PM auprès des personnes âgées sur le démarchage et les arnaques à l'occasion du mois bleu le 02.10.19.

#### **Dispositif de Vidéo protection :**

La Ville a été autorisée par arrêtés préfectoraux en date des 26 septembre 2014 et du 2 juillet 2015 à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection. Il a été mis en place un centre de visionnage direct des images. La Ville a amélioré ce dispositif en 2019 en agrandissant son parc à 57 caméras en 2019/2020, arrêtés préfectoraux en date du 4 février 2021 et du 24 juin 2020. D'ici à la fin du mandat (2026) la ville prévoit d'installer une tranche 3, jusqu'à atteindre 80 sites.

Afin de concilier la politique de sécurité et de prévention de la délinquance avec le respect des libertés publiques et individuelles, la Ville a élaboré différents documents et mis en place des procédures pour garantir notamment la bonne utilisation du système :

- Un règlement intérieur de la salle d'exploitation des images,
- Une convention de partenariat Ville/Etat : définit les conditions de partenariat entre l'Etat et la Ville de Mons en Baroeul pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection,
- Un protocole du droit d'accès aux images détermine les modalités pour tout citoyen d'accès aux enregistrements le concernant ou de vérification de la destruction de ces enregistrements dans les délais prévus,
- Une liste des personnes habilitées à accéder aux images : transmise, et est régulièrement actualisée auprès de la préfecture.

## **Application du plan Vigipirate dans les écoles :**

Dans le cadre des menaces terroristes, la commune a pris les dispositions suivantes :

- Renforcer la surveillance de la voie publique (police municipale...) des abords immédiats et des entrées des locaux scolaires en lien avec les équipes éducatives, les services de police nationale et les directeurs ou chefs d'établissement ;
- Interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules devant et à proximité des établissements scolaires (arrêté municipal) ;
- Toutes les écoles ont été équipées d'un visiophone et de malles PPMS. Des exercices sont organisés chaque année dans le cadre du Plan Particulier de Mise Sûreté (PPMS).

La sécurité à l'intérieur et aux abords des écoles est permise par une bonne coordination entre les équipes au sein des écoles, les services techniques et le poste de police municipale. Les équipements tels que les alarmes, portiques et malles en sont l'exemple et font l'objet d'une veille.

## **La charte mariage dite de « bonne conduite » :**

La charte mariage a été renouvelée pour mieux encadrer et limiter les nuisances suite à des débordements (entraves et gêne de la circulation) en marge de mariages en 2018 et 2019 au cours desquels de très nombreuses verbalisations ont été réalisées par la Police Municipale (7000 euros lors d'un mariage). En 2019, 2 mariages ont fait l'objet de débordements, suivi de rapports de délit et conclus par un rappel à l'ordre ou un rappel sur les incivilités (3 en 2018 et 2 en 2017) et 1 en 2021.

En 2020, la relecture de la charte mariage entre l'officier d'état civil et les futurs mariés a été généralisée afin de favoriser son respect et d'établir un lien en amont de la cérémonie. Par ailleurs, une veille est assurée sur l'ensemble des mariages.

En 2021, Elaboration d'un guide de « bonne conduite » à l'attention des élus et services.

## **DONNEES SERVICES TECHNIQUES**

Les services techniques de la mairie sont intervenus pour des enlèvements de tags en 2018 à 56 reprises (33 ½ journées passées), en 2019 : 80 fois, en 2020 : 43 fois (sur appel) et en 2021 : 26 fois (sur consigne ou sur appel) : 12 fois sur le domaine public + 14 fois sur le domaine privé.

Ils sont également intervenus sur appel de riverains pour des dépôts sauvages en 2018 : 70 fois, en 2019 à 66 reprises, en 2020 : 137 fois et en 2021 : 58 fois. Les dépôts sauvages sont en augmentation en volume avec notamment des dépôts pouvant parfois atteindre 5 à 10m3.

A noter : Depuis 2018 le recensement des faits est plus aléatoire en raison d'une comptabilisation unique des appels de riverain. Les autres interventions étant réalisées lors des passages réguliers du service sur la ville.

Depuis novembre 2020 les élus se sont mobilisés pour identifier des sujets prioritaires en matière de stratégie salubrité : le gaspillage alimentaire, les dépôts sauvages, les mégots, et les déjections canines. Ces thématiques font l'objet d'un plan d'action et d'une campagne de communication à l'échelle de la ville en 2021 – 2022. Elles s'inscriront dans une continuité pluriannuelle.

## DONNEES MEDIATION SOCIALE

La ville de Mons en Baroeul, les trois bailleurs sociaux (Partenord Habitat, Vilogia, Logis Métropole) ainsi que AG2R La Mondiale ont souhaité renforcer pour 3 ans (01.12.2019 au 30.11.2022), au travers d'un nouveau dispositif de médiation sociale, la présence de proximité pour :

- Prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils : occupations négatives, occupations abusives des parties communes, consommation de stupéfiants, dégradations, dépôts d'encombrants, jets de détritrus par les fenêtres, stationnements abusifs ;
- Apaiser les tensions consécutives aux nuisances sonores, aux problèmes d'hygiène et sécurité, aux regroupements dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, aux dégradations volontaires, aux conflits d'usage et d'interprétation des règles de vie commune, aux conflits de voisinage ;
- Contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ce dispositif concerne en priorité le quartier du Nouveau Mons et les abords du site AG2R la Mondiale 6 jours sur 7. Il s'inscrit dans une forme de continuité et de complémentarité de l'action publique qui vise à rassurer les Monsois et à prévenir les situations à risque.

Les médiateurs sociaux en 2021 ont effectué 1889 interventions (1052 en 2017, 1589 en 2018, 1210 en 2019 et 1678 en 2020) dont 1145 fois pour des présences préventives (993 en 2019 et 1388 en 2020) et 260 fois pour des troubles de voisinage (244 en 2020). Les présences préventives se caractérisent par des présences sur des espaces à la demande des bailleurs et de la ville pour prévenir les actes de délinquances, les incivilités, les regroupements et phénomènes vecteurs du sentiment d'insécurité.

A partir de 17h les médiateurs interviennent de manière préventive contre les regroupements dans l'espace privé en hiver et en été contre les incivilités et regroupements dans l'espace public.

Les interventions en 2018 se concentrent sur la prévention des regroupements et la sensibilisation à la propreté. En 2019 les interventions se concentrent sur les troubles de voisinage et la prévention contre les regroupements (surtout en mai), les atteintes aux locataires pendant l'été et les problématiques liées à la propreté en juin et août. Les interventions en 2020 se concentrent sur la prévention des regroupements, les conflits de voisinage et la sensibilisation à la propreté.

On observe une hausse des présences actives en juin, juillet et août 2020 ainsi que la progression des interventions/contacts sur consigne pour des phénomènes de regroupements (présence préventive). Les signalements des locataires liées au sentiment d'insécurité (regroupement, nuisances sonores, trafic) sont également importants (110 en 2020 et 246 en 2022). Cela témoigne de la connaissance du dispositif par la population et du plus grand nombre d'interactions avec les médiateurs pour signaler leurs difficultés.

Par ailleurs, en 2020 on observe une hausse des gestions de conflits de voisinage notamment pour nuisances sonores pendant la crise sanitaire. Depuis juin 2019, on constate une progression des signalements concernant les atteintes aux locataires (insultes, agressions). Les remontées pour atteintes aux biens sont constantes.

Les interventions et sensibilisations liées au cadre de vie en raison de problématiques d'hygiène (jets par les fenêtres, dépôts d'encombrants, déjections canines) sont en augmentation depuis 2019 (72 en 2018, 113 en 2019 et 218 en 2020 et 159 en 2021). Les constats et sensibilisations concernant les déchets apparaissent importants en mai 2018 et sur la période juillet - août 2019. Enfin on observe une hausse du nombre de sensibilisations concernant le stationnement gênant.

En 2021, les médiateurs sont intervenus auprès de 2559 personnes dont 1590 individus de 13 à 17ans soit 62%. Cela démontre le travail engagé auprès des adolescents à proximité des établissements scolaires et en prévention au niveau des secteurs soumis à des regroupements.

Les actions de sensibilisation portant sur les questions de propreté, stationnement et nuisances ont été particulièrement importantes avec des outils dédiés. Un diagnostic sur le stationnement gênant sur le quartier des Sarts à proximité du site d'AG2R La Mondiale a également été mené. Il montre que le stationnement gênant intervient en journée, quand les salariés sont sur site mais surtout le soir et le week-end. Les médiateurs ont également mené des actions de sensibilisation à la sécurité routière à proximité de certaines écoles mais aussi, en partenariat avec la Police Municipale, au collège Rabelais dans le cadre de la semaine « prévention ».

L'accompagnement social dans le cadre des visites domiciliaires mises en place avec le CCAS et les bailleurs ont été bénéfiques tout comme les accompagnements menés auprès du public usager de drogue au Fort de Mons en partenariat avec le CAARUD Oxygène qui intervient pour la réduction des risques depuis Novembre 2021.

Le partenariat avec les acteurs de proximité (Centre Social Imagine, Maison de quartier Caramel, service Jeunesse, Club de Prévention Azimuts et l'UTPAS) a également été poursuivi pour coller au plus près des besoins du territoire.

Les médiateurs sont intervenus pour le compte de la ville et des bailleurs sur 260 gestions de conflit en 2021 (242 en 2020). Ils concernent surtout les nuisances sonores. A noter qu'ils concernent pour 1/3 d'entre eux des personnes âgées (101/345) ce qui laisse penser à des difficultés d'entente entre générations.

## **DONNEES BAILLEURS SOCIAUX**

### **Le bailleur Vilogia**

Le dispositif de nuit mis en place par Vilogia est composé d'agents véhiculés qui vont au contact du public présent sur les points de regroupements en fonction des consignes et des appels des locataires.

En 2019 on dénombre 947 interventions.

En 2020 le dispositif de nuit est intervenu 871 fois.

En 2021, le dispositif de nuit est intervenu 724 fois à Mons en Baroeul pour des attroupements d'individus avec 725 personnes évincées dont 696 fois avec constatation de produits stupéfiants. Le dispositif de nuit est intervenu 60 fois pour troubles de voisinage. Les dégradations en 2021 se concentrent sur les parties communes des résidences : les déchets liés au squat et au trafic, le vandalisme, les dépôts sauvages et les incendies.

### **Le bailleur Partenord Habitat**

En 2018 et 2019 le bailleur déplore des regroupements et dégradations.

En 2020 Les signalements pour attroupements sont quasi quotidiens pour le bailleur en lien avec un trafic de stupéfiant et des dégradations.

Environ 19 troubles de voisinages en 2020 ont été recensés.

382 signalements en termes d'hygiène et de propreté sont répertoriés : les dépôts d'encombrants et l'enlèvement des dépôts sauvages au niveau des BAV, pied d'immeuble et des locaux représente également un investissement important.

En termes de dégradation 13 faits ont été recensés en 2020 suite à un trafic installé depuis l'été 2019.

En 2021, le bailleur déplore principalement des regroupements et des dégradations. Les problématiques liées à la propreté, à la salubrité, aux dépôts sauvages ou aux encombrants ont également été importantes.

### **Le Bailleur Logis Métropole**

Il subit des phénomènes de regroupements ou d'atteintes aux biens.

En 2021, Les atteintes aux biens (dégradations) se concentrent surtout au 1<sup>er</sup> trimestre. Les atteintes aux locataires ont eu lieu en majorité au 1<sup>er</sup> et 2eme trimestre. Le bailleur a dû gérer directement 5 troubles de voisinages. Par ailleurs, le bailleur subit régulièrement des dépôts sauvages.

### **ACTIONS MISES EN PLACE PAR LE CLUB DE PREVENTION AZIMUTS :**

- 2019 mutualisation des clubs de prévention Azimuts (Mons en Baroeul) et Avance (Villeneuve d'Ascq) avec une équipe pluridisciplinaire : psychologue de rue, conseillère en insertion professionnelle, chargée de projets et chargée de communication.
- Elargissement du partenariat avec la PJJ et les lycées de secteur notamment Pasteur et Dinah Derycke.
- Co pilotage et animation du Groupe Sociaux Educatif.
- Projet « Motiv'Action » 2019 à 2021 projet orientation et scolarité avec des collégiens de Rabelais avec les outils théâtre et écriture sur le thème du harcèlement scolaire. Après s'être produit sur scène au collège Rabelais en juin 2021, le groupe va initier un travail avec le collectif « Les Parasites » afin d'adapter la pièce de théâtre en court-métrage et ainsi sensibiliser les élèves en allant à leur rencontre, au sein des établissements scolaires.
- Les citoyennes monsoises : projet d'éloquence visant les jeunes filles par le développement de la citoyenneté et de l'estime de soi avec l'association « Le Scribe » qui prépare des concours d'éloquence : ateliers sur l'actualité, mise en place d'une newsletter, organisation d'une soirée « Parcours inspirants ».
- Projet de solidarité internationale au Maroc : 2019.
- Projet Culturartium 2019 : initiation à des formes d'expression artistiques (théâtre, musée, audiovisuel...) pour 10 jeunes monsois et villeneuvois de 16 à 18ans. Réalisation d'un court métrage sur les préjugés envers les jeunes avec projection au Théâtre du Nord le 20 décembre 2020.

- Projet Radio « Mons sur les ondes » avec la salle Allende (studios de répétition et d'enregistrement) : préparation d'une émission de radio avec la radio associative Boomerang (micros trottoirs, visite de la radio...).
- Projet 1000 acteurs pour sauver une vie : action de sensibilisation aux gestes qui sauvent : 80 jeunes et leurs familles ont été formés.
- Projet CAIRN – Mons Prévention : organisation d'un séminaire sur le protoxyde d'azote avec les partenaires du projet CAIRN (CCAS, UTPAS, EPSM...) en 2019. Diagnostic avec le Samu Social et le CAARUD Ellipse au Fort de Mons en 2020. Participation au Comité de Suivi CAARUD avec Oxygène pour la réduction des risques auprès des usagers de drogues au Fort de Mons.
- Plan quartiers été 2020 : animations sur le quartier avec les partenaires locaux (Ville, Imagine, Caramel, Citéo, Logis Métropole...) sur la nature, le sport, la culture et le jeu en ville.
- Projet « Punch'Cam » sur l'audiovisuel 2020 et 2021 : apprentissage, tournage et écriture d'un plan de montage. Travail sur les initiatives monsoises en 2020 et les jeux vidéo en 2021.
- Projet « un vélo en nord » 2021 : sorties vélo à la base de loisirs de Willems, à Bouvines et séjour éducatif au Val Joly. Apprentissage de l'entretien des vélos et mobilité douce.
- Projet théâtre/documentaire avec un groupe de collégiens de Rabelais avec le collectif « la Cavale » 2021 – 2022.
- Projet « Médias'Prév » sur l'éducation aux médias et l'usage des réseaux sociaux avec 8 collégiens de Descartes et Rabelais.
- Projet Sport dans la rue place Vauban 1 fois par semaine : occupation positive, sport et échange avec les habitants et acteurs locaux.
- Accueil jeune salle Vauban en 2020 et 2021 : accompagnement individuel et collectif renforcé avec le soutien de partenaires extérieurs (emploi, insertion...).
- Evènement « Vauban en Fête » le 25.06.19 avec des jeunes suivis par Azimut place Vauban, MV2A, Caramel, Partenord, Citéo et la Ville.

### **ACTIONS MISES EN PLACE PAR LE SERVICE JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

- Coups de pouce (PIJ) ouvert aux collégiens avec des missions plus courtes pour le financement de licence en club sportif, de transports ou de fournitures dans le cadre de formation et du permis de conduire.
- Sensibilisation « Socio Rezo » dans les collèges par le PIJ et les animateurs du M'Café (accompagnement en 2019 par les chercheurs de laboratoire Geriico de l'université de Lille) des ateliers de sensibilisation autour de jeux de société à destination des plus jeunes ont été mis en place sur les thématiques des réseaux sociaux pour sensibiliser dès le CM2.
- Mise en place d'un module d'intervention sur égalité filles/garçons.
- Action de rapprochement Police – Population avec Prox Raid Aventure au stade Peltier en juillet 2020 et 2021 pour les centres aérés de la ville et les monsois.

#### Le travail en comité

Comité Parentalité :

- 2019 : conférence sur les handicaps invisibles pour les professionnels (enseignants) et adultes (parents / ATSEM).

- 2019 : 19.11 18h spectacle pour les familles et les professionnels « les écrans et moi » et le 20.11 conférence, ateliers, échanges au fort sur les écrans + action sur l'année dans les écoles (exemple : spectacle pour les enfants et les parents en école maternelle).
- 2020 : projet sur la communication non violente.
- 2021 : rencontres autour des projets d'aide à la scolarité (soutien scolaire, accompagnement à la scolarité).

Comité Jeunesse :

- 2018 : soirée « A quoi tu rêves »
- 2020 :
  - Refonte du dispositif "bourse aux projets".
  - Réorientation des projets autour notamment de la mise en place d'une édition spéciale jeune du journal municipal (Mons et toi).

Comité Enfance :

2019 : projet sur l'acceptation des différences avec les centres aérés avec la création de géants

### **ACTIONS DES COLLEGES**

Cellules ressources (collèges, ALSES Azimuts, Médiateur à l'école Citéo, Education Nationale...) en lien avec les situations de décrochage scolaire (exclusions, conseils de disciplines...), réflexion sur l'accompagnement des élèves pendant les périodes d'exclusion temporaire.

- **Collège Descartes :**

- Signalements pour absentéisme : 18 en 2016-17, 24 en 2017-18, 10 en 2018-19 et 15 en 2019-2020.
- Baisse des faits de violences verbales : 12 en 2016-17, 13 en 2017-18, 3 en 2018-19 et 1 en 2019-2020.
- Faits de violences physiques : 13 en 2016-17, 22 en 2017-18, 33 en 2018-19, 24 en 2019-2020 (entre élèves).
- Aucun incident de rackets depuis 2016.
- Vols : 2 entre 2016 et 2018, 3 sur 2018 - 2019 et aucun en 2019-2020.
- Dégradations et atteintes aux biens/véhicules : 2 en 2019 uniquement.
- Diminution du nombre de conseils de discipline : 13 en 2016-17, 2 en 2017-18, 5 en 2018-19 et 1 en 2019 - 2020 dont exclusion définitive sans sursis : 7 en 2016-2017, 1 en 2017-2018, 2 en 2018-2019 et 1 en 2018-19.

- **Collège Rabelais :**

- Conseils de disciplines : 7 en 2015, 3 en 2016, 0 en 2017, 5 en 2018 et 0 en 2019, 2020 et 2021.

- Signalements pour absentéisme : 4 en 2017, 15 en 2018, 19 en 2019, 5 en 2020 (hors période confinement) et 6 en 2021.
  - Faits de violences verbales en augmentation en 2019 : 10 en 2017, 22 en 2018 et 22 en 2019 (dont 15 entre septembre et décembre), 16 en 2020 (hors période confinement) et 18 en 2021.
  - Faits de violences physiques en forte augmentation en 2019 et 2021 : 11 en 2017, 15 en 2018, 32 en 2019 (dont 16 entre septembre et décembre), 11 en 2020 (hors période confinement) et 20 en 2021.
  - Vols : 3 en 2019, 1 en 2020 et 2021.
  - Incidents de rackets : 1 en 2019, 0 en 2020 et 2021.
  - Dégradations : 2 en 2019, 8 en 2020 et 1 en 2021.
  - En 2019 BD sur le harcèlement créé par les élèves et le médiateur à l'école (Citéo) présentée aux CM2 des écoles Ronsard et Provinces.
  - En 2020 report de la semaine de Prévention à 2021 (réalisée) sur les thématiques : harcèlement, égalité fille/garçons, addictions aux écrans, sécurité routière.
  - Travail partenarial avec le club de prévention, l'épicerie solidaire, caramel et le centre social afin de prévoir un accueil et un suivi des poly-exclus.
  - Des tutorats sont mis en place afin d'anticiper les problèmes de comportement ou de difficultés scolaires, qui sont des facteurs de violence et de décrochage.
  - La cellule de veille du collège hebdomadaire travaille sur les problèmes transversaux des élèves afin d'effectuer un suivi (santé, social, famille...).
  - Rencontre régulière avec les familles pour optimiser la scolarité des élèves.
- **Collège Lacordaire** : 1 conseil de discipline en 2017, 2 en 2018, 1 en 2019, 2 en 2020 (dont 1 exclusion définitive sans sursis) et 1 en 2021 (exclusion définitive sans sursis).

### **GRUPE SUIVI NOMINATIF (GSN)**

3 situations ont fait l'objet d'un GSN en 2018 en présence notamment du CCAS, de la Police Municipale et du Club de Prévention Azimuts. 2 situations étaient déjà connues des partenaires. Aucune situation n'a été traitée dans ce groupe en 2019 et 2020.

## **GROUPE SUIVI EDUCATIF (GSE)**

Depuis fin 2020, on constate une redynamisation du Groupe de Suivi Educatif piloté par l'UTPAS et le club de prévention spécialisé Azimuts. Une meilleure orientation des situations individuelles de délinquance et de précarité est proposée grâce à un partenariat actif entre le CCAS, l'UTPAS, les collèges, la PJJ, le parquet, le club de prévention et l'EPSM.

En 2021, 5 GSE ont été organisés pour échanger autour de 5 situations individuelles dans la seconde partie du GSE. Le fil conducteur de la première partie des GSE a été orienté vers le décrochage scolaire, les solutions d'accueil dans le cadre de mesure administrative, une présentation des services de la mission locale et du projet annuel entre le club de prévention Azimut et le collège Rabelais.

En 2022, la première partie du GSE sera notamment consacrée à des échanges concernant du harcèlement et de la santé des jeunes.

## **L'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)**

Pour rappel, nombre de personnes reçues : 6 en 2015, 4 en 2016, 9 en 2017 et 4 en 2018.

En 2019, 10 TIGistes ont été proposés aux services municipaux par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Ces 10 personnes ont intégré les services municipaux et ont terminé leur mesure de TIG pour un total de 955 heures.

En 2020, en raison de la crise sanitaire seules 2 personnes ont pu être accueillies et effectuer 195 heures de Travaux d'Intérêt Général.

En 2021, suite à la réorganisation de certains services post crise sanitaire 1 personne a été accueillie 3 semaines au Service Milieux Urbain et Biodiversité. Elle est actuellement en contrat CDD.

## **RAPPEL A L'ORDRE**

En 2018 3 invitations pour un rappel sur les incivilités ont été réalisées concernant des débordements suite à 2 mariages et à un conflit lors d'une intervention de la Police Municipale pour une véhicule en stationnement prolongé.

Par ailleurs, en 2018 deux rencontres ont eu lieu auprès des jeunes des clubs de football monsois en présence de l'élue à la Sécurité et de la Police Municipale pour rappeler aux enfants les règles à la sortie des entrainements, suite à des nuisances et dégradations constatées à proximité du stade Michel Bernard.

2 rappels à l'ordre ont été prononcé par Monsieur le Maire et son Adjointe à la Sécurité en 2019 (1 en 2017, 5 en 2016 et 9 en 2015). En 2018, deux rappels à l'ordre auraient du être prononcés mais les mis en cause ne se sont pas présentés.

En 2020, la Police Municipale a rencontré et sensibilisé des parents d'élèves du collège Rabelais suite à des débordements dans l'établissement et à l'extérieur. Des rencontres ont également eue lieu avec les parents de mineurs constaté sur des lieux de trafic de stupéfiants et/ou ayant eu une attitude inappropriée sur l'espace public (incivilités). La Police Municipale et le dispositif de médiation sont

également intervenu aux abords et au sein du stade Michel Bernard dans le cadre de nuisances à la sortie des entrainements de foot.

En 2021, 1 mariage à fait l'objet de débordements, suivi de rapports de contravention, de délit et conclus par un rappel à l'ordre auquel les mariés ne se sont pas présentés. Un compte rendu a été transmis au Procureur de la République.

### **EXCLUSION TEMPORAIRE**

En 2019, 2 arrêtés d'exclusion temporaire (6mois) de la piscine ont été dressés pour 2 mineurs suite à des insultes, menaces et coups portés au personnel de la piscine municipale. 2 exclusions de la piscine avaient eu lieu en 2018 lors de la « nuit des piscines » (RAS en 2019) et 1 exclusion en 2017. En 2016, 5 exclusions temporaires de 2 à 4 mois de la piscine municipale et 1 exclusion de 6 mois de la bibliothèque municipale.

### **ACTIVITE DU CONCILIEUR DE JUSTICE (arrivé en 2019)**

En 2020 les permanences ont eu lieux du 23 Janvier au 12 Mars et du 17 Septembre au 29 Octobre compte tenu des mesures sanitaires. Le conciliateur est intervenu sur saisines des justiciables (appels et contact internet). Ils se sont présentés en rendez-vous à la permanence hebdomadaire (jeudi).

Saisines par les justiciables sur les sujets suivants :

	2020	2021
Voisinage / nuisances	20	32
Immobilier	8	26
Différents entre les Personnes	17	15
Baux d'Habitation	38	23
Copropriété	9	7
Consommation	20	26
Litiges commerciaux	21	32
Prud'homme	4	7
Autres	7	19
Total	144	187

Le conciliateur de justice a effectué 144 conciliations en 2020 et 187 conciliations en 2021. Sur les 187 conciliations en 2021 95 ont été résolues dont 48 affaires conciliées avec constat d'accord écrit et 37 échecs.

L'action du conciliateur concerne majoritairement un public recouvrant l'ensemble des catégories sociales et plutôt âgé de 30 à 50ans. L'origine géographique est plutôt celle d'une relative proximité de l'hôtel de ville.

Les rendez-vous se sont pris dans un délai d'un mois, un mois et demi.

Afin de le réduire il est proposé que le conciliateur effectue deux permanences hebdomadaires à compter de 2022.

Les sujets principaux faisant l'objet d'une conciliation concernent :

- Les difficultés de voisinage lié à l'habitat collectif et les difficultés rencontrées avec les bailleurs sociaux.
- Pour l'habitat particulier, les relations entre voisins pour le jardin en lien avec les règles d'urbanisme (ex : mitoyenneté, plantation...).
- Les relations avec les entrepreneurs.
- Les relations avec les opérateurs de téléphonie.
- La prise en compte du handicap dans les relations de voisinage.

Au regard des échanges qui s'effectuent dans le réseau des conciliateurs, on ne note pas de spécificité monsoise.

Le conciliateur tiendra ses permanences dans la Maison France Service, dès que les locaux seront livrés.

### **REALISATIONS DIVERSES ET PROJETS**

- Formation pour prévenir les phénomènes de radicalisation proposée par l'EPSN et la MEL à destination des professionnels en 2018.
- Sensibilisation contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales par l'association Louise Michel auprès des professionnels de Mons en Baroeul en 2018 et 2019 (20 participants dont la Police Municipale) : à renouveler en 2022.
- Projet et réalisation de Maison France Service (comprenant un volet accès aux droits et aides aux victimes).
- Prise de contact pour partenariat avec :
  - Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.
  - L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation.
  - Le Centre Départemental d'Accès aux Droits.
- Depuis Novembre 2021 intervention du CAARUD Oxygène au Fort de Mons pour la réduction des risques auprès des usagers de drogues.

## **B) Résultat de l'enquête sur le sentiment d'insécurité auprès des acteurs de Proximité 2022 :**

Cette enquête numérique, réalisée par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) sur commande de la municipalité a recueilli l'avis de 344 acteurs de proximité (personnel bailleurs, agents de la ville en contact avec du public, commerçants, acteurs associatif, conducteurs de bus, partenaires en lien direct avec les monsois...).

Elle s'est déployée de novembre 2021 à février 2022.

Elle apporte une information sur :

- l'ampleur du sentiment d'insécurité et ses principales caractéristiques,
- la connaissance et la perception des réponses publiques existantes,
- le rôle des acteurs de proximité.

### En synthèse :

Le premier constat qui peut être fait au vu des réponses à l'enquête, est que le sentiment d'insécurité à Mons-en-Barœul se situe à un niveau modéré, mais qu'il est perçu en augmentation. Cette augmentation semble liée, moins à la situation locale, qu'à l'impact du discours ambiant sur la montée de l'insécurité au niveau national.

Le deuxième constat est que les inquiétudes exprimées ne sont pas particulièrement liées à la délinquance : « l'insécurité ressentie » dépasse largement « l'insécurité réelle ». Ainsi, parmi les problèmes qui contribuent au sentiment d'insécurité parmi les habitants qu'ils côtoient, les acteurs de proximité interrogés citent plus fréquemment les ordures abandonnées, les dégradations volontaires ou les rodéos sauvages, que les cambriolages ou les violences. Il convient cependant de noter que le trafic de drogue apparaît comme le problème dont l'impact sur le sentiment d'insécurité est le plus significatif.

Le troisième constat concerne les politiques mises en œuvre localement. Comme souvent, elles sont plutôt considérées comme insuffisantes ou inadaptées. Les acteurs de terrain perçoivent une progression significative des attentes dans ce domaine, notamment en direction de la collectivité territoriale. Mais dans le même temps, le rôle des dispositifs existants et des actions entreprises est assez méconnu, qu'il s'agisse de la police municipale ou des médiateurs de quartier.

On peut en déduire un certain nombre d'indications concernant les politiques locales :

La première d'entre elles concerne la communication et l'information. Alors que les acteurs de terrain sont, a priori, mieux informés que le reste de la population, une proportion importante d'entre eux ne connaît pas, ou connaît mal, les dispositifs existants. On peut en déduire que mieux faire connaître les mesures mises en place serait de nature à réduire le sentiment d'insécurité : la visibilité apparaît comme un pan essentiel d'une politique locale de sécurité. Toute communication en la matière doit toutefois respecter des règles de déontologie et de confidentialité, des actions mises en œuvre (pour des raisons d'efficacité).

La deuxième composante concerne l'implication des acteurs de terrain. Ceux-ci apparaissent comme des relais naturels auprès de la population, partie prenante d'une politique locale de tranquillité publique. Mais ils ont souvent l'impression que lorsqu'ils communiquent des informations, celles-ci ne sont pas suffisamment prises en compte. De même, pour faire face aux problèmes qu'ils

peuvent rencontrer, une large partie d'entre eux considère ne pas avoir les connaissances nécessaires (connaissance des procédures judiciaires, notamment). Une troisième composante concerne la participation des habitants. Parmi ceux qui ont un avis sur la question, une forte majorité des acteurs de terrain pense que dans le quartier où ils travaillent, les habitants seraient prêts à participer à l'élaboration des politiques locales de sécurité

Toute communication en la matière doit toutefois respecter des règles de déontologie et de confidentialité des actions mises en œuvre.

#### Principales caractéristiques du sentiment d'insécurité :

Le sentiment d'insécurité est modéré : 28% des acteurs qui ont répondu estiment qu'il est important mais 55% pensent qu'il augmente. La principale préoccupation est la circulation des véhicules et le stationnement gênant (47%). Les problèmes jugés les plus importants, ceux qui provoquent le plus la sensation d'un manque de sécurité sont :

- Le trafic de drogue (83%)
- Les dégradations volontaires (81%)
- Les ordures ou objets abandonnés (80%)
- L'insécurité routière (80%)
- Les rodéos sauvages (78%)
- La présence de personne sous l'emprise de substances (75%)
- Les attroupements d'individus (74%)
- Les nuisances sonores (72%)
- Les insultes, crachats, impolitesse (71%)

Ces chiffres sont similaires à ceux rencontrés dans d'autres villes et les problématiques qui impactent la qualité du cadre de vie sont à Mons-en-Barœul, comme ailleurs, celles qui pèsent le plus fortement sur le sentiment d'insécurité. L'importance donnée au trafic de stupéfiants et à la présence de personnes sous l'emprise de substances est cependant à souligner ici. Les problèmes jugés importants sont aussi ceux qui sont le plus souvent perçus en augmentation.

#### Les enjeux prioritaires : cadre de vie dégradé, insécurité routière et drogues.

Tous les phénomènes cités sont perçus comme des problèmes importants, par une partie plus ou moins grande de la population d'après les acteurs de proximité. Cependant, certains phénomènes contribuent de façon importante un sentiment d'insécurité. L'usage de stupéfiants apparaît comme un problème particulièrement important, notamment au regard des résultats obtenus dans d'autres villes. Les enjeux liés aux trafics et à la consommation de stupéfiants ne sont pas nouveaux à Mons-en-Barœul. Il est possible que deux phénomènes pèsent particulièrement sur la visibilité du phénomène et les inquiétudes :

- Des opérations policières menées à Lille, à la même période que l'enquête, qui ont provoqué un déplacement des trafics de stupéfiants vers les villes proches comme Mons-en-Barœul.
- Des consommateurs dans des situations très dégradées, qui sont visibles dans l'espace public et notamment dans les transports en commun.

Par ailleurs, les trafics et les consommateurs sont visibles dans plusieurs lieux identifiés. Ils génèrent, de manière additionnelle, des enjeux de privatisation de l'espace public et de propreté. Une stratégie d'intervention spécifique à ces problèmes liés à la consommation et au commerce est en place. Il faut signaler que le parquet pilote un Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD). La

Ville souhaite renforcer le volet sanitaire via un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ; une recherche universitaire expérimentale est en cours pour mieux cerner les effets des trafics sur les habitants. Les enjeux liés aux rodéos et à l'insécurité routière sont hélas présents sur l'ensemble du territoire national. La configuration de l'urbanisme local et la présence de grandes voies qui découpent la ville et sont propices aux excès de vitesses et aux rodéos. Les plans de renouvellement urbain prennent désormais en compte ces sujets notamment pour les aménagements aux abords des écoles.

Les autres problématiques qui apparaissent prioritaires concernent davantage à des comportements perçus comme incivils (les insultes, crachats, impolitesse, nuisances sonores, ...) ou à des dégradations du cadre de vie (attroupements, dégradations volontaires, ordures ou objets abandonnés, ...) qu'à des actes de délinquance au sens strict. Ce phénomène est classique concernant le sentiment d'insécurité, on le retrouve dans la majorité des villes. Particulièrement à Mons-en-Barœul, dans un contexte où le niveau de délinquance semble relativement modéré, ces « incivilités » peuvent être perçues comme les expressions d'un non-respect des règles du vivre ensemble, et leur persistance, voire la progression, comme les signes annonciateurs de troubles plus graves à venir.

Demande d'une plus grande visibilité et implication des services publics

#### Perception des réponses publiques existantes :

Les moyens mis en œuvre localement pour lutter contre l'insécurité et la délinquance sont, comme souvent, jugés, globalement, plutôt peu satisfaisants ; la demande d'un renforcement de l'implication des services concernés, est en augmentation.

#### Une présence insuffisante et un impact sur la tranquillité publique perçu comme peu adapté :

La présence des services de police municipale, de police nationale et de médiation est jugée insuffisante par la majorité des répondants. On note tout de même des différences importantes concernant les services municipaux et celui de la police nationale qui emporte le plus d'insatisfaction. Le rôle de la police nationale en matière de tranquillité publique est perçu comme particulièrement inadapté. L'action des médiateurs de Citéo est jugée plus favorablement, plus de la moitié des répondants estiment que leur rôle est adapté. On note que c'est la police municipale qui recueille le plus d'opinions favorables. Il convient de souligner que dans les autres enquêtes menées par le FFSU, il est rare qu'une majorité des répondants estiment que le rôle d'un service est adapté.

#### L'accueil des victimes

Parmi ceux qui ont une opinion, l'accueil des victimes par les services de la justice ou de la police est jugé plutôt peu satisfaisant. L'appréciation est nettement plus positive pour l'accueil des victimes au sein des services de la collectivité territoriale (accueil Mairie, CCAS et Police Municipale). La proportion importante des « sans opinion » témoigne certainement du fait que les structures concernées, notamment les associations d'aide aux victimes, sont relativement mal connues par les acteurs de terrain. Elles sont donc à fortiori mal connues par l'ensemble de la population.

### Pourquoi cette perception des réponses existantes

Trois éléments sont à prendre en compte pour analyser la perception des réponses existantes. Tout d'abord : les dispositifs sont souvent méconnus des répondants. Aussi, leur rôle peut paraître inadapté s'ils n'ont pas connaissance de leur existence ou que leurs objectifs ne sont pas clairs.

De plus, les attentes concernant ces dispositifs peuvent être très variées (présence sur l'espace public, rappel à l'ordre, gestion du stationnement, contact avec la population, relevé des infractions, etc.). Si une de ces attentes est insatisfaite, la présence du dispositif sera jugée insuffisante, et son rôle considéré comme inadapté. Enfin, une stratégie qui, pour réduire le sentiment d'insécurité et améliorer la tranquillité publique, ne s'appuierait que sur des dispositifs de sécurisation n'atteindrait pas son objectif. On voit bien qu'il est essentiel de prendre en compte la qualité du cadre de vie et le lien social. Aussi, des dispositifs peuvent être perçus comme inadaptés s'ils ne répondent pas à ces besoins.

Il apparaît ainsi que, si la collectivité locale souhaite améliorer la perception de son action, il est essentiel qu'elle prenne en compte la diversité des enjeux liés à la sécurité et au sentiment d'insécurité et qu'elle accompagne la mise en œuvre d'une action pédagogique d'information et de communication sur les objectifs et les moyens des dispositifs existants.

### **C) Analyse des alertes des monsois 2021 :**

D'avril 2020 à Octobre 2021, on dénombre cent alertes arrivées en Mairie, généralement adressées au Maire, sous forme de courrier postal, courrier électronique, formulaire de « demande de rencontre avec un élu » recueilli à l'accueil de l'hôtel de ville, appel téléphonique orienté vers le secrétariat.

Une procédure spécifique est rapidement mise en place pour les post Facebook : une veille active est mise en œuvre par les chargées de communication qui signalent les messages préoccupants au coordonnateur sécurité /prévention de la délinquance et à la Police Municipale. Un message d'invitation à utiliser les voies de communication habituelles (mail/courrier) est adressé à l'initiateur afin d'obtenir une réponse aux alertes.

En ce qui concerne les cent alertes dénombrées, 50 d'entre elles ont été émises par des hommes, 50 par des femmes. On ne dispose pas d'éléments suffisants pour indiquer les tranches d'âge représentées. Quand la même personne a effectué plusieurs alertes, une seule a été comptabilisée.

La cartographie des lieux concernés par ces alertes (voir document joint) montre une relative dispersion sur tout le territoire Monsois et fixe 35 sites ; il faut également noter que ces alertes varient en nombre dans le temps en fonction de l'acuité ou de la persistance des informations évoquées.

### **Les rassemblements :**

Le sujet condensé par le terme générique « rassemblements » recouvre plusieurs réalités décrites telles leur visibilité, leur persistance, l'occupation anormale/abusives de l'espace public, le non-respect du couvre-feu ou des gestes barrière ( période de restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire ), le sentiment d'injustice au regard de l'égalité de traitement, les nuisances sonores, le commerce et la consommation de produits illicites, les détritiques laissés sur place, souvent vestige de

repas et de boisson, le stationnement gênant ou le déplacement de véhicules à moteur. La Place Vauban est un exemple type de ce genre d'alertes. Le ton utilisé peu véhiculer un certain degré d'agressivité à l'égard de la Mairie, plus ou moins contenue. Il est révélateur d'agacement, d'une exigence du droit à la tranquillité, au repos mais n'évoque pas directement l'inquiétude ou la peur (quand le sentiment d'inquiétude est évoqué, il est référé à la présence d'enfants du plaignant).

#### **Les rodéos :**

Les regroupements sont vécus sur un mode plus préoccupant par les habitants quand ils sont occasionnés par une mise en scène de rodéo (véhicules, motos, scooters, trottinettes électriques...) sur la chaussée ou sur des espaces dédiés aux piétons. Le principal motif évoqué est la mise en danger de la vie d'autrui et pose de fait l'incapacité de la Ville à stopper rapidement et définitivement le phénomène. Il faut toutefois noter que peu d'alertes ont été réceptionnées pour la période considérée. Elles émanent principalement de la centralité et de ces grands axes : Parvis Europe et Avenue Schuman.

#### **Radicalités :**

La question culturelle a été évoquée dans deux alertes : le bêlement d'un mouton attaché dans un jardin à la fin d'un Ramadan et la présence d'une affiche islamophobe collée sur la poubelle d'un particulier.

#### **Circulation/voirie :**

Quand elles paraissent moins regroupées géographiquement, les alertes concernent avec une fréquence relative des sujets ayant trait au vivre ensemble sur l'espace public et en particulier à l'usage civique des voies de circulation : vitesse des automobiles, respect du code de la route, respect des piétons utilisateurs ou non de poussettes, stationnement anarchique, voitures « ventouse » ou mécanique sauvage. Ces éléments sont souvent adjoints à des questions de conception de la voirie et sont parfois source de propositions par leurs auteurs. Ces alertes doivent être utilement analysées et les suites à leur donner concernent autant les services municipaux œuvrant pour la sécurité et la prévention que ceux de la voirie et de l'aménagement urbain (MEL). Leur fréquence et les actions redondantes qu'elles supposent soit au titre de la prévention (rappel des règles de bonne conduite et de celles du code de la route) soit de la répression par la verbalisation, autorisent à penser que la spécialisation de deux agents du service de la Police Municipale pourrait être exclusivement attribuée à ces tâches. Pour autant, elles soulignent aussi un besoin de réponses techniques quant à la faisabilité des sollicitations à court, moyen et long terme.

#### **Alertes collectives :**

Pendant la période considérée, certaines alertes ont été portées par un groupement de riverains (lettre cosignée, ou invitation faite par M. le Maire à recevoir plusieurs habitants ensemble sur le même sujet). La situation du « skate- Park », celle des regroupements à Vauban, et celle concernant un bar situé au Sud de la ville ont pu s'exprimer et obtenir des réponses sur les actions conduites ou à suivre.

## 8. Actions à mener pour la période 2023 – 2026

### A) Trafics, rodéos, rassemblements : poursuivre la mobilisation

Les éléments recueillis et présentés précédemment à partir :

- de l'évaluation qualitative de la stratégie 2019-2021,
- du bilan de l'observatoire local pour la même période,
- des résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité réalisée fin 2021,
- de l'analyse des alertes des Monsois en 2021.

mais aussi la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024, et sa déclinaison à l'échelle du Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2026.

convergent sur la nécessité de poursuivre les actions concernant :

• <b>La lutte contre le trafic de stupéfiants,</b>
• <b>La lutte contre les infractions routières et notamment le phénomène des rodéos urbains,</b>
• <b>La gestion des rassemblements associés à des incivilités.</b>

En effet, à Mons en Baroeul, comme dans de nombreuses communes à l'échelle nationale, ces trois difficultés sont bien présentes et les monsois s'en préoccupent. Les acteurs de la prévention et de la répression entendent continuer à y répondre, au-delà des 4 axes qui viendront structurer la politique de prévention.

**Face au trafic de stupéfiants** la commune peut s'appuyer sur le partenariat et la coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale, la mobilisation de la Justice/du Parquet, par le biais de Madame la Procureure et les signalements des monsois et partenaires locaux.

Il apparait indispensable de pouvoir repérer, dès le début, les phénomènes de consommation et de vente de produits stupéfiants dans l'espace public afin de pouvoir intervenir avant que le problème ne s'installe durablement. La mobilisation des monsois par les appels aux 17, à la Police Municipale, par l'interpellation des élus ou des partenaires sur ce sujet est utilisé avec précaution et systématiquement dans un souci de confidentialité afin de ne pas les mettre en difficulté.

Pour autant, les réseaux de trafic de stupéfiants dépassent la seule commune de Mons en Baroeul et s'étendent à l'échelle de la Métropole lilloise voir davantage. Il est donc question d'enquêtes parfois longues qui vont au-delà des interpellations et comparutions suite à des flagrants délits qui apparaissent pourtant indispensable au quotidien pour agir sur le sentiment d'insécurité.

La ville soutient toutes les dispositions et initiatives qui peuvent contribuer à prévenir le développement de ce phénomène : accompagnement individuel et projets collectifs avec le club de prévention Azimuts, le centre social, la maison de quartier et les collèges, action de rapprochement police population, prévention contre les addictions, réduction des risques, Dispositif de Réussite Educative.

**Face aux infractions routières et notamment le phénomène des rodéos urbains**, la commune s’inscrit ici aussi dans un contexte national et métropolitain, y compris en zone rurale, sous tension. Une intense couverture médiatique (télévision, réseaux, presse...), en particulier en période estivale, démontre hélas le caractère global de ce phénomène.

Les monsois interpellent régulièrement la ville à ce sujet. Des réponses « pédagogiques » sont systématiquement apportées à ces sollicitations. Il faut rappeler que le phénomène n’est pas récent. Dans les années 1980 une élue monsoise, alors parlementaire, avait, à des fins de prévention contribué à la création du circuit de Lezennes qui à hélas été fermé il y a quelques années ; Il y a 15 ans le Maire avait d’ailleurs mobilisé ses collègues des 10 plus grandes villes de la Métropole afin de solliciter les autorités nationales, politiques, judiciaires et policières afin de contrer la prolifération des rodéos.

Depuis quelques années, nous déplorons une accentuation de ces agissements, parfois organisés avec l’aide des réseaux sociaux (utilisés pour organiser des points de ralliement) mais également en lien avec des trafics de stupéfiants. La forme urbaine de la commune organisée autour de grandes avenues rectilignes contribue, sans doute, à accentuer la fréquence et l’importance de ces rodéos urbains à Mons-en-Barœul.

Ces actes, à Mons en Barœul comme ailleurs, relèvent de la provocation, de l’agressivité, de l’inconséquence, du mépris du danger pour leurs auteurs eux-mêmes, et pour les autres usagers du domaine public. Les nuisances sonores provoquées par ces engins sont insupportables. Au niveau municipal, tous les appels de Monsois, tous les constats du service de Police Municipale, tous les repérages grâce aux caméras de vidéo protection notamment avec lecture de plaque sont, systématiquement, signalés, aux forces de Police Nationale. Ces services, confrontés à de nombreux appels émanant simultanément de plusieurs sites de la Métropole, s’efforcent d’intervenir dans la limite de leurs effectifs et de leurs moyens. Les forces de police ne réalisent pas de course poursuite à travers les rues des villes. Cela ferait en effet courir des risques très importants à l’ensemble des usagers du domaine public. Il arrive, lors de panne voire de chute, de pouvoir saisir des engins. Toutes les identifications par la Police Municipale ou grâce au réseau de vidéoprotection conduit à des signalements, des verbalisations en cas d’identification, des rapports précis et à des transmissions de vidéos aux services de Police et au Parquet.

Pendant plusieurs années, Monsieur le Maire est intervenu par de multiples courriers au Préfet, Procureur de la République et plusieurs parlementaires afin que ces actes soient juridiquement requalifiés du domaine contraventionnel au domaine délictuel. Une loi a été votée en ce sens par l’Assemblée Nationale le 4 juillet 2018. Cette requalification a deux intérêts : possibilités d’intervention accrues des forces de police a posteriori (au domicile des auteurs de troubles) pour des saisies d’engins, et des interpellations ; alourdissement des peines envisagées. Naturellement, l’application de ces dispositions nécessite l’identification des conducteurs de ces engins. Des aménagements (plots, barrières, bordures...) sont, par ailleurs, parfois réalisés par la MEL, à la demande de la ville, afin de contraindre ces agissements. Il faut par contre avoir conscience du fait que les dispositions « classiques » (panneaux, ralentisseurs, radars pédagogiques, chicanes...) visant à limiter les vitesses de circulation courantes sont d’une très faible efficacité face à ces agissements. Incitation à l’évolution de la qualification pénale de ces actes, innombrables signalements aux services de Police Nationale voire aux services préfectoraux et au Parquet, verbalisations et saisies d’engins dès que cela est possible, aménagements, mesures préventives, de sensibilisation et d’éducation... Tout ce qui peut être fait au niveau municipal face à ce fléau est fait et la mobilisation est totale et constante.

Ce phénomène est complexe dans ces déterminants et dans les possibilités à la fois matérielles et judiciaires de le réprimer. Avec le service de Police Municipale et par le biais des sollicitations qui sont

adressées aux services de Police Nationale qui sont les intervenants pertinents face à ce type d'agissements, la ville s'efforce quotidiennement, d'y faire face, en particulier en période estivale.

**Face à la gestion des rassemblements associés à des incivilités**, il est important de rappeler en premier lieu que le fait de se rassembler ne constitue pas à proprement parler une infraction. Néanmoins, le tapage, les dégradations ou les dépôts sauvages sont verbalisables et répréhensibles. Afin de les limiter, une graduation des réponses est possible en maintenant une présence dans l'espace public et en favorisant son appropriation.

La ville et les partenaires locaux jouent leur rôle en faisant de la pédagogie notamment concernant les questions de salubrité et d'occupation du domaine public. Au contact des publics vecteurs de nuisance, une réponse préventive peut être proposée par les médiateurs urbains et les éducateurs de la prévention spécialisé. Sur le volet répressif, mais aussi préventif, la coordination entre les services de Police Municipale et Nationale apparaît essentielle pour limiter ces agissements et leurs effets non négligeables sur le sentiment d'insécurité.

L'objectif final est de faire cohabiter/vivre ensemble les monsois et tous les usagers de l'espace public. En termes de prévention situationnelle, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine représente une opportunité qui permet d'agir sur le modelage des espaces publics et privés (démolis, restructurés ou neufs) afin que leur configuration limite les nuisances.

Ainsi, ces 3 sujets persistants font partie du continuum de l'action municipale et ne constituent pas les nouveaux axes de la nouvelle stratégie de sécurité et de prévention délinquance pour la période 2023 - 2026.

En effet, la prise en charge de ces problématiques par les partenaires du CLSPD est aujourd'hui effective et le bilan de la stratégie 2019 – 2021 en témoigne. Il s'agit donc, dans ces 3 domaines, de poursuivre le travail engagé. Concernant les nouveaux axes de travail et les actions opérationnelles pour structurer la politique de sécurité et de prévention 2023 – 2026, les éléments de bilan/résultat, d'évaluation, d'enquête, d'observatoire, de diagnostic et d'analyse précédemment posés ainsi que la stratégie nationale, le schéma métropolitain et les remontées des habitants et des partenaires de la cellule de veille, nous invitent à proposer, pour cette nouvelle période, 4 axes de travail, déclinés en 30 actions opérationnelles.

Au regard de ces enseignements, il apparaît pertinent de consacrer un axe par cible prioritaire ou champ d'intervention à travailler :

- **L'accompagnement de la jeunesse** par le lancement d'initiatives et le soutien aux partenaires locaux dans leurs démarches est important afin de proposer des pistes d'amélioration concernant la prévention des addictions et l'entrée dans le trafic de stupéfiants, l'utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, le rapprochement police – population et la communication.
- **Face à de nombreuses formes de vulnérabilité**, il apparaît essentiel d'échanger entre les membres du partenariat local un état des lieux et un socle de connaissance tout en ayant une veille active sur l'accompagnement des publics. La communication auprès des monsois doit être améliorée. Il s'agit également de développer l'accès aux droits et l'aide aux victimes et de sensibiliser les professionnels et les monsois, par exemple à l'usage du numérique ou à la prévention des radicalités.
- **Pour agir sur le sentiment d'insécurité, il est indispensable de conserver un axe sur la tranquillité publique et ces nouveaux enjeux** que sont la médiation sociale, la prévention situationnelle, les outils techniques-technologiques, la lutte contre les incivilités, la sécurité routière, la prévention des risques ou la cyber sécurité.
- **Enfin, il apparaît que l'association des citoyens à cette stratégie** contribue à limiter le sentiment d'insécurité. Il s'agit d'outiller par la communication et d'associer les monsois à la remontée d'informations mais aussi aux propositions et à certaines actions en mobilisant leur expertise, notamment d'usage. Il faut néanmoins rappeler que l'efficacité de certaines actions est subordonnée à leur confidentialité.

## B) Les 4 axes de la stratégie 2023 – 2026

### **Axe 1 - Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**

Méthode : initier ou soutenir les actions des partenaires dans les domaines suivants :

1. Impulser et soutenir la prévention des addictions,
2. Impulser la prévention contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants,
3. Agir auprès des commerçants sur les interdits protecteurs (communication contre la consommation des mineurs de produits licites : alcool, protoxyde, tabac),
4. Soutenir le bon usage des réseaux sociaux et la lutte contre les théories du complot,
5. Soutenir la lutte contre le harcèlement,
6. Dynamiser la sensibilisation contre toutes les formes de discriminations liées au genre,
7. Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire,
8. Agir sur le rapprochement police – jeunesse par la sécurité routière,
9. Développer des projets intergénérationnels,
10. Soutenir les partenaires engagés dans la communication pour les jeunes.

### **Axe 2 - Vulnérabilité : prévenir toutes formes de vulnérabilités**

Méthode : diagnostic – Etat des lieux / formation des partenaires / communication grand public ou sensibilisation public cible / Vigilance, veille et orientation des publics :

1. Développer l'accès aux droits avec Maison France Services,
2. Développer l'Aide aux victimes,
3. Accompagner la réduction des risques pour les usagers de drogue,
4. Sensibiliser en matière de prévention des radicalités,
5. Sensibiliser sur les atteintes aux biens et aux personnes,
6. Sensibiliser sur les usages du numérique : cyber sécurité, protection des données personnelles.

### **Axe 3 - Tranquillité Publique : prévenir les risques, agir sur le sentiment d'insécurité et lutter contre les incivilités**

1. Poursuivre la médiation sociale en milieu urbain,
2. Agir en matière de prévention situationnelle (NPRU) et événementielle,
3. Développer les outils techniques-technologiques : vidéo protection, radars pédagogiques
4. Poursuivre la lutte contre les incivilités : salubrité, dégradations, nuisances,
5. Communiquer et sensibiliser sur la sécurité routière,
6. Communiquer sur les risques majeurs avec le DICRIM,
7. Développer un plan communal de sauvegarde sur la prévention des risques majeurs,
8. Sensibiliser sur la cyber sécurité (mairie et partenaires).

### **Axe 4 - L'association des citoyens à la stratégie**

1. Communiquer / informer sur la sécurité et la prévention de la délinquance,
2. Associer les habitants à la remontée d'information :
3. Associer les habitants aux propositions par des outils participatifs,
4. Associer les habitants aux actions en matière de mobilité et de salubrité,
5. Agir sur le rapprochement police population,
6. Contribuer à l'action judiciaire par la prévention de la récidive et l'exécution des peines.

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 1 : Impulser et soutenir la prévention des addictions**

**Contexte/ enjeux :**

L'enjeu est double : la prévention de la délinquance et la santé publique. Si l'addiction peut se révéler à travers différents objets, c'est celui de la prévention de la consommation de substances illicites et réglementées pour le public jeunes qui sera particulièrement ciblé.

**Objectifs :**

- Sensibiliser, informer, générer du débat et de la réflexion,
- Cibler la jeunesse collégienne, notamment les classes de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Impulser ou soutenir les actions des partenaires ayant pour objet de :

- consolider l'information disponible et veiller à renouveler son déploiement au sein des établissements scolaires, structures d'accueil de proximité et en lien avec les accompagnants en proposant des outils comme le théâtre,
- favoriser les interventions d'acteurs extérieurs au territoire et les rencontres de binômes (travailleur social et usagers résilients),
- faciliter l'accès à des lieux d'écoute et d'échange pour les jeunes consommateurs et leurs proches en associant le volet santé mentale.

**Porteurs et partenaires :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social, club de prévention, maison de quartier, service jeunesse

Porteur de moyens : ARS / MILDECA / politique santé du département SPS /

Acteurs de la prévention spécialisée : Oxygène, Cèdres Bleu – Réagir

Préfecture : par le biais du délégué du préfet

**Ressources :** drogue info service, info fédération addiction, [contact@hautsdefrance-addiction.org](mailto:contact@hautsdefrance-addiction.org)

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 2 : Impulser la prévention contre l'entrée dans le trafic de stupéfiants**

**Contexte/ enjeux :**

Au cœur de la Métropole Lilloise, notre ville, comme d'autres, est impactée par le trafic de stupéfiants et ses effets. Ce trafic, à mettre au compte d'organisations criminelles n'a de cesse de chercher à s'enraciner dans les territoires et va jusqu'au recrutement, contre rémunération, de jeunes vulnérables qui, très vite, se trouvent aux prises d'enjeux les dépassant et les mettant en danger.

**Objectifs :**

- Informer et provoquer des échanges, témoignages et réflexions sur la réalité des trafics et les enjeux associés,
- Former les professionnels à décrypter les mécanismes d'emprise mentale à l'œuvre et renforcer la connaissance des réseaux adéquats,
- Favoriser les actions à destination des jeunes leur permettant de renforcer leurs compétences psycho sociales (affirmation de soi),
- Contribuer activement à la campagne de sensibilisation à l'attention de la jeunesse qui sera pilotée par la MEL.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation**

Initier et soutenir les actions s'adressant aux jeunes dans leurs réseaux de sociabilité habituels.

Proposer des temps d'échange, de débats ou de retours d'expérience avec des acteurs extérieurs au territoire, pouvant prendre la forme de pièce de théâtre.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social, club de prévention, maison de quartier, service jeunesse

Porteurs : associations

Moyens : MILDECA, MEL

**Ressources :** Ville de LOOS, compagnie Mascarade,

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 3 : Agir auprès des commerçants sur les interdits protecteurs**

**Contexte / enjeux :**

On appelle « interdits protecteurs » l'ensemble des règles encadrant notamment le marché de la vente d'alcool, de tabac ou de protoxyde d'azote ayant pour finalité le maintien d'un environnement globalement protecteur pour les jeunes. Ces interdits sont sanctionnés administrativement et/ ou pénalement.

**Objectifs :**

- Effectuer une veille sur l'effectivité des interdits protecteurs en vue d'agir en prévention des addictions et des méfaits liés à la consommation de tabac et d'alcool, notamment pour les mineurs,
- Sensibiliser les commerçants de petites, moyennes et grandes surfaces pour garantir le respect de l'interdiction de vente aux mineurs,
- Leur proposer de relayer les campagnes de communications des pouvoirs publics.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Service municipal compétent

Police municipale

MILDECA

Santé Publique France

**Plan d'actions :**

- Vérifier l'affichage de la réglementation et la non accessibilité des produits,
- Proposer des outils de sensibilisation pour les publics (Santé Publique France),
- Faire valoir le versant répressif si besoin.

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 4 : Soutenir le bon usage des réseaux sociaux et lutter contre les théories du complot**

**Contexte/ enjeux :**

L'usage des réseaux sociaux s'est développé chez les jeunes par l'accès de plus en plus massif aux outils numériques. Vecteurs de lutte contre l'isolement, de mobilisation active pour les causes humanitaires ou contre les discriminations, ils peuvent aussi être destructeurs pour l'individu ou véhiculer et amplifier la propagation de théories fausses et dangereuses.

**Objectifs :**

- Soutenir l'accompagnement parental dans ce domaine,
- Soutenir les actions promues par les partenaires engagés dans l'éducation aux médias,
- Déployer les outils de communication et d'information des campagnes nationale et métropolitaine.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Il s'agira de nourrir une veille active sur les activités et actions existant dans le domaine afin d'envisager les modalités de partenariat permettant d'en faire bénéficier les Monsois et les partenaires en contact avec le public notamment à partir de la classe de 6ème.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social « Imagine », maison de quartier « Caramel », club de prévention Azimuts, service jeunesse, médiateur à l'école

**Ressource externe :** Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 5 : Soutenir la lutte contre le harcèlement**

**Contexte /enjeux :**

La propagation massive des outils numériques en particulier, dès l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup>, a amplifié le phénomène de harcèlement entre les élèves qui, parfois, ne peuvent trouver, aucun répit dans l'alternance jour/nuit, foyer/école.

Ce phénomène destructeur, pouvant prendre une gravité redoutable et conduire à l'irréparable, met en situation trois protagonistes : la victime, l'auteur et un public. Il a été démontré que dans les situations les plus graves, aucun signal avant-coureur n'avait pu être décelé, permettant une action en amont. C'est donc par des dispositifs de prévention favorisant le développement de l'empathie au sein des groupes de pairs, notamment envers le potentiel public témoin, que la lutte contre le harcèlement doit être envisagée.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

- soutenir les dispositifs ad hoc déployés par l'Education Nationale au sein des collèges,
- soutenir le déploiement des campagnes de communication organisées par les pouvoirs publics,
- soutenir les actions en faveur de la jeunesse ayant comme objectif le développement des compétences psycho sociales augmentant la capacité à l'affirmation de soi.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social « Imagine », maison de quartier « Caramel », club de prévention Azimuts, service jeunesse, médiateur à l'école.

**Ressources :** association France Médiation, DDSP...

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 6 : Dynamiser la sensibilisation contre toutes les formes de discrimination liées au genre**

**Contexte/ enjeux :**

De l'interpellation sexiste à l'injure homophobe, le spectre d'intervention possible est large pour permettre d'envisager des actions ciblées, dès le plus jeune âge.

**Objectifs :**

Miser sur l'éducation et la prévention de toutes formes de discrimination, notamment, celles liées au genre.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

- Initier et soutenir les activités et actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, notamment concernant l'orientation sexuelle,
- Soutenir l'éducation à la sexualité pour lutter contre toutes les formes de violence,
- Sensibiliser les acteurs du secteur associatif sportif à l'usage d'un lexique exemplaire,
- Soutenir les campagnes nationales de lutte contre les violences sexuelles et le cyber harcèlement,
- Engager les mesures répressives adéquates quand l'infraction est caractérisée notamment par le rappel à l'ordre.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social « Imagine », maison de quartier « Caramel », club de prévention Azimuts, service jeunesse, médiateur à l'école, associations sportives.

Lieu/acteur de communication : Maison France Service

**Ressources :**

- Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles,
- Planning Familial du Nord pour l'éducation à la sexualité,
- Associations.

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 7 : Soutenir la lutte contre le décrochage scolaire**

**Contexte / enjeux :**

C'est généralement à la fin de la classe de 5<sup>ème</sup> du cycle secondaire que se cristallisent pour les élèves les plus en difficulté, le besoin et la nécessité de rompre avec la scolarité. On sait aussi que des signaux précurseurs tels l'absentéisme scolaire, les difficultés d'acquisitions, désignent les élèves qui devront bénéficier de dispositif de soutien renforcé.

**Objectifs :**

Il s'agira de valoriser, soutenir et au besoin accompagner les activités familiales, scolaires, périscolaires, sportives et sociales permettant de favoriser le dépistage et le soutien afin d'éviter le décrochage scolaire, source de marginalisation.

Les initiatives engagées par le collège Rabelais, le centre social Imagine, le club de prévention Azimuts et l'Epicerie solidaire en matière d'accompagnement des collégiens exclus et des lycéens en décrochage sont à soutenir et poursuivre.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Partenaires en contact avec le public : Collèges, centre social Imagine, maison de quartier Caramel, club de prévention Azimuts, service jeunesse, médiateur à l'école, dispositif de réussite éducative.

UTPAS, PJJ

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 8 : Agir sur le rapprochement police/ jeunesse par la sécurité routière**

**Contexte/enjeux :**

Les bonnes pratiques et les pratiques codifiées font partie du corpus éducatif de base de tout enfant amené, accompagné ou non, à se mouvoir dans l'espace public, de surcroît de forte densité urbaine, à pied, à vélo ou à trottinette.

**Objectifs :**

Ce contexte nécessite un apprentissage spécifique et approprié consolidant les bases de prudence généralement inculquées par les familles et les proches. Effectué par des agents de la police municipale en tenue, il permet une mise en relation directe avec les enfants, confortant les fonctions d'autorité et de protection des agents.

Cela passe par l'initiation, la sensibilisation ou le rappel du code de la route et à l'attitude à adopter sur l'espace public (trottoir ou chaussée) en fonction du mode de déplacement.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Les agents de la police municipale ont la compétence et la capacité d'effectuer cet enseignement. Une planification pluriannuelle d'intervention dans les écoles et collèges de la ville sera effectuée. L'association des parents, à travers les APE, sera recherchée.

D'autres temps d'échanges entre la jeunesse et les acteurs de la sécurité, en lien avec les acteurs locaux pourront également être mis à l'étude afin de favoriser le dialogue et de gommer les a priori. Le recours à des partenaires extérieurs au territoire comme G Addiction ou Prox Raid Aventure pourra également être étudié.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Porteur : Police municipale

Public cible : écoles primaires et collèges

Ressources externes :

- Sécurité Routière
- Associations
- DDTM

Partenaires : Etablissements scolaires, médiation, prévention spécialisée

**Axe 1 : Prévention et actions éducatives : accompagner la jeunesse**  
**Action 9 : Développer des projets intergénérationnels**

**Contexte/ enjeux :**

Les deux années que nous venons de traverser ont été fortement marquées par la gestion de la crise sanitaire, notamment par ses effets sur le public des aînés. Les évolutions de la cellule familiale et celles qui concernent l'accompagnement des plus âgées nécessitent de promouvoir et de faire vivre des espaces de rencontre intergénérationnels. Ces espaces poly formes, générateurs de lien, d'échanges sur les parcours de vie, peuvent être conçus dans une dimension éphémère, mais peuvent aussi permettre qu'une relation s'ancre dans la durée.

**Objectifs :**

Initier et soutenir les actions permettant des rencontres intergénérationnelles entre écoles, collèges, associations sportives et les structures accueillant les aînés.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Veiller à la redynamisation de ce qui existait et semblait prometteur avant la crise sanitaire (échange collège – résidences aînés),

Cibler les associations accueillant notamment des aînés pour envisager la faisabilité de rencontres intergénérationnelles,

Étudier la faisabilité d'un rapprochement entre l'EHPAD et les clubs de football de proximité.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Associations fréquentées par les aînés
- Associations sportives
- Établissements scolaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré
- EPHAD et résidences aînées
- Centre social Imagine
- Maison de quartier Caramel
- Centre aéré
- Service vie associative

**Axe 1 : Accompagner la jeunesse**  
**Action 10 : Soutenir les partenaires engagés dans la communication auprès des jeunes**

**Contexte :**

Les moyens de communication continuent d'évoluer rapidement et la jeunesse (12-25ans) s'empare des réseaux sociaux pour échanger et se forger sa propre opinion, parfois éloignée des canaux plus traditionnels ou officiels. Une distance peut ainsi se créer entre les générations et générer une rupture entre l'offre de communication notamment celle qui est proposée par la ville et le besoin exprimé ou non par une partie de la population. Il est donc question d'engager une réflexion sur la communication auprès et avec les jeunes.

**Objectifs :**

- Eduquer aux médias pour éviter les contres discours,
- Associer les jeunes à la communication institutionnelle / municipale pour les rendre acteurs / relais d'information.

**Proposition :**

Sélectionner un panel de jeunes avec le concours des partenaires locaux (centre social Imagine, maison de quartier Caramel, club de prévention Azimuts, accueil jeune M Café, les collèges) pour faire le lien avec les services communication, jeunesse, sport, vie associative, culture et enfance pour constituer une instance contributive sur ce sujet.

Soutenir les actions menées à l'initiative des partenaires locaux.

**Objectifs associés :**

- Adapter la communication municipale à tous les publics et contribuer au renforcement des relations avec la jeunesse
- Lutter contre les théories du complot, fakes news et accompagner le bon usage des réseaux sociaux

**Actions :**

- Associer les jeunes à la stratégie de communication ville sur les réseaux sociaux, via des outils numériques ou des pairs/ambassadeurs/instagrammeurs,
- Participation des jeunes à la programmation de la ville dans les services sélectionnés,
- Soutenir les initiatives de sensibilisation à l'accès et l'usage des médias ou au métier de l'information comme les projets radio, les projets de journalisme ou de vidéo,
- Poursuivre le magazine dédié aux jeunes collégiens « Mons et toi ».

**Porteurs et Partenaires :**

- Services municipaux
- Club de prévention
- Maison de quartier
- Centre social

**Axe 2 : Vulnérabilité : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**  
**Action 1 : Développer l'accès aux droits avec Maison France Services**

**Contexte/enjeux :**

Il s'agit de recréer une relation de plus grande proximité entre les administrations (exemples : Impôt, Allocation Familiale, Justice, Ministère de l'Intérieur, Retraite, ...) et les citoyens, de leur en faciliter l'accès et de les guider dans les démarches à effectuer, combinant un accueil physique et un accompagnement numérique.

L'année 2022 verra s'ouvrir une Maison France Service à Mons en Baroeul. Après une ouverture temporaire dans les locaux du CCAS, elle sera finalement installée d'ici la fin de l'année dans des locaux dédiés à proximité de l'hôtel de ville.

**Objectifs :**

Ouverture d'un guichet unique permettant de recevoir les personnes qui solliciteront de l'aide pour leurs démarches administratives.

Facile d'accès et prévue pour l'accueil et l'accompagnement des personnes, la Maison France Services sera également un lieu ressource pour les démarches ayant trait au Ministère de l'intérieur (police) et au Ministère de la Justice. A terme, ce lieu accueillera également les personnes souhaitant déposer plainte en ligne.

De plus une permanence hebdomadaire de l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) sera proposée. Une vigilance particulière sera portée aux situations de violences intrafamiliales et de harcèlement.

C'est aussi dans ces locaux que se tiendront deux fois par semaines les rendez-vous avec le conciliateur de Justice.

D'autres partenaires pourront être mobilisés en fonction des besoins identifiés ponctuellement.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Porteur : Ville – CCAS

Dispositif Ville/État

Financement de l'AIAVM via le FIPDR

Permanences : associations

**Axe 2 : Vulnérabilités : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**  
**Action 2 : Développer l'aide aux victimes**

**Contexte/ enjeux :**

Trouver un lieu d'écoute, être informé de ses droits et des dispositifs permettant de les exercer, être soutenu dans la traversée d'une épreuve, être, au besoin, orienté vers les structures et les personnels compétents sont les enjeux majeurs de ce qu'il est convenu d'appeler l'aide aux victimes.

**Objectifs :**

Au-delà de toute situation vécue comme une violence subie, il s'agira notamment d'apporter une réponse de proximité aux violences intrafamiliales et aux situations de harcèlement.

- Il conviendra de sensibiliser et de former les professionnels à l'accueil de premier niveau (Maison France Service, Police Municipale, Centre Communal d'Action Social, Maison de la Petite Enfance, Accueil Monsois Interservices),
- De sensibiliser les professionnels aux notions de vulnérabilité et d'emprise mentale,
- De former les professionnels et partenaires à la connaissance des dispositifs de détection, d'accompagnement, de signalement, notamment en ce qui concerne les violences faites aux femmes et intra familiale.

Au sein de la Maison France Service un premier accueil pourra être effectué. Il aura comme objectif d'orienter la personne vers le Centre Communal d'action Sociale et / ou vers les postes de police, quand il y aura lieu d'établir une main courante ou d'effectuer un dépôt de plainte. Les services saisis à ce niveau et dans le cadre de leur cœur de métier, auront à accompagner et soutenir les personnes dans les démarches de second niveau à effectuer.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Maison France Service
- Centre Communal d'Action Social
- Police municipale / police nationale
- Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation
- Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- CIDFF
- MILDECA et ARS

**Axe 2 : Vulnérabilité : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**  
**Action 3 : Accompagner la réduction des risques pour les usagers de drogue**

**Contexte / enjeux :**

Par un déplacement d'un lieu de trafic de stupéfiants installé sur le versant Sud Est de Lille, le Fort de Mons et sa plaine se sont vu investir comme espace de vente mais aussi de consommation pendant la crise sanitaire de 2020. Le déplacement d'usagers de stupéfiants (héroïne, cocaïne) est facilité par le métro, ouvrant par sa station Fort de Mons, directement sur cet espace.

**Objectifs : mettre les usagers de drogue dans un parcours de soin favorisant l'insertion face à un constat de marginalisation**

Il s'agit, en complément des actions policières et judiciaires menées en vue de faire cesser le trafic, d'apporter une réponse sanitaire et sociale aux usagers de drogue, dont la présence et les aller-venues sur le territoire Monsois sont de nature à préoccuper voire inquiéter les habitants et les familles usagères du Fort.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Le Centre d'Accompagnement des Réductions des Risques pour les Usagers de Drogues (CARRUD) Oxygène, dont le siège est situé à Fâches Thumesnil est mobilisé à l'initiative de la ville et de l'ARS. Il dispose d'un véhicule qui stationne hebdomadairement au Fort dans une logique « d'aller vers... ». Une équipe pluridisciplinaire (éducateurs spécialisés, infirmiers, médecins, psychologues) est mobilisée pour l'accueil des usagers. Quand un lien de confiance s'installe, un accompagnement est proposé à la personne afin d'effectuer les démarches sanitaires et sociales pour un accompagnement de désistance. Notons que du matériel pour leur consommation peut être proposé aux usagers en vue de réduire les risques sanitaires.

Cette action pourra évoluer en fonction des priorités définies par le Comité Prévention Santé Mons piloté par la Ville, le CCAS et l'UTPAS. Elle pourra notamment être réorientée en fonction des consommations constatées, comme le cannabis par exemple.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Pilotage : Ville

Porteur de l'action : CARRUD Oxygène

Financier : ARS + Ville (en 2022)

Partenaires : CCAS, EPSM, CMP, UTPAS, Club de Prévention, AISSMC, Cèdres Agir

**Axe 2 : Vulnérabilités : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**  
**Action 4 : Sensibiliser en matière de prévention des radicalités**

**Contexte /enjeux :**

« Etre radical dans son jugement », « tenir des propos radicaux » ...certaines formes de radicalités sont en relation avec une certaine assurance, l'expression d'une forte conviction et ne présagent pas d'un aboutissement violent ou terroriste. Il convient de protéger jeunes et moins jeunes des radicalités pouvant conduire à la violence.

**Objectifs :**

Dans le champ de la prévention primaire il s'agira de :

- Soutenir le déploiement de la formation labellisée « valeurs de la République et Laïcité »,
- Conforter la veille sur les risques engendrés par les radicalités, qu'elles soient religieuses, politiques ou philosophiques,
- Déployer les actions qui seront proposées par la MEL.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

La cellule de veille sera régulièrement mobilisée sur le sujet. Les alertes feront l'objet d'analyses qui conduiront à la mise en œuvre d'actions ciblées ou grand public. Les accueillants de la Maison France Service seront formés au décryptage des signaux faibles.

Le partage d'un socle de connaissance et d'une culture commune à l'échelle des partenaires locaux apparait comme un préalable avant de proposer des actions ciblées.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

Pilote : Ville

Partenaires : Centre de Ressource pour la Prévention des Radicalités Sociales et les membres de la cellule de veille.

**Ressources :**

- Jeu « alvéoles »
- « Permis de surfer »
- « Ensemble, on fait quoi ? »
- « Les promeneurs du net »

**Axe 2 : Vulnérabilités : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**  
**Action 5 : Sensibiliser sur les atteintes aux biens et aux personnes**

**Contexte/enjeux :**

Les habitants, commerçants, partenaires locaux, agents des services municipaux ou usagers du domaine public peuvent être victimes de vols ou d'agression. Il est question de leur proposer une information de premier niveau dans un souci de prévention.

Afin de réduire les risques d'atteinte aux biens et aux personnes, il convient de sensibiliser aux bonnes pratiques. Il s'agira également d'expliquer comment réagir après coup afin d'être le plus résilient possible ou de limiter l'impact subi à plus long terme.

**Objectifs :**

La ville souhaite poursuivre l'information qu'elle propose aux monsois sur la « sécurité au quotidien » mais aussi mettre en avant les interlocuteurs de proximité : la police municipale et ses référents par secteur.

Par ailleurs, des actions de communication grand public sur des thématiques ciblées pourront être proposées notamment sur le sujet de la cyber sécurité.

La diffusion des modalités pratiques pour les Opérations Tranquillité Vacances sera poursuivie.

L'étude pour la sécurisation et l'évacuation au sein des équipements publics, notamment les écoles avec les Plans Particuliers de Mise en Sureté pourra être confortée tout comme l'opportunité de faire évoluer le système d'alarme et de vidéo protection.

Enfin des opérations de sensibilisation ciblées sur des publics précis seront poursuivies en fonction des opportunités : commerçants (au moment des vacances et fêtes), salariés, structures personnes âgées, bâtiments publics, habitants et usagers du territoire monsois...

**Porteurs et Partenaires :**

- Services municipaux
- Polices : municipale et nationale
- DDSP

## **Axe 2 : Vulnérabilité : Prévenir toutes formes de vulnérabilités**

### **Action 6 : Sensibiliser sur les usages du numérique : cyber sécurité et protection des données personnelles**

#### **Contexte / enjeux :**

La numérisation de la société représente une aubaine pour les escrocs qui ciblent des personnes sur les réseaux sociaux et récupèrent leurs données personnelles sur le darknet par exemple. Agissant depuis l'étranger pour la plupart, les arnaqueurs sont difficiles à identifier malgré les nombreux signalements (arnaque carte vitale, indemnité inflation, compte personnel de formation...)

#### **Objectifs :**

Sensibiliser le grand public sur les usages du numérique dans une logique de précaution et de responsabilisation.

#### **Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Il s'agira de soutenir les actions de communication notamment celles du Ministère de l'Intérieur et de déployer les outils proposés (flyers, Facebook...).

La conseillère numérique sera un appui dans la bonne appropriation des outils numériques.

Le dispositif Chouette et Hiboux pourra servir d'exemple d'outil de prévention aux usages du numérique auprès des aînés.

#### **Porteurs et partenaires envisagés :**

- Maison France Service
- Accueil Monsois Interservices à l'hôtel de ville
- Police Municipale
- DDSP
- Service informatique

**Ressources :** Agence Nationale de la Sécurité Informatique (ANSI), MEL.

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 1 : Poursuivre la médiation sociale en milieu urbain**

**Contexte /enjeux :**

Depuis le premier PRU (programme de rénovation urbaine), une collaboration entre les bailleurs sociaux et la ville a permis le financement d'un dispositif de médiation sociale en milieu urbain par le biais d'un groupement de commande. Depuis 2009 des médiateurs contribuent utilement à l'accompagnement de l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants du Nouveau Mons et des usagers présents sur leur périmètre d'intervention.

Ces interventions (plus de 2500 sur une année) se déclinent en une palette d'activités allant de l'information sur le NPRU auprès des habitants à la gestion de conflit de voisinage en passant par l'occupation inappropriée des espaces, la dissuasion des comportements incivils et en effectuant une veille technique. En ce sens elles sont, après l'échange et la discussion résolutive entre les citoyens, le premier niveau de réponse médiatisée avant celle apportée par le conciliateur de Justice et au-delà les suites éventuelles policières et judiciaires en gestion des conflits.

**Objectifs :**

- Finaliser les éléments du montage partenarial et financier de la convention de groupement de commande 2023-2026 (sans AG2R la mondiale),
- Sensibiliser les élus en les informant régulièrement des résultats obtenus,
- Communiquer sur ce dispositif auprès des habitants,
- Contribuer à consolider le partenariat de ce dispositif,
- Favoriser la prise d'initiatives et les expérimentations en matière de gestion de conflit, sensibilisation stationnement, prévention salubrité, lutte contre les incivilités et les nuisances associés aux regroupements.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

- Validation de la convention de groupement de commande médiation 2023-2026 par les membres du groupement
- Écriture et validation du cahier des charges marché médiation 2023-2026
- Délibération CM de juin 2022
- Signature de la convention de groupement de commande et lancement du marché médiation
- Signature du marché en décembre 2022 pour un démarrage du Nouveau marché au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- Effectuer l'évaluation et le suivi du dispositif notamment à travers le COPIL annuel

**Moyens humains et financiers :**

Budget annuel total de 150 000 euros réparti entre les membres du groupement.

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 2 : Agir en matière de prévention situationnelle (NPRU) et événementielle**

**Contexte/enjeux :**

La prévention situationnelle dans le contexte de la rénovation urbaine du Nouveau Mons apparaît comme un préalable essentiel à tout projet urbain. Elle prévient le sentiment d'insécurité et les mésusages en tentant de répondre aux phénomènes d'enclavement, en limitant espaces susceptibles d'être mal appropriés (regroupements nocturnes / trafic / rodéos) et vise à faciliter les interventions des pompiers / services de police sur des territoires parfois mal agencés. L'expertise d'usage des habitants par le biais de « diagnostics en marchant », « de marches exploratoires de femmes » ou d'ateliers participatifs nourrit également la prévention situationnelle.

La prévention dans le cadre des événements rassemblant du public est aujourd'hui indispensable. Ces événements sont soumis à des réglementations et à des préconisations visant à garantir en même temps la sécurité (risque d'incendie, mouvement de panique et/ou de foule) et la sûreté (protection de site et application du plan Vigipirate).

**Objectifs :**

Avec le recours à l'expertise des services de police (Municipale, Nationale et DDSP) et du SDIS, une attention particulière sera portée à l'agencement des espaces publics, des équipements publics et des parties communes des logements afin de limiter le sentiment d'insécurité. Cela passe par des arbitrages mais peut également relever d'injonctions contradictoires (mesure anti rodéo vs accessibilité PMR ou poussette). La prévention situationnelle fait partie intégrante du plan d'action en matière de Gestion Urbaine de Proximité mais aussi à l'échelle des bailleurs pour les actions valorisées grâce à leur abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

L'occupation positive des espaces concourt à en faciliter l'appropriation et à limiter les mésusages. Des allers retours réguliers entre le terrain, le projet de rénovation urbaine du Nouveau Mons et les services de Police (municipale et nationale) comme de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sont indispensables.

La diffusion d'une information claire sur les chantiers à venir à travers les fiches navettes reste prépondérante afin d'avertir les services de police et de secours, des bons contacts en cas d'intervention. L'association des services de police au démarrage des chantiers semble constituer une piste intéressante pour prévenir les difficultés (partage du planning et des livraisons sensibles)

En matière de prévention dans le cadre de l'organisation de manifestations ouvertes au public (à partir de 500 personnes) et en particulier en extérieur il s'agit de tenir compte des recommandations Vigipirate pour fluidifier l'information, les flux et envisager les organisations à mettre en place.

**Porteurs et Partenaires :**

- Services de police (municipale, nationale), DDSP et SDIS
- Services municipaux
- MEL
- Bailleurs

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 3 : Développer les outils techniques- technologiques**

**Contexte/enjeux :**

Le déploiement d'une troisième tranche de vidéo protection permettant d'atteindre le nombre de 80 sites est acté. Il est conditionné à l'audit du dispositif existant et à la réaffirmation, pour chacune des caméras, de son utilité et de son bon fonctionnement. L'identification des sites complémentaires, dans le souci d'une stratégie claire et argumentée permettra de lancer les dispositions technico-administratives règlementaires : AMO, marché et validation par la Préfecture.

L'année 2022 a vu la mise en place de 7 radars pédagogiques, venant compléter utilement, à des fins de prise de conscience, de réduction des risques d'accidents de la circulation et de verbalisation, la signalétique existante et ce, dans le contexte du passage en zone 30 de la quasi-totalité du territoire Monsois. Les sites à proximité des établissements scolaires ont été priorités. L'analyse des effets de cette première tranche permettra de décider de l'évolution du dispositif.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)- Préfecture du Nord
- Police Municipale- Police Nationale
- Services Juridiques et techniques

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 4 : Poursuivre la lutte contre les incivilités du quotidien**

**Contexte/enjeux :**

Insalubrité, dégradations et nuisances ont un réel impact sur le sentiment d'insécurité des habitants. Si l'action de la médiation sociale combinée avec la capacité d'intervention rapide des services municipaux est, sans conteste, un outil majeur d'intervention et de prévention, il n'en demeure pas moins qu'une mobilisation pédagogique des habitants, utilisant les moyens d'une communication dédiée doit permettre, par un déploiement ajusté et une réitération régulière d'obtenir encore plus de progrès dans les domaines identifiés :

- Insalubrité : Dépôts sauvages, Déjections canines, Jets de mégots
- Dégradations : Tags et mobilier urbain
- Nuisances sonores et tapage : conflits de voisinage, regroupements nocturnes, rodéos...

**Objectifs :**

Il s'agit d'avoir une réponse préventive à l'échelle des 3 thématiques par des actions de communication et de médiation, tout en agissant de manière répressive de façon graduée avec les outils qui sont à disposition : rappel à l'ordre, verbalisation (contraventionnel) et jugement (délictuel).

Insalubrité : Les quatre années à venir verront s'alterner des campagnes de communication spécifiques (dépôt sauvage, recyclage, mégot, déjection, ...) rythmées annuellement et ponctuées d'une année à l'autre par le ramassage et le recyclage des arbres de Noël que les Monsois auront déposés aux points de collecte. Des animations ponctuelles permettront également de faire participer les monsois : opération « nettoyons la planète » (WCUD), mégot challenge, village zéro déchet, ...

Dégradations : la veille préventive par l'observation et l'alerte de tous (habitants, élus, techniciens, partenaires) semble indispensable pour une réaction rapide visant la réparation et la remise en état. Dans le cas de dégradations répétées ou pour lesquelles des personnes pourraient être mises en cause une réponse répressive sera envisagée.

Nuisances sonores et tapages : la graduation de la réponse aux nuisances est essentielle. L'intervention des médiateurs pour sensibiliser et gérer les conflits entre particuliers apparaît comme la première étape avec l'orientation vers le conciliateur de justice avant la judiciarisation d'un différent. En revanche, en ce qui concerne les rodéos la ville hérite d'une densité importante qui se caractérise par une morphologie urbaine composée de grandes voies de circulation et d'immeubles de hauteur pouvant atteindre 20 étages ce qui accentue considérablement les bruits routiers. Le passage de la ville en zone 30 et la signalisation qui l'accompagne constituent les premiers leviers d'un retour au calme. Pour autant, face aux phénomènes de rodéos pour lesquels les nuisances apparaissent soudainement agressives une réponse partenariale relevant des échelles métropolitaine et nationale est indispensable.

**Porteurs et Partenaires** : Médiateurs, Conciliateur de justice, Polices municipale et nationale, Bailleurs, MEL, Justice et Services techniques.

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 5 : Communiquer et sensibiliser sur la sécurité routière**

**Contexte/enjeux :**

Une partie importante de la ville de Mons en Baroeul a été construite et conçue à une époque (année 60/70) où l'on faisait la part belle à la voiture. A l'heure du développement durable et des mobilités douces, cette place tend à se réduire et doit s'accompagner de mesures de communication, de sensibilisation et de prévention auprès du grand public pour mieux partager l'espace public et réduire les risques d'accident.

**Objectifs :**

Il s'agira de proposer :

- Une information grand public pour accompagner le passage en zone 30 de la ville,
- Une communication aux abords des sites sensibles comme les écoles en lien avec les équipes enseignantes et les associations de parents d'élèves,
- Une sensibilisation sur le partage de l'espace public (chaussées comme trottoirs) entre les différents modes de déplacement en réaffirmant la réglementation et en expliquant les bonnes pratiques : à pied, à vélo, en trottinette ou en voiture,
- Des outils de communication flexibles comme les radars pédagogiques ou des panneaux temporaires visant à sensibiliser les usagers de la chaussée et des trottoirs,
- Des interventions dans les établissements scolaires ou les structures de proximité pour sensibiliser des publics ciblés en fonction des problématiques identifiées ponctuellement.

Enfin le partenariat entre les polices municipale et nationale ou encore la DDSP devrait permettre de poursuivre les opérations de contrôle mais aussi d'étudier la faisabilité de radars de feux.

**Porteurs et Partenaires :**

- Service communication
- Polices municipale, nationale et DDSP / DDEN
- Sécurité routière
- Etablissements scolaires et APE
- ADAV
- MEL

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 6 : Communiquer sur les risques majeurs avec le DICRIM**

**Contexte/enjeux :**

Au cœur d'un département et d'une métropole où la présence industrielle est importante, avec en lisière une VRU (RN356) notre commune peut être concernée par des risques majeurs auxquels les monsois doivent être sensibilisés.

Le DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) fait partie intégrante de la stratégie de prévention sur les risques majeurs tout comme le Plan Communal de Sauvegarde (fiche 3.7) qui a une visée plus opérationnelle.

Un risque majeur est la possibilité de déclenchement d'un événement dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les principaux risques majeurs à l'échelle de la commune sont :

- Les risques naturels : feu, tempête, inondation, mouvement de terrain...
- Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique et transport de matières dangereuses...
- Les risques liés à des événements exceptionnels (attentat, incendie, explosion, risque sanitaire...)

**Objectifs :**

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, l'information préventive devient un enjeu important pour assurer à la population le maximum de sécurité. L'article L125-2 du Code de l'Environnement réaffirme le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde retenues pour s'en protéger. Il s'agit par conséquent d'informer les monsois sur les risques auxquels le territoire communal est soumis et la conduite à tenir en fonction de ces derniers.

**Porteurs et Partenaires :**

- Services municipaux
- MEL
- Préfecture du Nord

### Axe 3 : Tranquillité publique

#### Action 7 : Développer un Plan Communal de Sauvegarde sur la prévention des risques majeurs

##### Contexte/enjeux :

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI).

La commune de Mons en Baroeul n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRnp) ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Néanmoins, au regard de la présence sur son territoire d'immeuble de grande hauteur, de l'usine Heineken, de la proximité avec la Voie Rapide Urbaine ou de la présence du métro elle souhaite mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier vise à prévenir les situations d'urgence (incendie, explosion de gaz, enneigement, attentat) par un protocole de gestion de crise (moyens humains et matériels).

##### Objectifs :

Le PCS aura pour objectif de

- Recenser les « risques connus » et les « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels),
- Déterminer les « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »,
- Proposer une « organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité »,
- Définir des modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population ».

De manière complémentaire il s'agira de proposer :

- La formalisation de procédure d'évacuation selon les sites,
- D'organiser des exercices d'évacuations par sites et selon les situations,
- De former les agents aux gestes de premiers secours (PSC1),
- De former les agents à l'utilisation des extincteurs et au rôle de guide file / sert file.

##### Porteurs et Partenaires :

Les services municipaux (moyens humains et matériels) en lien avec les partenaires locaux bailleurs, gestionnaires de copropriétés, Heineken, de sécurité (PM – PN) et de secours (SDIS) pour prévenir les situations en définissant des protocoles de gestion de crise.

**Axe 3 : Tranquillité publique**  
**Action 8 : Sensibiliser à la cyber sécurité**

**Contexte/ enjeux :**

La transition numérique a créé un nouvel espace de vulnérabilité pour lequel le grand public doit davantage être sensibilisé, voire formé.

Les cybers attaques se sont révélées être multipliées depuis la crise sanitaire de 2020 et plus récemment avec la guerre en Ukraine.

Quelques soient les dispositifs mis en place, l'utilisateur final joue un rôle majeur dans la chaîne de sécurisation allant jusqu'au webmestre.

**Objectifs :**

- Contribuer à augmenter le niveau de vigilance dans ce domaine,
- Proposer des animations en vue de sensibiliser le public,
- Proposer des actions de formation aux agents municipaux et aux partenaires,
- Étudier la faisabilité de proposer l'accès aux enfants de la commune à des lieux dédiés, tel le Cyber centre de la Métropole.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

En lien étroit avec les élus en charge et le service informatique de la ville, il s'agira de veiller au déploiement des campagnes de communication de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique (ANSI) et de contribuer aux travaux générés à l'échelon de la MEL.

Un test de phishing pourra être effectué au sein des services pour évaluer le besoin interne et y répondre.

La charte des utilisateurs du matériel informatique mis à disposition pourra être redynamisée.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Collèges
- Maison France Service
- Gendarmerie
- ANSI
- MÉL
- Cellule de veille
- CCAS
- PM

**Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie**  
**Action 1 : Communiquer/ informer sur la sécurité et la prévention de la délinquance**

**Contexte /enjeux :**

Le sentiment d'insécurité est lié aux infractions et délits commis mais également à la perception, au quotidien, de l'état de la ville en matière de salubrité, de regroupements sur le domaine public, de rodéos et du trafic de stupéfiants.

Dans ces quatre domaines, malgré l'action continue de la municipalité, dans les champs répressif et préventif, force est de constater que les habitants restent peu ou mal informés des actions menées, de leurs résultats et de leurs limites.

**Objectifs :**

Il s'agira :

- D'étudier la faisabilité d'informer, de communiquer et de sensibiliser les monsois et usagers du territoire,
- D'outiller les élus sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pistes de réflexion :

- L'habitant dans son environnement au quotidien : au domicile (voisinage, sécurité des biens et des personnes) et dans l'espace public (bonnes pratiques et réglementation)
- Droits et devoirs des citoyens
- Mission et fonctionnement des acteurs de la sécurité :
  - De la police Nationale
  - De la Justice (notamment des mineurs)
  - De la police Municipale
  - Des pouvoirs de police du Maire.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

En association avec les élus en charge et les services ou partenaires et en utilisant les moyens de communication dédiés : Mons et vous, réseaux sociaux, sites internet, affiches, flyers, Mon(s) Ami Numérique.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Elus, notamment en charge de la communication et du numérique
- Services municipaux concernés
- Police Municipale
- Police Nationale
- FFSU
- Commerçants
- Associations
- Justice notamment PJJ

**Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie**  
**Action 2 : Associer les habitants à la remontée d'information**

**Contexte/ enjeux :**

Premiers usagers des lieux qu'ils fréquentent quotidiennement, les habitants sont aussi les premiers à relever les problèmes qui peuvent surgir, voire s'installer. Les informations qui arrivent aux services utiles, en Mairie, font l'objet d'un accusé de réception et doivent permettre d'initier les actions adéquates à mener ou à coordonner à des fins résolutive.

C'est dans le cadre d'une démarche citoyenne qu'il convient de concevoir la participation des habitants à la remontée des informations.

**Objectifs :**

- Veiller à ce que les procédures de traitement de ces alertes soient simples pour les habitants et surtout prises en considération,
- Privilégier le recours à l'expertise d'usage quand il s'avérera être bien adapté à la situation.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

En lien étroit avec le Secrétariat Général et la collaboratrice de cabinet, il s'agit de veiller à la qualité de l'analyse de l'information et à l'amélioration des processus en place en vue d'apporter les réponses les mieux adaptées aux sollicitations.

Il conviendra également d'étudier la possibilité d'une veille sur les réseaux sociaux.

L'effectivité de la présence et de l'action de proximité des référents de police municipale sur les quartiers sera un levier supplémentaire. Il conviendra d'en optimiser les effets en matière de circulation des informations auprès des habitants et partenaires.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Services municipaux concernés

**Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie**  
**Action 3 : Associer les habitants aux propositions par des outils participatifs**

**Contexte /enjeux :**

La Ville propose différentes instances et outils participatifs à l'échelle de l'ensemble de la commune et plus particulièrement adossés au Quartier Politique de la Ville du Nouveau Mons. Ils concourent à faciliter le pouvoir d'agir, l'appropriation et l'occupation positive du territoire.

Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) vise à proposer des temps conviviaux à l'initiative des habitants en lien avec le QPV.

Le Fonds de Travaux Urbain (FTU) vise à faire émerger des projets d'aménagement (mobilier, jeux...) de la part des habitants du QPV du Nouveau Mons.

Le Budget participatif (BP) s'adresse à l'ensemble du territoire monsois et s'occupe d'investir le territoire sur différentes thématiques : nature en ville, culture, sport, ...

Le Conseil Citoyen (CC) initié dans le cadre de la rénovation urbaine pour les QPV est composé d'habitants de toute la ville à Mons en Baroeul. Néanmoins son objet et sa dynamique sont à relancer.

Ponctuellement la Ville propose également des outils pour réaliser un état des lieux de situations spécifiques comme les diagnostics en marchant, les marches exploratoires des femmes ou des ateliers participatifs sur des espaces ciblés.

**Objectifs :**

PIC, FTU, BP, CC sont autant de dispositifs participatifs dont les habitants peuvent se saisir pour alimenter et nourrir la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de leurs constats, avis et propositions :

- Ils pourront privilégier le PIC pour occuper positivement les espaces,
- Le FTU pourra être sollicité afin de prévenir les dégradations, les rodéos, les nuisances nocturnes, d'améliorer le mobilier urbain ou d'agir en termes de prévention situationnelle sur des secteurs vecteurs d'insécurité,
- Le budget participatif sera mobilisé pour montrer que de nouvelles formes d'appropriation sont possible en fonction des lieux,
- Le conseil citoyen prolongé jusqu' à la fin du contrat de ville fera l'objet d'une étude sur l'opportunité de ses objets à venir que ce soit en lien avec le contrat de ville, le NPRU et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Les outils d'état des lieux pourront être mobilisés en fonction des besoins et des projets,
- Enfin de nouveaux outils de remontée ou d'alerte pourront être étudiés tels que des applications dédiées en lien avec les services municipaux et partenaires locaux.

**Porteur :** Services municipaux

**Partenaires :** Associations

**Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie**  
**Action 4 : Associer les habitants aux actions en matière de mobilité et de salubrité**

**Contexte /enjeux :**

Deux actions dont le point commun est l'occupation de l'espace public.

Pour ce qui est de la mobilité : préciser voire rappeler régulièrement les bonnes pratiques afin d'apaiser l'espace public et de travailler la cohabitation de ces nouvelles mobilités (à pied, à vélo, en trottinette, en voiture).

Pour ce qui est de la salubrité il s'agira d'identifier des domaines pour lesquels la ville manifestera un intérêt particulier, pour une période donnée, en matière d'incitation et de marge de progression, sans toutefois augmenter la charge des services techniques. (Cf. fiche 3.4)

**Objectifs :**

- Identifier les objets sur lesquels une dynamisation spécifique sera portée en matière de salubrité ou de mobilité et mettre en place des plans d'actions,
- Chercher par la mobilisation collective des élus à sensibiliser le grand public, recueillir avis et réactions d'habitants,
- Réfléchir et expérimenter des façons d'associer les habitants aux questions de mobilité (Challenge MEL mai à vélo, pédibus et papy mamie trafic aux abords des écoles) et de salubrité.

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

- Identifier et sensibiliser des acteurs locaux intermédiaires, notamment au niveau des associations de quartier et établissements scolaires,
- Investir les élus en tant qu'ambassadeurs des thématiques définies ensemble et développées,
- Mobiliser le référent de quartier de la police municipale ainsi que les médiateurs sociaux.

**Porteurs et partenaires envisagés :**

- Les services municipaux concernés
- La Police Municipale
- Les médiateurs sociaux
- Les établissements scolaires

**Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie**  
**Action 5 : Agir sur le rapprochement police /population**

**Contexte/enjeux :**

Constat national : installation d'une forme de défiance de la population à l'égard de la police. Notre ville n'échappe pas à cette réalité qui revêt des formes multiples. Toutes les catégories sociales sont concernées.

Si la fonction répressive des forces de l'ordre n'est ni à masquer ni à minimiser, la police municipale se doit d'être une police de proximité. Elle doit être reconnue par les habitants et être en capacité de mener des interventions positives et préventives participant à la consolidation du lien social.

**Objectifs :**

- Les deux axes du projet de service de la police municipale sont stratégiques :
  - Développer l'ilotage
  - Sensibiliser les monsois à la protection de leurs biens

L'évaluation de ce projet de service permettra de poursuivre dans ces directions et de consolider les acquis.

- Soutenir l'affectation par la Police Nationale d'un Délégué Cohésion Police Population (DCPP).
- Evaluer la nécessité de communiquer sur les actions policières (cf. axe 4 fiche 1)

**Modalités de fonctionnement et d'organisation :**

Cette action nécessitera une écoute active des habitants, un soutien du projet de service de la Police Municipale et des interventions auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

**Porteurs et partenaires :** Police Municipale (notamment les référents)

#### Axe 4 : L'association des habitants à la stratégie

##### Action 6 : Contribuer à l'action judiciaire par la prévention de la récidive et l'exécution des peines

#### Contexte/Enjeux :

**TIG** : La crise sanitaire a occasionné une baisse du nombre de personnes sous-main de justice pouvant être accompagnées par les services de la Mairie afin d'effectuer leur Travail d'Intérêt Général (TIG). Le TIG est une peine alternative à la détention qui se traduit par l'obligation juridique pour la personne concernée de réparer le délit commis par une période de travail non rémunérée qu'elle doit effectuer. Cette période peut s'échelonner de 20 à 400 heures. Notre collectivité peut être un lieu d'accueil et d'accompagnement de ces personnes, sous la responsabilité institutionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Nord.

**TNR** : Le TNR (Travail Non Rémunéré) est une alternative aux poursuites prononcée par le Parquet qui se distingue du TIG au plan juridique mais présente des modalités de mise en œuvre similaires. Sa durée est de 100 heures maximum.

**Le rappel à l'ordre** : C'est une prérogative du Maire définie par la loi de prévention de la délinquance de 2007. Nécessitant l'information et la validation du Parquet, le rappel à l'ordre a pour objectif de signifier officiellement à une personne (majeur ou mineur) la réprobation d'un comportement avéré et d'en appeler à sa responsabilité en vue d'éviter le renouvellement de ce comportement. Il conviendra d'utiliser cette disposition en fonction des opportunités qui se présenteront.

#### Objectifs :

L'objectif, à échéance de 2026, est de relancer un accueil régulier de plusieurs personnes en mesure de TIG (une dizaine) et d'initier l'accueil en TNR. La faisabilité d'une inscription sur la fiche de poste des agents municipaux tuteurs pourra être étudiée.

La convention entre la Ville et le Parquet sur le rappel à l'ordre sera actualisée.

#### Modalités de fonctionnement et d'organisation :

Pour le TIG et le TNR, les services concernés peuvent être : milieux urbains et biodiversité, le service des sports, la culture et l'accueil des monsois interservices... Les professionnels volontaires pour l'accueil et l'accompagnement d'un TIG ou TNR sont formés, en relation avec un référent du SPIP et sont dénommés « tuteurs ».

#### Porteurs et partenaires envisagés :

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de Lille

Référent territorial du TIG-TNR/SPIP du Nord

Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de Lille Bois Blanc (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

## **AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTION DU CAARUD OXYGENE POUR L'ANNEE 2022**

Entre

La Ville de Mons en Barœul,

27 avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL,

Représentée par le Maire, Monsieur Rudy ELEGEEEST, agissant en exécution de la délibération n° 12/1, en date du 20 octobre 2022,

Et

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Représentée par Madame Sylviane STRYNCKX, Directrice de la prévention promotion de la santé,

Et

Le CAARUD Oxygène

1 rue Charles Saint Venant, 59155 FACHES-THUMESNIL,

Représenté par son Président, Monsieur Didier DUFOUR,

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul a attribué une subvention d'un montant de 6 312 € en 2021 et 37 873 € en 2022, destinée à financer l'action du Centre d'Accueil d'Accompagnement et de Réduction des Risques (CAARUD) Oxygène sur le territoire de Mons en Barœul. Cette subvention a été accordée au CAARUD en sa qualité d'acteur local de réduction des risques, eu égard à la présence constatée d'usagers de drogues sur le secteur, liés aux phénomènes de trafic et de consommation au Fort de Mons.

La convention entre la Ville de Mons en Barœul et le CAARUD Oxygène a été signée le 9 mars 2022, pour les missions suivantes :

- travail de rue (maraudes de médiation sociale hebdomadaires) : médiation avec la population, distribution de matériel de réduction des risques auprès des usagers de drogues et prévention des récidives,
- accompagnement individualisé médico-socio-psy,
- mise en place d'intervisions une fois par mois avec les partenaires médico-socio-psy,

- proposer dans le local du CAARUD Oxygène à Faches-Thumesnil : accès à l'hygiène (douche, machine à laver...), collations et Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (Hépatite C, VIH...),
- s'inscrire dans le partenariat local et participer aux instances de travail organisées par la Ville,
- participer à la formation, l'information et la sensibilisation des partenaires sur les missions du CAARUD, l'usage de drogues et la réduction des risques,
- création de flyers spécifiques sur la Ville de Mons en Barœul en lien avec les services municipaux,
- lieu de rendez-vous individuels sur la Ville à déterminer selon les besoins.

Au titre de ses missions, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France assure l'organisation, la régulation et l'efficience des soins et des prises en charge notamment dans le secteur médico-social spécialisé en addictologie. Elle délègue aux établissements médico-sociaux en addictologie les crédits de l'ONDAM MS nécessaires à la prise en charge et l'accompagnement des usagers.

C'est sur ces missions que l'ARS va prendre en charge une partie de l'intervention du CAARUD Oxygène, pour l'année 2022. Par conséquent, l'ARS propose de partager le financement des missions du CAARUD Oxygène, avec la Ville de Mons en Barœul pour l'année 2022.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Mons en Barœul à signer un avenant à la convention signée le 9 mars 2022, afin d'intégrer l'ARS Hauts-de-France au pilotage ainsi qu'au financement de l'action du CAARUD Oxygène.

- l'ARS prendra en charge 30 398 €, au titre de la dotation globale de fonctionnement du CAARUD, correspondant à l'accompagnement individuel et collectif des usagers,
- la Ville de Mons en Barœul prendra en charge 7 475 €, au titre d'une subvention, correspondant à la coordination du dispositif à Mons en Barœul par le CAARUD avec l'animation des réseaux partenariaux (comité de suivi, intervision), la rédaction des écrits, les temps d'information et de formation sur 3 demi-journées.

-

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

L'objet de la présente convention est d'élargir le pilotage et le financement de l'action du CAARUD Oxygène sur le territoire de Mons en Barœul à l'ARS Hauts-de-France, et de préciser les conditions de versement de la subvention 2022, d'un montant de 37 873 €, au CAARUD Oxygène.

## **Article 2 : Répartition et modalités de versement de la subvention :**

L'ARS Hauts-de-France prend en charge 30 398 €, correspondant à l'accompagnement individuel et collectif des usagers.

La Ville de Mons en Barœul prend à sa charge 7 475 €, correspondant à la coordination du dispositif à Mons en Barœul, l'animation des réseaux partenariaux (comité de suivi, intervision), rédaction des écrits, temps d'information et formation sur 3 demi-journées.

La Ville émettra un titre de recette auprès du CAARUD, pour le remboursement de la somme de 30 398 €, déjà versée par la Ville, et correspondant à la participation de l'ARS.

L'ARS devient copilote du projet et membre à part entière du comité de pilotage.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2022.

Fait le 7 octobre 2022,

A Mons en Barœul, en 3 exemplaires originaux

**La Ville de Mons en Barœul**

Rudy ELEGEST  
Maire

**L'Agence Régionale de Santé Hauts de France**

Sylviane STRYNCKX  
Directrice de la prévention promotion de la santé

**Le CAARUD Oxygène**  
Didier DUFOUR  
Président

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

12/1 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTION DU CAARUD OXYGENE POUR L'ANNEE 2022

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, entre le CAARUD OXYGENE et la Ville de Mons en Barœul, jusque la fin 2022.

Le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 6 312 € en 2021 et 37 873 € en 2022, destinée à financer l'action du Centre d'Accueil d'Accompagnement et de Réduction des Risques (CAARUD) Oxygène sur le territoire de Mons en Barœul. Cette subvention a été accordée au CAARUD en sa qualité d'acteur local de réduction des risques eu égard à la présence constatée d'usagers de drogues dans le secteur du Fort de Mons où des phénomènes de trafic et de consommation de produits stupéfiants sont constatés.

Au titre de ses missions, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France assure l'organisation, la régulation et l'efficience des soins et des prises en charge notamment dans le secteur médico-social spécialisé en addictologie. Elle délègue aux établissements médico-sociaux en addictologie les crédits de l'ONDAM MS nécessaires à la prise en charge et l'accompagnement des usagers. Dans ce cadre, l'ARS propose de partager le financement des missions du CAARUD Oxygène, avec la Ville de Mons en Barœul pour l'année 2022.

La convention entre la Ville de Mons en Barœul et le CAARUD Oxygène a été signée le 9 mars 2022.

Il est proposé d'intégrer l'ARS dans une convention tripartite qui reprend les missions demandées à Oxygène avec un partage du financement entre la Ville et l'ARS.

L'objet de l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, est d'élargir le pilotage et le financement de l'action du CAARUD Oxygène à l'ARS, et de préciser les conditions de versement sur la subvention 2022, d'un montant de 37 873 € au CAARUD Oxygène :

- l'ARS prendra en charge 30 398 €, correspondant à l'accompagnement individuel et collectif des usagers,
- la Ville de Mons en Barœul prendra en charge 7 475 €, correspondant à la coordination du dispositif par le CAARUD avec l'animation des réseaux partenariaux (comité de suivi), rédaction des écrits, les temps d'information et de formation sur 3 demi-journées.

Suite à la signature de la convention, la Ville émettra un titre de recette auprès du CAARUD pour le remboursement du montant versé par l'ARS soit 30 398 €.

L'ARS deviendra copilote du projet et membre à part entière du comité de pilotage.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite destinée à financer l'action du CAARUD Oxygène en 2022,
- émettre un titre de recette à l'attention du CAARUD Oxygène lorsque l'ARS aura versé sa contribution.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2022.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHES DE TRAVAUX</u></b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT</b>					
Travaux bâtiments communaux 2022	Lot n°2 : Fourniture et pose de rideaux	20/06/2022	SARL ETS A,DUHAMEL	3 300,00 €	3 960,00 €
	Lot n°3 : Sols souples	07/07/2022	DFINITIONS	4 900,00 €	5 880,00 €
	Lot n°4 : Traitement façade – démolition intérieur	20/06/2022	SARL CALIEZ	20 454,00 €	24 544,80 €
	Lot n°5 : Electricité	20/06/2022	SAS LEDIEU LECTRICITE	15 902,00 €	19 082,40 €
	Lot n°6 : Menuiserie agencement banque d'accueil	20/06/2022	AGENCEMENT HUS	11 772,60 €	14 127,12 €
	Lot n°7 : Démolition désamiantage VRD	20/06/2022	EUROVIA STR SAS	68 191,06 €	81 829,27 €

	Lot n°8 : Serrurerie	22/06/2022	CLOTURES SANIEZ NORD	12 049,53 €	14 459,44 €
Travaux d'aménagement de cellules commerciales et de services dans la résidence Europe	Lot n°1 : Gros œuvre Démolition	22/06/2022	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTIO N NORD	320 206,45 €	384 247,74 €
	Lot n°2 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures	01/07/2022	SAS SAVI	250 000,00 €	300 000,00 €
	Lot n°3 : Carrelage Faïences	22/06/2022	ARDECO SAS	64 195,20 €	77 034,24 €
	Lot n°4 : Menuiseries extérieures	23/06/2022	ALNOR	188 549,85 €	226 259,82 €
	Lot n°5 : Electricité	22/06/2022	CEGELEC NORD TERTIAIRE	106 141,81 €	127 370,17 €
	Lot n°6 : Chauffage Ventilation Plomberie	22/06/2022	RAMERY ENERGIES THERMIC SAS	194 983,00 €	233 979,60 €
	Lot n°7 : Peinture Sol souple	22/06/2022	SAS VANDENDRIES SCHE	66 020,70 €	79 224,84 €
Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la crèche Joséphine Baker	Lot n°2: couverture - étanchéité	27/06/2022	BSD COUVERTURE	1 050,00 €	1 260,00 €
	lot n°3: serrurerie	16/07/2022	COGEZ METAL	630,00 €	756,00 €
	Lot n°6: plâtrerie, plafonds suspendus	27/06/2022	SPIE BATIGNOLLES NORD	1 104,00 €	1 324,80 €

	Lot n°10: monte charge	27/06/2022	ALIX ASCENSEURS	420,00 €	504,00 €
	Lot n°8: sols souples	04/07/2022	RUDANT & FILS	1 157,59 €	1 389,11 €
	Lot n°5: menuiseries intérieures	02/09/2022	METRANOR	7 177,28 €	8 612,74 €
Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°1 gros œuvre	07/07/2022	TOMMASINI CONSTRUCTIO N	5 127,48 €	6 152,98 €
	Lot n°5: CVC plomberie	16/07/2022	RAMERY ENERGIES THERMIC SAS	6 993,00 €	8 391,60 €
	Lot n°11: revêtements de sols durs	16/07/2022	ARDECO SAS	2 409,14 €	2 890,97 €
	Lot n°13: VRD et aménageme nts paysagers	21/07/2022	SAS GDTP	2 430,78 €	2 916,94 €
	Lot n°9: menuiseries intérieures	19/07/2022	METRANOR	4 860,12 €	5 832,14 €
	Lot n°8: plâtrerie	29/08/2022	SA VICTOIRE	2 877,10 €	3 452,52 €
	Lot n°14: bâtiments provisoires	02/09/2022	ALGECO SAS	5 698,33 €	6 838,00 €
	Lot n°14: bâtiments provisoires	08/09/2022	ALGECO SAS	3 161,88 €	3 794,26 €

Travaux de peinture dans les bâtiments communaux		19/07/2022	Société nouvelle DE BACKER	180 000,00 €	montant HT maximum par an
--	--	------------	----------------------------	--------------	---------------------------

### **MARCHES DE SERVICES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES INFÉRIEURS A 40 000 € HT</b>					
Réalisation d'études géotechniques pour l'étalement des voutes Nord et Sud et la construction d'une passerelle au Fort de Mons		13/07/2022	GEOTEC	22 100,00 €	26 520,00 €
<b>MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT</b>					
Mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces		19/05/2022	SAS VERDI / H3C ENERGIES	43 600,00 €	52 320,00 €

### **MARCHES DE FOURNITURES**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES INFÉRIEURS A 40 000 € HT</b>					
Réalisation d'une maquette du nouveau projet de rénovation urbaine du Nouveau Mons		11/07/2022	KARRE CHROME	28 000 € (maximum)	33 600,00 €
<b>MARCHES SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT</b>					
Mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces		19/05/2022	SAS VERDI / H3C ENERGIES	43 600,00 €	52 320,00 €

**Décision du 7 juillet 2022 – Convention d’occupation précaire relative au 188 rue Jean Jaurès**

Convention d’occupation précaire consentie à un particulier pour l’occupation de la maison située 188 rue Jean Jaurès à Mons en Barœul, moyennant une redevance mensuelle de 700 €.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée maximale de 5 ans.

**Décision du 3 octobre 2022 - Convention d’occupation précaire relative au 194 rue Jean Jaurès**

Convention d’occupation précaire consentie à un particulier, pour l’occupation de la maison située 194 rue Jean Jaurès à Mons en Barœul, moyennant une redevance mensuelle de 500 €.

La convention est conclue à compter du 4 octobre 2022, pour une durée maximale de 1 an.

**Décision du 13 septembre 2022 – Demande de subvention/cofinancement au titre de l’appel à projet « Adaptation numérique et innovation – Culture et Tourisme » de la MEL pour le développement d’un service hors-les-murs à la bibliothèque de Mons en Barœul**

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de l’appel à projet « Adaptation numérique et innovation – Culture et Tourisme » en vue de participer au financement du développement d’un service hors-les-murs pour la bibliothèque municipale.

La demande de subvention s’élève à 24,40 % du montant total TTC du reste à charge de la Ville soit 7 000 €.

**Décision du 7 octobre 2022 – Classement des spectacles organisés par le pôle culturel Allende pour la période de janvier à mai 2023**

Classement des spectacles dans les différentes catégories de tarifs fixés par le Conseil Municipal.